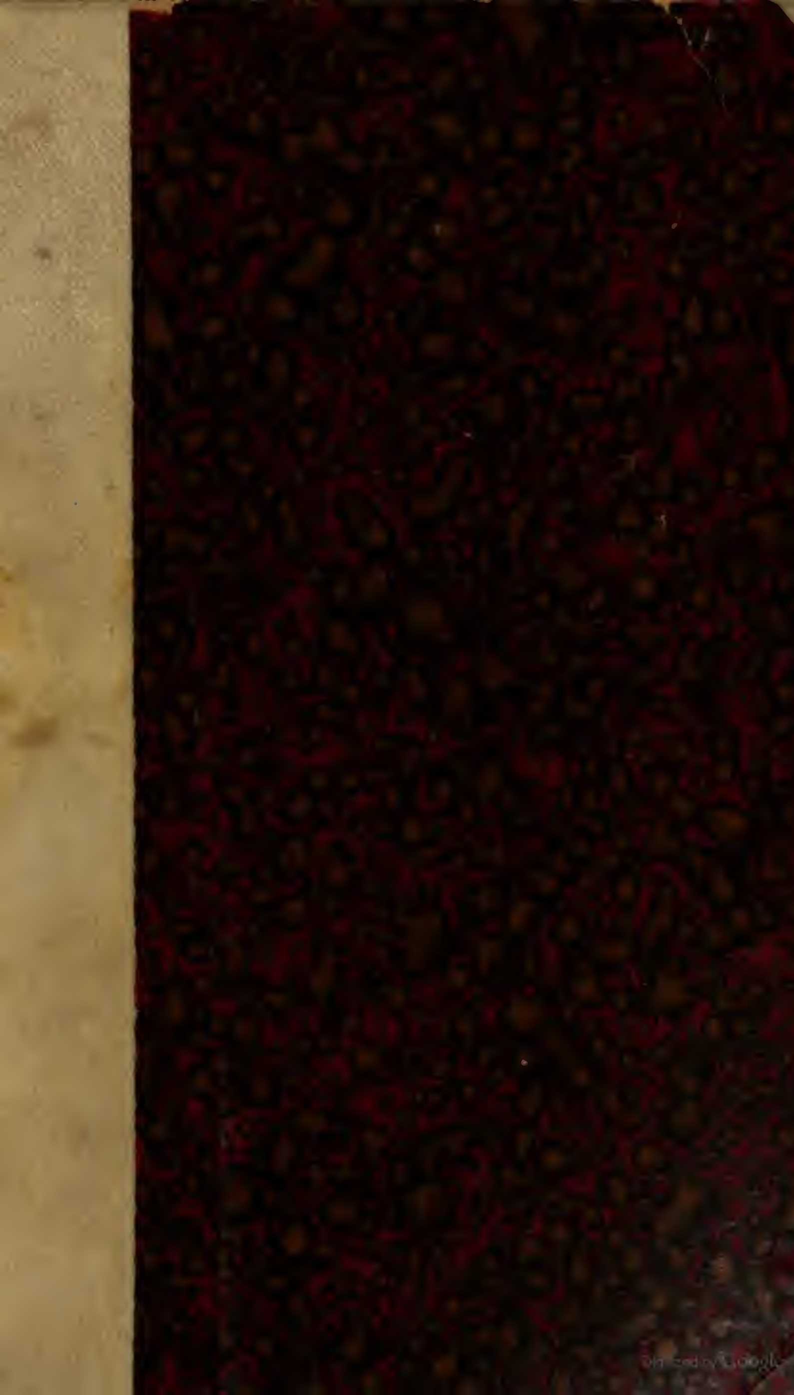
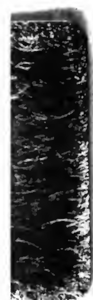
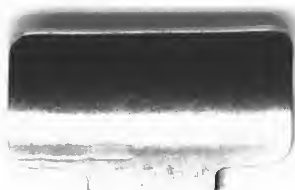
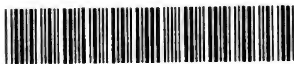







E 955



RECHERCHES HISTORIQUES

sur l'abbaye de

MONT-SAINTE-MARIE

ET SES POSSESSIONS,

et sur les prieurés de

ROMAIN-MOUTHIER ou de VAUX et de SAINT-POINT,

PAR M. BARTHELET,

Notaire à la Cluse,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA COMMISSION D'ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR,

Ouvrage auquel l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Besançon a accordé une Médaille d'encouragement dans la séance du 28 janvier 1855.



Pontarlier,

IMPRIMERIE D'ALFRED SIMON.

—

1858.

PRÉFACE.

L'auteur de cet ouvrage continue, dans les moments de loisir dont il peut disposer, à étudier l'histoire de l'arrondissement de Pontarlier. Après avoir publié l'histoire de l'abbaye de Montbenoît, il s'est occupé de rassembler des documents sur l'abbaye de Mont Ste.-Marie, ordre de Citeaux, et sur les lieux circonvisins. Cette dernière maison religieuse présente un grand intérêt historique. Quelques relâchements s'étaient introduits dans l'ordre de St.-Benoît. St.-Robert, abbé de Citeaux, fit reprendre dans son monastère la règle primitive des Bénédictins, sans aucune modification. On se remit au travail des mains, on observa le silence le plus absolu, et l'on renonça même à toutes sortes de privilèges et de dispenses, dans la crainte que l'envie de les soutenir ne fût une nouvelle occasion de se relâ-

cher. L'ordre de Citeaux s'accrut considérablement en peu de temps par l'admiration des vertus qui s'y pratiquaient. Le Comté de Bourgogne vit s'élever de 1119 à 1199 treize abbayes de cet ordre, savoir: Bellevaux, Barlerne, Cherlieu, Rosières, Bithaine, Clairfontaine, les trois Rois, la Charité, Acey, Buillon, la Grâce-Dieu, Theuley et Mont Ste.-Marie. Les seigneurs, possesseurs du territoire, s'empressèrent à l'envie de fonder dans leurs domaines de nouveaux monastères et de pourvoir à leur dotation, en leur donnant des terres jusqu'alors incultes et sauvages, mais que les mains laborieuses des saints solitaires fertilisèrent et couvrirent de riches moissons. C'est surtout aux pénibles et nombreux travaux des membres de cet ordre célèbre que l'on doit le défrichement de plusieurs contrées de notre pays.

A d'autres titres, l'abbaye de Mont Ste.-Marie était digne d'intérêt et de vénération. Elle possédait une grande et magnifique église, qui avait été construite dans le style ogival le plus pur. A droite du chœur, se trouvait la chapelle funéraire des princes de Châlon. Dix-sept membres de cette famille illustre y reposaient, de cette

famille qui commença par Jean de Châlon dit l'antique ou le sage, puissante et énergique figure au 13e siècle, le premier auteur des affranchissements, et qui finit au 16e siècle par Philibert de Châlon, prince d'Orange, vice-roi de Naples, généralissime des armées de Charles-Quint, tué devant Florence à l'âge de 28 ans. Branche cadette de la maison de Bourgogne, cette famille produisit de grands guerriers et d'habiles politiques, qui s'allièrent aux rois et aux empereurs, et qui participèrent aux grands événements de leur temps.

Cette étude est attrayante pour celui qui veut véritablement connaître les mœurs, les lois et les usages du moyen-âge. Elle nous apprend les faits intéressants des localités, les coutumes de la féodalité, la vie privée des religieux et des peuples, les droits et la puissance du clergé, l'état des personnes, la marche progressive des affranchissements, et tout ce qui peut donner des renseignements sur la société jusqu'à la révolution française. Un ordre de choses, qui a existé si longtemps, doit exciter notre curiosité et attirer nos respects. Ne faut-il pas aussi avouer que les

faits et les actions, que l'histoire met au jour, se reproduisent souvent dans la société moderne.

Les personnes, qui ne veulent connaître que les grands traits de l'histoire, trouveront peut-être ennuyeuse la narration des faits particuliers des localités ; mais, il est nécessaire de donner satisfaction aux habitants, en racontant les évènements qui se sont passés dans les lieux où ils font leurs demeures.

Pour remplir la tâche qu'il s'était imposé, l'auteur a eu le plaisir et la satisfaction de rencontrer des personnes obligeantes qui ont bien voulu l'aider de leurs bons conseils et lui communiquer des titres et des documents dont il a fait son profit. Il se plait à leur en renouveler ici publiquement toute sa reconnaissance.

Comme deux établissements religieux, les prieurés de Romain-Mouthier ou de Vaud, du lac Damvautier ou de St.-Point, ont eu de nombreux rapports de voisinage et d'intérêt avec l'abbaye de mont Ste.-Marie, l'auteur a pensé qu'il serait utile d'en donner des notices un peu détaillées. D'ailleurs, cette abbaye et ces prieurés ont une commune origine. Tous trois ont contribué au défrichement des Monts-Jura et à

l'amélioration de nos montagnes. Ainsi, leur histoire méritait d'être réunie ensemble dans le même ouvrage.

Ainsi qu'on l'a souvent remarqué, nos pères, hommes de volontés et d'exécution n'ont presque point écrit. Les nobles souvenirs de leur courage et de leurs actions nous sont la plupart du temps transmis par l'histoire des peuples voisins, par les documents épars dans les archives et les dépôts publics. On ne peut obtenir quelques résultats sérieux qu'après un long travail et de pénibles investigations. Ces études offrent un grand intérêt, surtout au point de vue des défrichements et de la marche de la population. Car les Monts-Jura, contrée agreste et couverte de neige pendant plus de six mois de l'année, ont été défrichés par les religieux de St.-Benoît et de Citeaux. Il n'y avait que ces hommes pleins de foi, de dévouement et de charité, et guidés par l'amour de la solitude, qui aient pu y conduire et fixer des colonies, en leur donnant l'exemple du travail et de la pauvreté. On n'a point aujourd'hui l'idée d'une pareille entreprise. Nos montagnes, depuis St.-Claude au val

de Morteau, sont pittoresques et riantes. Partout, on y voit des routes et des communications faciles, les ressources actives et vivifiantes de l'industrie, la richesse du bétail, les châlets et les fromageries, de belles et vastes forêts de sapins. Tous ces tableaux pittoresques nous font oublier ce que les Monts-Jura étaient à ces époques reculées.

L'auteur ose espérer que ce travail sera accueilli aussi favorablement que l'histoire de l'abbaye de Montbenoît. Ces deux ouvrages ne sont que le prélude d'un autre plus important qui comprendra l'histoire civile, politique et religieuse de la ville et de l'arrondissement de Pontarlier, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

l'abbaye de Mont-Ste.-Marie.

CHAPITRE PREMIER.

Fondation des prieurés de Mouthe, du lac Damvauthier et de Vaux, et de l'ermitage du Mont du Fourg. Situation de ce dernier ermitage. Coutume des Monts-Jura pour le défrichement Quelle était la direction des ermites de Mont du Fourg, et plus tard Ste -Marie. Leurs occupations. Donations de la Grange-d'Usier et de Cessay. Adoption de la règle de Citeaux.

Quelques disciples de S[t].-Benoît, voulant pratiquer la vie religieuse avec une plus grande perfection, abandonnent sur la fin du onzième siècle et dans le cours du douzième leurs monastères et pénètrent dans les hautes montagnes du Jura jusque là incultes et sauvages. Ces hommes de Dieu ayant devant les yeux le douloureux spectacle du relâchement coupable du cloître et des bouleversements continuels de la société mettaient entr'eux et le monde la solitude du désert. Simon de Crépy, généreux contempteur des grandeurs de la terre, sort, avec quelques compagnons de son dévouement, de

S[t].-Oyand de Joux, et vient élever, près de la source du Doubs, d'humbles cellules : c'est l'origine du prieuré de Mouthe. Romain-Mouthier voit partir une colonie de religieux qui établissent leurs demeures, les uns sur le bord occidental du lac Damvauthier, les autres dans la vallée de Tlen ou de Vaux et sur le Mont-du-Fourg ; delà la fondation des prieurés de St.-Point et de Vaux, et de l'hermitage de Mont-Ste.-Marie : à cette dernière localité était réservée de plus hautes destinées.

Il fallait être enflammé d'une foi bien vive pour affronter sans crainte la dent meurtrière des bêtes féroces dont les forêts des Monts-Jura étaient remplies. L'inclémence du climat, la rigueur des longs hivers, les neiges, les glaces, les difficultés d'un premier établissement, rien n'effrayait ces hommes remplis d'un ardent amour de Dieu : Sublime spectacle que la ferveur religieuse de cette époque pouvait seule produire !

Les historiens ne sont point d'accord sur la véritable situation du lieu appelé Mont du Fourg. Ceux-ci, au nombre desquels on compte l'auteur de l'histoire de Pontarlier ([1]), prétendent que cette localité était au midi et à peu de distance des ruines actuelles de Mont Ste.-Marie. Ceux-là assurent que l'hermitage qui a précédé l'abbaye était situé à peu près

([1]) M. Bourgon.

à l'endroit où l'on voit maintenant une ferme dite Derrière-le-Mont, distante, dans la direction du couchant, de l'emplacement de l'abbaye, d'environ une demi lieue ([1]).

Ce dernier lieu est entouré de trois côtés par de hautes montagnes couvertes de noirs sapins, et de l'autre, c'est-à-dire, au nord, d'un marais tourbeux et d'un étang connu sous le nom de Bonavette. On y trouve une source d'eau limpide. Le bois et les champs cultivés au couchant s'appellent à la *Laure*. ([2]) Des ossements humains, rencontrés en y fouillant le sol, indiquent l'existence d'un ancien cimetière. Cette localité, d'un difficile accès, d'un aspect sombre et mélancolique, presqu'isolé par sa situation, parait pouvoir s'appliquer au tableau que les religieux faisaient de leur demeure au milieu du 13me siècle; malgré les défrichements opérés pour l'établissement d'une métairie, elle conserve encore cet aspect triste et sauvage. Non loin et au midi des restes du monastère, il existe bien un lieu dit la Côte-du-Fourg, où il y a eu une petite habitation; mais le tableau que je viens de tracer ne peut s'y

([1]) Notes de M. Loiseau, juge-de-paix.

([2]) Quoiqu'il y a, d'après les exemples cités par Ducange, au mot *Laura*, de la différence entre la signification de *Laura* et de *Monasterium*, on voit qu'au moyen âge on employait le premier mot pour désigner la demeure du religieux. Voir le mot ermite, dans le dictionnaire de théologie de Bergier.

appliquer d'aucune manière. D'ailleurs, au moyen âge, il n'était pas rare de voir de pieux anachorètes se réunir au milieu de forêts presqu'inaccessibles, pour se vouer à la vie religieuse. Le vénérable Robert, le célèbre fondateur de Cîteaux, conduit des ermites dans la forêt de Molesme, où de leurs propres mains ils bâtissent des cellules et élèvent un petit oratoire en l'honneur de la Ste.-Trinité.

Humbert III, sire de Salins, reconnait en 1126, que toute personne avait le droit de faire des défrichements et d'élever des constructions dans cette contrée, en conformité de la coutume des Monts-Jura.

L'ermitage du *Mont du Fourg* (*Mons de Furno*) (1), fut habité dès le commencement par des frères convers, sous la direction d'un prêtre ou chapelain qui était indistinctement pris dans les monastères du voisinage, tels que Montbenoit, le lac de Joux, et même Billon. Une enquête faite en 1228 (2), d'autorité du Saint-Siège apostolique par les abbés Guy d'Acelps, Odon de Balerne et Rodolphe de Billon apprend ce qu'était cet ermitage avant l'établissement de l'abbaye. Ces commissaires étaient chargés de rechercher si l'abbaye du lac de Joux avait quelques droits de propriété et de supériorité sur l'er-

(1) Histoire de Pontarlier de M. Bourgon, p. 381.
(2) Même ouvrage, p. 383.

mitage de Mont du Fourg. Ils appellent en leur présence Didier, Louis, Hélias, Etienne et Pierre, simples frères convers et habitant la maison avant l'adoption de la règle de Citeaux. Il résulte de la déclaration de ces religieux que jamais l'abbaye du lac de Joux n'avait exercé aucune juridiction sur leur monastère. Comme on leur demandait quelle règle ils suivaient avant leur réception dans l'ordre de Citeaux, ils répondent que réunis en ce lieu pour servir notre Seigneur et étant encore laics, ils faisaient choix d'un chapelain pour la direction de leurs âmes. La Renommée leur ayant appris qu'un homme de bien, du nom de Girard, qui avait été abbé de Montbenoît, pouvait leur convenir, ils l'élirent pour leur chapelain, et obtinrent de l'archevêque de Besançon l'autorisation nécessaire. Ce chanoine remplit d'abord ce ministère de confiance. Après sa mort, ils choisirent, pour remplir les mêmes fonctions, Pierre, chanoine du lac de Joux. Mais ce dernier ayant voulu leur faire embrasser la règle des Prémontrés, et n'ayant pas réussi dans cette tentative, il retourna dans son ancien couvent ([1]). Celui-ci eut pour successeur Etienne, religieux de Billon; et c'est pendant sa direction que la règle de

([1]) Il paraît que le chanoine Jordan, aussi du lac de Joux, l'avait aidé dans ce projet, mais ils ne purent tous deux vaincre la résistance des ermites du Mont du Fourg.

Citeaux avait été introduite parmi eux. Le frère Didier ajoute même que le chanoine Pierre, qui avait été leur directeur, avait été traité comme un fugitif, à son retour dans l'abbaye de Joux. Les difficultés qui avaient donné lieu à cette enquête furent éteintes au moyen du paiement par Mont Ste.-Marie au profit de l'abbaye du Lac de Joux de la somme de trente livres estevenantes, pour quelques objets appartenant à cette dernière maison religieuse. Ce furent l'abbé de St.-Maurice d'Agaune, le prieur de ce monastère, et celui d'Ollon, les trois délégués du Pape, qui prononcèrent cette décision, du consentement des religieux des deux couvents. La Charte qui témoigne de ce fait, est souscrite sous les sceaux de l'évêque de Genève et de l'abbé de Citeaux en 1250, au mois d'octobre. Ces difficultês avaient pour cause des évènements passés avant l'établissement de l'abbaye, et remontaient au temps où l'ermitage était sous la direction du chanoine Pierre.

La pauvreté de ces cénobites était extrême dans ce lieu sauvage; mais ils vivaient dans une grande union et simplicité de cœur. Ils travaillaient pour subsister; une partie de leur temps était employé à la prière et à la méditation : vie austère, sainte et édifiante ! La culture des champs, et le soin des troupeaux furent les premières occupations de ces saints solitaires, après avoir abattu les arbres des forêts séculaires qui les environnaient, pour se faire

une place. Le défrichement commença près de leurs humbles cellules, et s'étendit successivement au loin, au fur et à mesure de leurs besoins et de leurs travaux.

La bonne odeur de la sainte vie de ces ermites se répandit et amena les dons pieux des Seigneurs du voisinage, parmi lesquels Henri, sire de Joux et d'Usier, se fit distinguer. Ce noble chevalier donna aux frères du Mont-du-Fourg une grande étendue de terre où plus tard fût bâti le hameau de Pissenavache. Il ajouta à cette libéralité des droits de pâturage et d'usages dans les communaux et forêts d'Usier. Henri, est-il dit dans cette Charte, qui est de l'an 1196, fait donation à Dieu et aux frères de Mont Ste.-Marie, au territoire d'Usier, à titre d'aumône, pour lui et le remède des âmes de ses ayeux, 1° de tout le terrain commençant au chemin qui se trouve sur la fontaine de *Curcus*, jusqu'au lieudit la Combe et le chemin de Pontarlier, avec la déclaration que cette terre demeurait affranchie de toutes dimes; et 2° d'un champ près de son alleu, sous la condition qu'il ne serait jamais mis en culture. Il leur donne également des droits de pâturage pour leurs animaux et leurs troupeaux dans les communaux du Val et d'usage dans les forêts de ce lieu. Il veut que ces frères jouissent paisiblement de ces terres et de ces droits en toute liberté, sans qu'ils soient inquiétés à cet égard, se réservant seulement la punition

des crimes emportant la peine de mort. Au nombre des témoins, on voit Jean, archidiacre des Varasques, Guillaume, doyen des Varasques, Humbert, chantre de Saint-Jean à Besançon, Hugues, chanoine de Langres, Guillaume, prêtre de St.-Pierre, Bruno et Guillaume de Royre, clercs de Besançon, Guillaume, chevalier d'Usier, louent cet acte de générosité qui est donné sous le sceau d'Amédée, archevêque de Besançon. L'ermitage de Mont Ste.-Marie était déjà érigé en abbaye, quand le pape Innocent III confirma en 1206 cette donation. Cette terre inculte, qui n'était seulement que depuis dix ans entre les mains de ces laborieux cénobites, formait déjà une grange ou métairie, puisque la bulle de confirmation emploie le mot *Grangiam*. Toute personne assez téméraire qui porterait une main usurpatrice sur cette propriété se trouvait vouée à l'indignation de Dieu tout puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. On peut encore ranger parmi les possessions de cette maison, sans en pouvoir rappeler la date, la Grange de Cessay, qui fut depuis l'un des domaines les plus importants de l'abbaye. Car, la confirmation de 1200, émanant de l'archevêque de Besançon, de la fondation de Ste.-Marie, mentionne ce domaine qui n'est pas dans la charte de 1199.

Le moine Etienne, venu de l'abbaye de Billon [1],

[1] Billon fut fondée entre les années 1117 et 1134.

pour la direction des ermites de Mont Ste.-Marie, fut plus heureux que le chanoine Pierre, son prédécesseur. Il sut par la douceur de son autorité, la bienveillance de son commandement et l'influence de ses bons exemples déterminer ces religieux à adopter la règle de Citeaux, sous la filiation de Clairvaux.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Fondation de l'abbaye de Mont Ste.-Marie par Gaucher IV, sire de Salins. — Charte donnée à ce sujet. — Diverses opinions sur l'époque de cette fondation. — Confirmations de l'abbaye par Amédée, archevêque de Besançon, et Innocent III, Souverain Pontif. — Henri, premier abbé. — Idée des constitutions de St.-Benoît et de Citeaux. — Carte de charité.

Un descendant d'Albérie de Narbonne, Gaucher IV, sire de Salins, le dernier de sa race, fut le fondateur de l'abbaye de Mont Ste.-Marie. Comme ses aïeux, il fut généreux en faveur des églises et des monastères. L'église de St.-Etienne de Besançon, et particulièrement les abbayes de Balerne et de Rosières reçurent avant 1190 des preuves de sa munificence. Il voulut vers cette époque, à l'exemple d'une grande partie de la noblesse du comté de Bourgogne, se croiser contre les oppresseurs du tombeau du Christ, et aller au secours des chrétiens de la Palestine. Dans cette guerre sainte, il se distingua par de brillants faits d'armes. Echappé, comme par miracle, aux maux de la guerre et aux atteintes de la peste, il était de retour dans sa patrie en l'an 1193. On le voit trois années après prendre le titre de sire de Salins et de Bourbon par la grâce

de Dieu. Il est représenté sur ses sceaux à cheval ayant dans la main une épée nue avec cette légende; Sigillum Walcherii Salinensis Domini et Borboniensis. Le revers porte l'empreinte de la tête de Notre Seigneur Jésus-Christ accompagnée de ces mots : Sigillum véritatis (1).

Toujours animé de pieuses pensées, Gaucher voulut doter les Monts-Jura d'une abbaye de l'ordre de Citeaux, qui fut la dernière de cette dépendance fondée dans le comté de Bourgogne. Ayant jeté les yeux sur l'ermitage de Mont-du-Fourg ou de Ste-Marie, il déclara par une charte de l'an 1199 que cet ermitage prendrait rang parmi les abbayes.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité (2), le sire de Salins fait donation à l'abbaye de Clairvaux de la maison de Mont Ste.-Marie, du consentement des frères qui y demeuraient, avec toutes ses appartenances et possessions et sous la condition que quelques unes des propriétés de Billon, y seraient réunies. Cet acte de libéralité est fait pour le salut de son âme et celui de ses aïeux. Il gratifie cette nouvelle abbaye de trois bouillons de muire et d'eau salée livrables chaque année à perpétuité, les jours de fêtes de la Nativité de Notre Seigneur, de Pâques

(1) Histoire des sires de Salins, 1 p. 220 et suiv.

(2) Voir cette charte, histoire des sires de Salins 1, preuves, p. 92.

et de la Pentecôte, et d'un droit d'usage dans tous ses domaines et forêts, parcours, eaux et pêcheries. Comme les forêts voisines du monastère étaient encore, à l'instar des autres contrées du Jura, considérées devoir appartenir au premier occupant, ce Seigneur ne les comprend pas dans cette donation; mais. ce qui produisait le même effet, il prohiba tout défrichement ultérieur, à moins que ce ne soit à une grande lieue du couvent, tant du côté de Jougne et de Mouthe que de celui de la forêt de Chargebien, entendant que cette espace de terres fut à perpétuité une dépendance et la propriété de cette maison monastique.

Assistaient à cet acte et en étaient témoins, Gaucher, abbé de Morimont; Guillaume, abbé d'Aups; Pierre de Mortpré; Humbert le renforcier; Humbert et Bernard de Laier, frères ; le Seigneur Hugues de Baume ; Senebrons, Lambert et Girard, notaires.

Quelques auteurs voudraient assigner des dates différentes à cette fondation. D. Reisch la fixe au 8 des calendes de juin (25 mai 1188); D. Beaunier en 1197, et MM. de Sainte-Marthe à l'année 1218. Mais l'opinion suivie par l'abbé Guillaume, M. Droz et l'abbé du Temps est préférable et plus conforme à la vérité [1]. D'après une tradition rapportée par Gollut et Chifflet, Gaucher aurait fondé trois abbayes

[1] Histoire de Pontarlier, par M. Bourgon, p. 381.

en un même jour, celle de Rosières le matin, celle de Gouailles à midi et celle de Mont Ste.-Marie le soir; mais elle est dénuée de toutes preuves historiques (1).

Par cette fondation, les religieux de cette nouvelle abbaye devinrent propriétaires et seigneurs de tout le territoire concédé, qui n'offrait à la vérité qu'une solitude agreste et sauvage, mais que les mains laborieuses des religieux et de leurs hommes devaient rendre productif.

Amédée, qui était alors sur le siége archiépiscopal de Besançon, s'adressant à l'abbé Henri de Mont Ste.-Marie, confirme en 1200 cet établissement religieux, ainsi que ses possessions consistant dans le lieu même où était situé l'abbaye, Cessay (2), la grange d'Usier, trois bouillons de sel et de muire à Salins, Billon avec tout ce qui en dépendait en métairies, vignes, muires à Salins et prés de Lons-le-

(1) Histoire de Pontarlier, par M. Bourgon, p. 383.

(2) Cette localité qui forma l'un des plus importants domaines de Mont Ste.-Marie paraît avoir été autrefois un petit village qui, dit-on, fut détruit lors de l'invasion de Veymar. C'est après cette époque désastreuse que l'on bâtit les deux fermes actuelles et une chapelle dédiée à St.-Roch. Près de ces fermes on voit plusieurs chasaux, ou anciens emplacements de maisons. Non loin de là il existe un terrain ayant la forme d'un carré long qui a conservé le nom de cimetière des Moines. On y trouve de grandes pierres qui semblent être des tombes sans inscription.

Saunier ; l'abbé de Corneux, le prieur de St.-Paul de Besançon, un des chantres de St.-Jean, un camérier, l'archidiacre de Favernay, et l'archidiacre de Baume étaient témoins de cet acte confirmatif, qui était donné sous le seing manuel du chancelier Girard ([1]).

Mais cette nouvelle création avait besoin de l'approbation de l'autorité religieuse qui planait sur le monde catholique, du Souverain Pontif, qui était alors Innocent III, d'illustre mémoire. Sa Sainteté assistée de seize cardinaux, confirme cette abbaye, ses libertés et franchises, et la prend sous sa haute protection. Je rappellerai les principales dispositions des deux bulles données à cette occasion le onzième des Kalendes de mars et le cinquième des Ides de décembre 1201, dans la huitième année de son pontificat. Elles sont munies chacune d'un sceau en plomb d'une belle conservation et d'une forme ronde. On voit, d'un côté les têtes barbues de St.-Pierre et de St -Paul, entourées d'un cordon guilloché et séparées par une Croix, le tout surmonté de ces mots : S. Paspe ; de l'autre on lit : Innocentius pp III, en lettres nettes et bien frappées ([2]). Le pape

([1]) Les prénoms de ces témoins n'étant indiqués que par les lettres initiales, je n'ai pas cru devoir les rapporter Histoire de Pontarlier de M. Droz, p. 274.

([2]) Ces bulles sont aux archives de la Préfecture du Doubs. Cartons du Mont Ste -Marie.

déclare : 1° que le monastère est sous la règle de St.-Benoit, institution de Citeaux ; 2° qu'il confirme tous les biens que l'abbaye a reçus et acquis, particulièrement les propriétés énumérées dans la charte de l'archevêque Amédée ; 3° qu'il fait défense aux religieux de s'obliger pour une somme supérieure à celle autorisée par le Chapitre et de la cautionner, sans qu'il puisse y avoir de responsabilité pour ce qui serait fait au delà ; 4° qu'il donne l'autorisation de se servir du témoignage des religieux tant au civil qu'au criminel pour la défense des droits du monastère ; 5° qu'il défend à tous Evêques de contraindre les religieux d'aller aux synodes, ou assemblées de justice et d'entrer dans la maison de l'abbaye pour y conférer des ordres, y exercer la justice, y tenir des assemblées publiques, et empêcher l'élection régulière de l'abbé ; 6° qu'il ordonne la délivrance gratuite des saintes huiles par l'Archevêque, avec prohibition de recevoir des émoluments pour la consécration des églises et autels ; 7° qu'il rend nulles toutes suspenses, excommunications et interdictions des religieux de Mont Ste.-Marie, de leurs domestiques et mercenaires, au sujet des dîmes, des travaux du dimanche et des fêtes solennelles ; 8° et qu'il prohibe expressément tout vols, meurtres, incendies et violences quelconques dans l'abbaye, son enclos, et ses domaines. Je n'ai pas besoin de faire remarquer tout l'esprit de prévoyance contenu

dans ces bulles; on en est pénétré à la simple lecture. L'exécution de ces prérogatives suffisait pour élever cette nouvelle abbaye à un haut degré de prospérité Environ 120 ans après, l'an 1328, le pape Honorius accorde une seconde confirmation.

Henri, premier abbé de Mont Ste.-Marie, mérita par son zèle, ses talents et ses vertus d'être élevé sur le siége épiscopal de Troyes. Il était nécessaire de mettre à la tête de l'abbaye naissante un personnage actif, intelligent et propre à surmonter toutes les difficultés qui surgissent en pareille circonstance. On ignore quand il quitta le gouvernement de Ste.-Marie; seulement on sait qu'il mourut évêque de Troyes en 1232 ([1]).

Je pense qu'il ne serait pas hors de propos de donner ici une idée des constitutions de St-Benoit et de Citeaux sous lesquelles tant de Saints, de grands hommes et de fervents religieux ont vécu, édifié le monde, défriché une partie du globe et élevé un si grand nombre de magnifiques églises. Depuis environ 200 ans, la vie monastique avait été introduite dans la partie orientale de la chrétienté par St.-Antoine, St.-Pacôme, St.-Basile et St.-Augustin, lorsque St.-Benoit, après avoir passé de longues années dans la solitude, écrivit sa règle pour le monastère qu'il avait fondé au Mont-Cassin en Italie. Cette rè-

([1]) Gallia Christ, IV.

gle fut approuvée en 595 par St.-Grégoire le Grand dans un concile tenu à Rome ; et comme elle était moins austère que celles qui jusqu'alors avaient paru en Orient, elle fut transportée en Occident. Elle commença à être adoptée en Angleterre, puis en France, et a servi de base dans cette dernière contrée aux règles particulières de la plupart des ordres religieux qui s'y sont formés. Le saint fondateur prescrivit le travail des mains et la pratique des bonnes œuvres à ses religieux, qui fidèles observateurs de ses leçons, devinrent possesseurs de vastes propriétés qu'ils avaient rendues à l'agriculture au moyen des défrichements. L'hommage que l'on rendait à leurs vertus acheva de les enrichir par de nombreuses donations. Mais les guerres qui ravagèrent la France sur la fin de la seconde race apportèrent le relâchement dans la discipline de ces religieux. Cependant, sous Charlemagne, St.-Benoît d'Aniane rétablit l'observation de la règle. Il faut l'avouer, l'ordre se sentit toujours de son premier relâchement. On vit le travail des mains méprisé, sous prétexte qu'il valait mieux se livrer à l'étude et à l'oraison. Les abbés ne songèrent plus qu'à profiter des biens des monastères pour briller dans le monde ; plusieurs voulaient se mettre au même rang que les évêques. Les courses des Normands étaient venues porter les derniers coups à la discipline, quand parut St.-Odon, homme remarquable par son zèle

et ses vertus Ce saint personnage s'occupa de relever la discipline monastique, dans la maison de Cluny, abbaye fondée en 910, par Guillaume le pieux, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne. Il ranima la règle de St.-Benoît, y apporta quelques modifications et prit l'habit noir au lieu du blanc dont se revêtaient les bénédictins. Un grand nombre de religieux et de monastères embrassèrent cette réforme; le célèbre monastère de Luxeuil fut de ce nombre. Sous le gouvernement de Pierre le vénérable, abbé de Cluny, on comptait près de deux mille maisons dans sa dépendance.

Mais malheureusement le relâchement qui avait produit la réforme de Cluny, pénétra aussi dans les monastères de cet ordre nouveau. Une seconde réforme étant devenue nécessaire, St.-Robert, abbé de Molesme fut chargé de cette sainte mission. Cet abbé, ne pouvant ramener ses religieux à l'observation de la règle, quitta son monastère et alla, à la tête de quelques uns de ses moines, fonder l'abbaye de Citeaux. Il ordonna que la règle de St -Benoît serait observée sans aucune modification. On se remit au travail des mains, le silence le plus exact devint une loi, et il fut défendu de s'écarter du monastère. On renonça même à toutes sortes de priviléges, dans la crainte que le désir de les soutenir ne fut une nouvelle cause de relâchement; et on prit l'habit blanc. Jusque-là, Citeaux était la seule maison où se

pratiquait la réforme. Sous l'administration de St.-Etienne, le nombre des religieux était si considérable, qu'il fut obligé de les envoyer former d'autres monastères. C'est cette émigration qui donna naissance en 1114 aux abbayes de Laferté et de Pontigny. L'année suivante, on vit naitre celles de Clairvaux et de Morimond. Ce sont ces quatre abbayes que l'on appela dans la suite les quatre filles de Citeaux

Les monastères qui avaient embrassé la réforme se réunirent ensemble et formèrent cet ordre particulier que l'on appela l'ordre de Citeaux. Ils firent entr'eux, vers l'an 1119, un statut d'union qui fut nommé la carte de charité. Il fut rédigé par St-Etienne et les quatre nouveaux abbés ; c'est pourquoi le pape Clément IV les nomma les architectes de l'ordre de Citeaux. Cette régle qui fut ajoutée à celle de St.-Benoit renferme cinq chapitres contenant les réglements nécessaires pour l'établissement et la direction de l'ordre, y maintenir la régularité, l'union, la dépendance et la charité. Le premier chapitre prescrit l'observance littérale de la règle de St.-Benoit sans glose ni exception, l'uniformité des mœurs, du chant et des livres nécessaires au service divin; il défend la demande de priviléges contre les statuts communs de l'ordre et de s'en servir, si on les avait obtenus, et autorise le changement des religieux d'une maison dans une autre. Le

second chapitre parle de l'honneur que l'on doit rendre à l'abbé de Citeaux quand il se rendait dans quelques maisons et désigne comment l'on doit faire cette réception de civilité : cette visite n'était point juridique et ne suspendait point l'autorité du supérieur local. Les quatre abbés de Laferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond devaient visiter par eux ou par leurs députés tous les monastères de leur filiation; la maison de Citeaux pouvait être visitée chaque année par ces quatre abbés. On s'occupe dans le troisième chapitre de la tenue des chapitres généraux de l'ordre où tous les abbés devaient se rendre. On y traitait du salut des âmes, de la pratique de la règle, et de la punition des abbés qui étaient vicieux. Le quatrième règle l'élection des abbés qui devaient recevoir leur confirmation de l'abbé du monastère duquel la maison dépendait; il indique les soins et la direction de la maison de Citeaux pendant la vacance du siège abbatial, et de quelle manière l'élection de l'abbé, qui appartenait aux religieux de ce couvent, devait avoir lieu. Dans le cinquième et dernier chapitre, on établit l'autorité des abbés des quatre abbayes dites filles de Citeaux, et on limite celle de l'abbé de Citeaux à sa propre filiation; on fixe de quelle manière un abbé devait donner sa démission, comment un abbé vicieux devait être déposé, et combien de fois les quatre premiers pères de l'ordre étaient obligés d'avertir l'abbé de

Citeaux, s'il laissait périr la régularité dans sa maison. Cette carte reçut l'approbation et la confirmation des quatre souverains pontifs, Calixte, II, Eugène III, Anastase IV, et Alexandre III, en 1119, 1152, 1153, et 1165. Sa sainteté Clément IV donna une interprétation de la carte de charité en 1265. Une bulle du pape Benoit XII de l'an 1335 en seize chapitres prescrit de nouveaux réglements ; cette bulle doit surtout être étudiée avec soin, si l'on veut connaitre ce qu'était cet ordre célèbre.

Les religieux de Citeaux prenaient aussi le nom de Bernardins, à cause de St.-Bernard, premier abbé de Clairvaux, l'un des plus illustres de l'ordre, dont les vertus et les talents lui ont acquis, ainsi qu'à l'ordre entier, une grande réputation. Cet homme inspiré de Dieu sort tout-à-coup du fond du cloitre et fait entendre sa grande voix, qui retentit comme la voix du tonnère. Il s'élève avec force contre la barbarie des princes, contre l'orgueil et l'avarice des grands et du clergé. Les hommes l'écoutent dans le silence et l'étonnement. Si sa parole puissante ne peut guérir entièrement les maux de l'église, elle lui prépara aumoins un meilleur avenir.

CHAPITRE TROISIEME.

Etablissement des métairies et des villages autour de Mont-Sainte Marie. — Abbés du monastère au treizième siècle. — Construction de l'abbaye. — Dons nombreux faits à Sainte-Marie — Etendue des propriétés de cette abbaye. — Contestations. — Paroisse de Villamont ou de Saint-Théodule. — Nouvelles donations. — Excommunications. — Délimitations. — Difficultés avec le comte Othon.

L'époque la plus brillante pour Mont-Sainte-Marie est le treizième siècle. Les vastes terres incultes qui lui avaient été données furent par les mains laborieuses des religieux, de leurs serviteurs et de leurs colons changées en cultures productives. Des fermes, des métairies sont établies pendant l'espace d'un petit nombre d'années dans quelques parties des terrains qui circonscrivaient le monastère. On voit apparaître les villages de Labergement, de Remoray, de Fourcatier, de Maison-Neuve et de Rougebief ou Saint-Antoine, tous placés dans les limites determinées par la charte de fondation de l'abbaye et des concessions postérieures. Il fallait une activité extraordinaire et continue pour produire d'aussi avantageux résultats. Cependant les travaux des religieux ne se bornèrent pas seulement à une colonisation aussi florissante, ces pieux cénobites édifiè-

rent un monastère et une église d'une grande magnificence. De nos jours, les colonisations entreprises et dirigées par le gouvernement, et subventionnées du trésor public d'un grand état ne peuvent marcher qu'avec difficulté et lenteur, même au milieu de la civilisation puissante du dix-neuvième siècle. En plein moyen âge, dans un siècle que l'on regarde comme barbare, quelques moines créent en peu de temps, plus de dix métairies et cinq villages avec leurs seules ressources. C'est qu'ils étaient liés par des vœux consentis librement sous le sceau de la religion ; c'est qu'ils étaient convaincus qu'ils accomplissaient une mission.

On doit en partie tant de travaux au bon commandement et à la sage direction des prélats qui montèrent sur le siége abbatial. Pendant le treizième siècle, on trouve sept abbés qui furent mis à la tête de la communauté. Ce sont Henri dont j'ai déjà parlé, Etienne, Hugues, Pierre, Jean I de Baume, Jacques I de Miége et Jacques II. Divers actes nous les révèlent sans donner le moindre détail sur leurs origines, leurs naissances, leurs vies et leurs morts. Humbles et pieux, ils vécurent et moururent ignorés, sans chercher à se faire un nom sur la terre qu'ils regardaient comme un lieu de pélérinage.

Comme je l'ai déjà dit dans le premier chapitre, le monastère au moment de la fondation de l'abbaye, se trouvait dans la localité voisine de la grange actuelle

appelée Derrière-le-Mont; du moins, c'est l'opinion que l'on peut avoir, d'après le petit nombre de monuments qui nous restent. Sans doute, les cellules qu'habitaient les religieux se ressentaient de la pauvreté, qui environne presque toujours le commencement des établissements monastiques, dans une contrée sauvage. Ce n'est cependant qu'après quelques années que les religieux demandèrent l'autorisation d'abandonner ce lieu pour bâtir le monastère qui a traversé six siècles jusqu'à la destruction de l'abbaye; il était nécessaire auparavant de se procurer des ressources suffisantes pour une si vaste entreprise.

Au moyen âge, les peuples furent très généreux en faveur des communautés monastiques de Citeaux. Les religieux de cet ordre menaient une vie si sainte, si mortifiée et si austère que les fidèles voulurent avoir part à leurs prières pour obtenir les bénédictions et l'assistance du Ciel, soit pour leur vie mortelle, soit pour leur repos éternel. De là de nombreuses donations de sommes d'argent, de dixmes, de cens, de redevances, de maisons et de propriétés territoriales. Mont Sainte-Marie fut de ce côté là, l'un des monastères les plus favorisés. Pendant le 13ème siècle, il reçut des dons de terres, de vignes et même de maisons à Montigny, dans le val des Usiers, à Moutorge, (1) à Salins, à Pontar-

(1) Histoire de Pontarlier, par M. Bourgon, p. 363.

lier, à Larivière, à Frasne, au lac Damvauthier (St.-Point), aux Granges du lac (les Grangettes), à Oye, aux Granges-Narboz, à Bannans, à Chaffois, à Dompierre, à Vers, au Paquier, à Boujailles, à Laplanée et en plusieurs autres lieux. On voit même parmi ces libéralités des donations de serfs ([1]) et de leurs familles à Sombacour et à Larivière. Les principaux personnages qui font ces dons pieux sont les sires de Joux et d'Usier, Gaucher, sire de Salins, l'abbaye de Balerne, des chevaliers de Pontarlier, Guy d'Arbois, Humbert de Frasne et Renaud du Paquier. Les droits de *muires* ([2]) et de sels à Salins sont augmentés avec générosité par Gaucher IV, Jean de Châlon l'antique, Jean de Châlon son fils et d'autres membres de la maison de Châlon, à tel point qu'ils deviennent très importants et produisent des revenus assez considérables. Les abbés augmentèrent aussi par des acquisitions les domaines et les propriétés de leur monastère, dans les différentes localités que l'on vient d'énumérer.

L'abbaye participant aux prérogatives de la noblesse, avait sous sa dépendance beaucoup de fiefs

([1]) Les serfs étaient des cultivateurs attachés aux domaines qu'ils faisaient valoir. Les seigneurs les donnaient et vendaient avec ces domaines, et pouvaient les poursuivre et revendiquer quand ils sortaient de leurs terres.

([2]) Eaux salées.

([1]) qui relevaient d'elle, particulièrement dans une grande partie des lieux que j'ai désignés; elle consentit aussi à quelques ascensements.

La réunion de tous les biens que l'abbaye avait rassemblés forma dans la suite de vastes et de riches domaines. Aussi, disait-on que les religieux de Sainte-Marie pouvaient marcher pendant sept heures de temps, soit depuis la frontière du Comté de Bourgogne jusqu'à Salins, soit depuis le val de Sirod jusqu'à Nods, sans cesser d'être sur leurs propriétés ou sur celles dans lesquelles ils avaient des droits d'usage et de cens, ou des dîmes.

Au fur et à mesure que les propriétés du monastère augmentent, les difficultés deviennent plus nombreuses. Lorsque les limites ne sont pas certaines et que les droits ne sont pas bien définis, il survient nécessairement des contestations plus ou moins obscures que l'arbitrage peut seul terminer. La première contestation que l'on connait à Sainte-Marie est la réclamation du monastère des prémontrés du lac de Joux, sur la propriété du lieu où se trouvait le couvent et sur quelques meubles qu'il renfermait. Une enquête est faite à ce sujet. Les religieux de cette abbaye, qui avaient fait partie de la communau-

([1]) Fief est dérivé du mot latin *fides*, à cause de la foi et fidélité que le vassal était obligé de porter et de garder au seigneur dont il relevait.

té en 1199, niaient l'existence de ces droits. Mais, par une sentence rendue en 1230, du consentement des deux monastères, Mont Sainte-Marie est obligé de payer trente livres estevenantes à titre d'indemnité. Les personnages qui avaient été chargés de juger ce différend, ont déjà été désignés dans une autre partie de mon ouvrage ([1]), Jean de Châlon dit le Sage et Hugues son fils, comte de Bourgogne, transigent au mois de septembre 1242 avec l'abbé et les religieux de Mont Sainte-Marie sur les difficultés élevées entr'eux concernant les moulins, terres cultivées et non cultivées, prés, eaux, forêts, droits de pêche, pâturages et autres que l'abbaye possédait tant au finage de Cessay que sur les domaines et seigneurie de Salins. Les deux princes confirment tout ce que le monastère pouvait avoir en ces lieux et lui font défense d'acquérir à Frasne des hommes taillables, sans le consentement du seigneur, si ce n'est ce qui lui serait donné à titre d'aumône. D'un autre côté, défense est faite de pêcher dans l'étang de ce village, sans le consentement du monastère, à l'exception du Seigneur ([2]).

Autour de l'abbaye, les défrichements avaient été pratiqués au-delà des limites primitivement concé-

([1]) Archives de Sainte-Marie à la préfecture du Doubs. Histoire de Pontarlier, par M. Bourgon, p. 387.

([2]) Archives de Sainte-Marie à la préfecture du Doubs.

dées. Jean de Châlon y vit des anticipations et fit constater par deux commissaires, Goenus, prévôt de St.-Anatoile de Salins et Hugues de Mulinet, châtelain de Chalamont, les défrichements opérés du temps de Gaucher, sire de Salins, d'honorable mémoire. Gaucher, prévôt de Frasne, Richard de Lapérouse, Obelin de Larivière, Guy Gonzard, Renaud Lerce, Etienne le Gronce, Richard le Grumard, Etienne Latête, frère Clément, religieux prêtres, et les frères convers Landry, Martin et Guy sont au nombre des témoins entendus. Il résulta de leur déposition faite sous la foi du serment, que ces défrichements s'étendaient du côté du prieuré du lac jusqu'à la fontaine de la Petite-Combe, à l'extrémité supérieure du champ nouveau et au champ *Morchain* vers Laplanée, par le sentier qui conduit au lac Damvauthier. Dans ces défrichements, se trouvait compris la côte du côté de Vaux. Ces témoins déclaraient aussi qu'il avait été laissé alors au prieur et aux habitants du lac 60 journaux de terres, pris sur les terrains défrichés. Tous ces lieux désignés sont encore maintenant connus sous les mêmes dénominations et forment encore les limites territoriales.

Jusqu'à l'année 1243, les hommes qui avaient aidé les religieux dans leurs travaux et qui demeuraient sur les terres qui environnaient l'abbaye recevaient les secours spirituels du monastère. Mais

l'établissement s'agrandissant de jour en jour, il était nécessaire de constituer une desserte et une administration spirituelle, d'avoir les dîmes du territoire et de nommer un prêtre chargé de dispenser les consolations de la religion. L'abbé et les religieux de Mont Sainte-Marie présentent à cet effet leur demande au doyen et au chapitre métropolitain de Besançon qui les autorise de faire des défrichements, de bâtir des métairies, d'établir des villages dans l'étendue d'une lieue et demie de distance, de toucher sans difficulté les dîmes de toutes les terres, d'avoir le patronage des églises qui pourraient être élevées dans cette circonscription, sous la condition que les prêtres recevraient la portion congrue nécessaire [1]. Ils demandaient aussi l'autorisation d'abandonner entièrement leur ancienne habitation, qu'une grande partie des religieux avaient déjà quittée, pour s'établir dans une localité plus convenable et plus accessible aux relations sociales, le lieu où elle se trouvait étant horrible, désert et éloigné des hommes. J'ai déjà indiqué ci-devant le lieu présumé de cette ancienne demeure.

L'archevêque Guillaume de Latour, transferré de Châlon à Besançon confirme en 1245 la concession faite à l'abbaye de Mont Sainte-Marie [2]. Cette ab-

[1] Somme que le décimateur payait au curé desservant.
[2] Droz, histoire de Pontarlier, p. 287 et 289.

baye prend alors une existence définitive. L'abbé et les religieux marchent au but qu'ils se proposaient; à leur sanctification par le travail des mains et à un établissement fixe et permanent.

Hugues, comte de Bourgogne, sire de Salins, inspiré par sa piété, et pour le remède des âmes de ses aïeux, confirme toutes les donations, libéralités et aumônes faites à Mont Sainte-Marie par Gaucher IV. Il loue pareillement et concède à ce même monastère tous les villages et habitations que les religieux pourront faire dans la circonscription d'une lieue et demie, ainsi que les dîmes et les droits de patronage et autres, se réservant toutefois l'exécution des criminels coupables d'homicide [1]. Jean de Châlon, son père, accorde dans la même année une pareille confirmation, sous les mêmes conditions. Les droits seigneriaux sont aussi reconnus. Si l'on ne trouve pas des actes où les titres d'avoué et de protecteur de l'abbaye sont formellement exprimés, l'on fera connaître dans le cours de cette narration, que les princes de Châlon s'attribuaient cet honorable patronage, qui leur arrivait naturellement, puisqu'ils avaient destiné ce monastère, pour être le lieu où ils trouveraient le repos du tombeau.

C'est sans doute peu de temps après que la paroisse de Villamont fut fondée, sous le vocable de

[1] Charte de 1243.

St.-Théodule, pour desservir les habitants de la banlieue de Mont Sainte-Marie. On ne peut préciser la date fixe de cet établissement, mais en 1281, l'archevêque de Besançon lance une excommunication contre les paroissiens qui allaient entendre la messe ailleurs, qui recevaient les sacrements d'autres prêtres que le curé de Villamont, et qui refusaient de payer les dimes des terres cultivées dans une lieue et demie autour de l'abbaye. C'est dans la période de 1245 à 1281 que cette paroisse a été formée, pour les intérêts spirituels des habitants de Vaux, Remoray, Labergement, le Brey, les Maisons-du-Bois, Fourcatier, Maison-Neuve, Rougebief ou Saint-Antoine, Touillon et Loutelet. L'église servant à cette paroisse était au sud-ouest de l'abbaye où une chapelle a été récemment construite. Plus tard, comme on le verra dans la suite, à cause de la difficulté des communications et des neiges des longs hivers des montagnes, des vicariats dépendant de l'église de St.-Théodule furent érigés. Les métairies ou granges de l'abbaye formèrent une paroisse particulière, ayant pour patron St.-Nicolas, qui a existé jusqu'en 1752.

Le monastère fait des traités avec l'abbaye de St.-Oyant de Joux, pour son prieuré de Mouthe, avec les prieurs de Romain-Mouthier et le lac Damvauthier. Ces actes règlent les limites au nord, à l'ouest et au midi des possessions de l'abbaye. Du côté de

Mouthe, les terres de Mont Sainte-Marie s'étendaient jusqu'au bief de *Rançon*, à la fontaine du Brey et au *Chatelard*. On stipule que le parcours sera commun entre les parties. Le Mont des *billes* est la ligne séparative du côté de Vaux. On a déjà indiqué les points de délimitation entre le territoire du couvent et celui du lac Damvauthier ([1]). Cependant ces limites ont souvent été contestées, particulièrement pour les terrains contigus aux terres du lac Damvauthier ou St.-Point et de Malpas, et ont donné lieu à des procès en 1311, 1511, 1520, 1681, 1725 et 1729.

Les nombreuses propriétés accumulées par Mont Sainte-Marie avaient sans doute excité l'envie d'Othon, comte palatin de Bourgogne, puisqu'un procès s'éleva entre le monastère et ce prince. Celui-ci, revenu à des sentiments plus bienveillants, abandonne ses prétentions, se désiste de son action et confirme tout ce que le couvent possédait alors et pouvait posséder dans l'avenir dans le comté de Bourgogne et la seigneurie de Salins, 1287 ([2]).

Voilà sans doute de grands et de nombreux travaux accomplis dans un siècle ; mais cependant, il en reste encore une partie importante à décrire, je veux parler de l'établissement du monastère et de l'église.

([1]) Chartes de 1257 et de 1269.

([2]) Archives de Ste.-Marie à la préfecture du Doubs, et histoire de Pontarlier par M. Droz, p. 299.

CHAPITRE QUATRIEME

Rareté des documents sur l'église et le monastère de Mont Ste.-Marie. — Aspect et situation de l'abbaye. — Description du monastère. Quartier abbatial. — Description de l'abbaye en 1624. — Eglise du monastère. — Son architecture. — Sa description. — Chapelle des Princes de Châlon. — Tableau des membres de cette famille qui avaient reçu la sépulture dans cette chapelle. — Autres chapelles. — Tombes funéraires. — Le chœur de l'église. — Epoque de la construction de ces édifices. — Les religieux de Citeaux étaient les architectes et les ouvriers de leurs monastères.

Que n'ai-je en ma possession tous les documents nécessaires pour décrire convenablement le monastère et l'église de Mont Ste.-Marie ! Il semble que le vandalisme, qui s'est abattu avec tant de barbarie sur ces monuments religieux, ait détruit même toutes les descriptions qui pourraient en avoir été faites et tous les plans et tracés qu'une main amie des arts auraient pu avoir levés. Mes recherches ne m'ont procuré que quelques notes, qui ne rappellent qu'une partie de la richesse de l'église (1). Cependant, aidé

(1) Quelques unes de ces notes proviennent de M. Bourgon, professeur d'histoire, par l'intermédiaire de M. l'abbé Suchet, professeur d'humanité au collége de St. François-Xavier à Besançon.

de ces précieuses notes, et des conversations de quelques vieillards qui ont parcouru pendant leur jeunesse ces édifices religieux, j'essaierai de retracer, d'une manière bien incomplète sans doute, ces antiques coustructions.

L'abbaye de Ste.-Marie était située dans un vallon agréable ouvert au sud-est, et abrité des autres côtés par des montagnes et des forêts. Un ruisseau, qui va verser, à peu de distance, ses eaux dans le Doubs, parcourt ce lieu, après avoir formé un étang et donné le mouvement à un moulin. Un mur d'enceinte entourait des terres en labour, un verger, des jardins soigneusement tenus, quelques dépendances, le monastère, le cloître et l'église. La porte principale était au levant. Une partie du bâtiment contenant le réfectoire des religieux, leurs demeures particulières, primitivement leur dortoir, la cellérerie, ([1]) le quartier des hôtes, les archives, les greniers et les caves se prolongeait du levant au couchant et aboutissait au quartier abbatial, qui lui-même touchait au portail de l'église et à une tour ronde servant de prison. Au rez-de-chaussée de ce dernier quartier, on voyait un appartement destiné en dernier lieu à la réception des étrangers de distinction, et à la suite une cave séparée par un plafond d'un grenier voûté

([1]) C'était le lieu où demeurait le religieux chargé des recettes et des dépenses du monastère, et de faire les provisions nécessaires.

où les blés que le monastère recevait étaient mis en réserve. ([1]). Au-dessus, et dans toute la longueur, était un appartement vaste et commode à l'usage de l'abbé. L'église située au midi, dans l'orientation ordinaire, formait une ligne parallèle au bâtiment des religieux. Au milieu se trouvait le cloître ayant 148 mètres de développement et soutenu par trente-deux colonnes. Quoique ces diverses constructions offraient de nombreuses traces des bâtiments primitifs, tous les siècles, soit par vétusté, soit par les dévastations des incendies et des guerres, y avaient déposé leurs différents styles. Le cloître, les cuisines, les archives, les caves et les greniers paraissaient remonter aux premiers jours du monastère. Une grande partie de ces bâtiments avaient des voûtes ogivales. L'entrée principale était au centre du quartier des religieux ; on l'appelait l'entrée des quatre portes ; son portail était moderne. Le quartier de l'abbé était en dehors des bâtiments destinés aux usages du monastère proprement dit. Il en était comme séparé, afin que l'abbé ait la faculté de communiquer avec les étrangers, en les admettant dans l'enceinte de l'abbaye, sans troubler le silence et l'ordre de la communauté. De cette manière, il trai-

([1]) Ce plafond, quoique très ancien, puisque les poutres sont engagées dans des piliers de style ogival, est parfaitement conservé ; il paraît enduit d'une matière bitumineuse.

tait lui-même et dans sa maison les affaires temporelles qui réclamaient ses soins, d'après les devoirs de sa charge. Ce quartier devint moins important, depuis que l'abbaye fut mise en commende [1].

On trouve dans le terrier de 1624, des possessions de l'abbaye, la description du monastère que je rapporterai ici : « L'abbaye consiste en de grands « et spacieux bâtiments y ayant une belle et grande « église en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, « prenant jour de l'orient et de vers le vent. Elle « est composée d'une grande nef et de deux basses « voûtes à croisées supportées par de gros piliers ; « elle est décorée de quatre chapelles de çà et de « là du chœur, et d'une grande et haute chapelle ap- « pelée la chapelle des Châlons, en laquelle sont les « monuments et sépultures des princes de Châlon « qui y ont été inhumés. Il y a de plus un grand et « spacieux quartier abbatial composé de plusieurs « chambres à feu, d'une chapelle et de deux gran- « des salles en haut et en bas, de caves et greniers « voûtés, cuisine, poêle et autres chambres pour la « ménagerie. Le quartier des sieurs religieux et « couvent est séparé de l'abbatial ; il est composé de « leurs bâtiments nécessaires, comme cloistres voû-

[1] Une abbaye était en commende, quand le Pape ou le Souverain la donnait à un ecclésiastique séculier, avec permission de disposer de ses fruits pendant sa vie.

« tés, dourtoir, chambres sur iceluy, cuisine, caves « et chambres à feu pour les sieurs vénérables « prieurs jubilaires, sous-prieurs et anciens reli- « gieux, et d'une grande infirmerie, le tout bien basti, « même nouvellement quatre chambres à feu pour « le révérend abbé, pour les sieurs prieurs et sous- « prieurs, comme le tout se voit en bon estat. Et de « plus, il y a une porterie et une estable en icelle, et « sur le ruisseau un moulin, les greniers et deux es- « curies, une grange au milieu, et une rasse bastie « par le sieur abbé, et les fourgs et entrée de la por- « terie par lui voûtés. Il y a un jardin et une grande « cour enclos de murailles de suffisante hauteur « pour tenir fermée la maison et la mettre en assu- « rance [1]. Et en outre un enclos d'une étendue et « contenance en forme ronde entouré de murailles « bien hautes, toutes bien enduites et couvertes de « lasves, dans lequel enclos il y a de quoi faire du « foin pour l'usage de la maison jusqu'à concurrence « d'environ vingt voitures. Il y avoit un monticule « devant le portail du grand enclos qui terminoit la « rue désignée que l'on ne pouvoit appercevoir le « survenant que de cinq à six pas ; ce qui a donné « sujet audit sieur révérend abbé d'y faire une belle « et grande esplanade pour l'embellissement de l'en-

[1] On veut parler d'un mur d'enceinte pour fortifier le monastère.

« trée; laquelle est descorée au frontispice d'un pe-
« tit cabinet dans lequel est l'image de la Vierge Ma-
« rie; et de çà et de là, deux tourelles. »

L'église s'étendait de l'ouest à l'est. Elle avait la forme d'une croix latine et se composait d'une nef majeure, de deux nefs mineures ayant 41 mètres de longuenr depuis le portail jusqu'au transsept où se trouvait une grille. Les trois nefs avaient environ 17 mètres de largeur, et la partie que l'on vient de décrire se divisait en sept travées supportées par quatorze colonnes. Le centre de la croix reposait sur quatre grosses colonnes ayant à droite et à gauche les bras du transepts ; puis était l'obside ou le chœur ayant de chaque côté des chapelles. Le fond de l'obside était éclairé par trois croisées très élevées. Un grand nombre de croisées entourait la nef majeure et les croisillons, et lui donnait le jour. La nef latérale du côté des cloîtres n'avait point de fenêtres, à cause de la disposition des bâtiments ; un rang de croisées règnait au midi de l'autre nef mineure. Des ménaux divisaient ces fenêtres qui étaient garnies de belles verrières où l'on appercevait la représentation de sujets religieux et de nombreuses armoiries des personnages ensevelis dans cette église ; elles avaient été restaurées en 1611. Des arcs-boutants appuyaient les murs de la grande nef et produisaient un effet imposant. Quand on regardait à une certaine distance cette église, on était étonné de la majesté de la masse

et du mouvement des longues lignes et des contreforts, ([1]) et des grands cercles des arcs.

Le clocher, qui n'était pas d'une grande élévation, se trouvait placé au centre du transsept; il était simplement en bois et renfermait plusieurs cloches d'une petite dimension. Trois portes s'ouvraient sur le portail qui n'avait rien autre de remarquable qu'une rose rayonnante éclairant la tribune; deux donnaient l'entrée des nefs latérales, et celle du milieu, plus élevée, conduisait à la grande nef; l'espace entre ces portes et l'église était occupée par des porches ou vestibules. Celui du centre était orné d'un grand nombre de statuettes représentant différentes scènes mystiques. En général l'aspect du monument, du plus pur style ogival, était majestueux et excitait l'admiration des connaisseurs ([2]). A droite et à gauche du chœur existaient plusieurs chapelles dont la plus remarquable était celle des princes de Châlon : Celle-ci se trouvait à droite. Dix-sept membres de cette famille illustre y reposaient. Je donnerai ici la

([1]) Un vieillard de Labergement, qui avait souvent été chargé de faire des réparations aux bâtiments de l'abbaye, rappelait souvent avec délice l'impression que la hauteur de la grande nef et la hardiesse des arcs-boutants avaient fait sur son imagination.

([2]) L'abbé Monnot mort il y a peu d'années, qui avait beaucoup voyagé, disait que cette église était une des plus belles du comté de Bourgogne.

copie de l'inscription placée au fond de cette chapelle (1).

« In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis; Se-
» quuntur nomina Dominorum auraicorum et comi-
» tum cabiloneusium ac liberorum eorumdem *in hâc*
» *capellâ sepultorum.* »

« 1° Obiit anno 1267, IV kal. octobris, comes Joan-
» nes Cabilonis; Anima ejus requiescat in pace (2). »

« 2° Obiit anno 1276, IV nonas octobris, domina
» Lora, mater domini Joannis de Cabilone. »

« 3° Obiit anno 1310, IIII Idas februarii, nobilis
» vir bonæ memoriæ, dominus Jeannes de Cabilo-
» ne. »

« 4° Obiit anno 1322, pridiè nonas decembris,
» vir bonæ memoriæ dominus Hugo de Cabilo-
» ne. »

(1) On doit cette copie à M. Michaud, ancien procureur du roi, qui l'avait relevée lui-même. Les dates des décès ne paraissent pas toujours être conformes à la vérité historique.

(2) D'après l'abbé Guillaume, histoire des sirs de Salins, 1 p. 304, Jean de Châlon l'antique, aurait été inhumé dans l'abbaye de la Charité près de son père Etienne. Sans contester ce fait historique, l'abbaye de Mont Ste.-Marie pourrait revendiquer l'honneur de cette sépulture d'après l'inscription citée dans notre narration, avec d'autant plus de raison que cette abbaye renfermait le tombeau de la famille des princes de Châlon, branche d'Arlay. Jean l'antique avait ordonné qu'il serait inhumé à l'abbaye de la Charité prés de son père, à moins que tou-
« ché du désir de vivre dans un état plus parfait que le sien,
» il ne prit l'habit dans une autre maison de l'ordre de Citeaux.

« 5° Obiit anno 1330, X kal. Junii, Joannes de » Cabilone Lingonensis Episcopus [1].

« 6° Obiit anno 1347, IIII idas Junii, Beatrix de » Viennis. »

« 7° Obiit anno 1350, IX kal. Jannuarii, domina » Marguarita de Mello »

« 8° Obiit anno 1361, IIII nonas martis Joannes de » Cabilone, dominus de Arlato et Cusello. »

« 9° Obiit anno 1367, VIII idas decembris Ludo- » vicus de Cabilone ultrà mare. »

« 10° Obiit anno 1388, pridiè kal. décembris, » nobilis Hugo de Cabilone. »

« 11° Obiit anno 1397, II décembris in terrâ Sa- » racenorum in exercitu Lacrimoso Regis Hungariæ, » vir illustris dominus Henricus de Cabilone, domi- » nus Arguelli. »

« 12° Obiit anno 1400, VIII kal. Augusti, nobilis » vir Hugo de Cabilone, dominus de sancto Laurentio, » filius domini Joannis de Cabilone primus princeps » Auraicæ, dominus de Arlato. »

« 13° Obiit anno 1418, IIII nonas septembris, pa- » risiis, dominus Joannes de Cabilone princeps Au- » raicæ et dominus de Arlato. »

« 14° Obiit anno 1434, II decembris in noseroto » Domina Eleonora princeps Auraicarum, domina de » Arlato, filia comitis Armignici et Isabellæ filiæ

[1] Il avait été auparavant évêque de Bâle.

» regis Navaræ sepulta est in hoc monasterio, die » XIV ejusdem mensis. »

« 15° Obiit anno 1458, XIII decembris, Ludovi- » cus de Cabilone, princeps Auraicæ, dominus de » Arlato, sepultus est in hoc monasterio. »

« 16° Obiit anno 1476, II martii, in armis in co- » mitio domini principis Caroli, Burgundiæ ducis, » in die de Granson, potens miles Ludovicus de Ca- » bilone, dominus Castelli Guyonis et Noseriti, se- » pultus est in hoc monasterio. »

« 17° Obiit anno 1490, III Julii, Hugo de Cabilone » in Nosereto, dominus Castelli Guyonis, sepultus » est in hoc monasterio. »

Sept de ces princes et princesses avaient des tombeaux, chefs-d'œuvre d'artistes italiens. Ils étaient représentés couchés et revêtus de leurs costumes de cérémonie, ayant près de leurs têtes des lions, symbole de la force, et à leurs pieds des chiens, symbole de la fidélité. On voyait sur les faces de ces monuments les armoiries de ces morts illustres (1).

Dans la première chapelle collatérale à gauche, au-dessous d'un écusson portant, *pallé d'argent à six bandes d'asur*, se trouvait l'inscription suivante : D. O. M. O. hoc sibi Guillemus transversâ valle se-

(1) Un vieillard qui vient de mourir à Bouverans a vu détruire ces monuments qui ont servi à faire un four-à-chaux, lors de la destruction de l'église.

pulchrum, vivus adhue mortis, sed memor ædificat. Vita hominis misera en statio mage fida sepulchrum vita vale tumuli vivus amore trahor. Obiit 22 aprilis, anno 1589.

Dans la deuxième chapelle du même côté, avait été enterré Gabriel Durand, abbé de Sainte-Marie. Au-dessous de ses armes, qui étaient *trois pommes de pin aux* 3eme *et* 4eme *quartiers*, on lisait cette inscription : Hic tumulum Durandus habet meus in astris degit vivus utramque sibi condidit ipse, Domum Celestem pietas terrenam mortis imago struxit. Obiit 26 junii 1658.

Expecto donec veniat immutatio mea.

Sur les verrières de la première chapelle à droite étaient peintes cinq armoiries dont quatre sur des écussons de forme ovale et le cinquième de forme ordinaire. Dans la chapelle qui suivait, on appercevait aussi quatre autres armoiries féodales. On voyait encore des armoiries dans deux autres chapelles à droite et à gauche du chœur. Une d'elles avait été fondée par Charles de Nozeroy, fils de Pointard, seigneur de Villers-Robert. Ces deux chevaliers y avaient reçu la sépulture. Deux messes y étaient célébrées chaque semaine à leur intention. Un autel dédié à St.-Laurent se voyait dans l'une de ces chapelles, devant lequel autel Guillaume de Fromentes, seigneur de l'Aigle et son père Pierre de Châlon, avaient ordonné de dire six messes par semaine.

Il y avait un autel dans la grande nef qui était sous l'invocation de St.-Urbain et de St.-Loup et un autre sous celle de St.-Nicolas, patron de la paroisse des métairies appartenant à l'abbaye. Près de ces autels étaient inhumés les personnes qui mouraient dans cette paroisse ([1]).

Beaucoup de pierres tombales formaient le pavé de l'église, et présentaient des figures d'abbés, de chanoines, de prêtres, de seigneurs, de dames et d'enfants, avec des inscriptions, la plupart d'écriture gothique; Car, un grand nombre de personnages de distinction avaient reçu la sépulture aux pieds des autels de cette église abbatiale. Quelques unes de ces figures gravées sur ces pierres tumulaires avaient les mains jointes sur la poitrine, d'autres tenait des calices, étaient revêtues d'habillements sacerdotaux. On en voyait abritées sous des dais que supportaient des colonnettes ou de larges contreforts simulés. Quelques fois des anges étaient représentés tenant des encensoirs. Presque toujours l'écu armoirié accompagnait ces figures. Elles ont presque toutes disparues; trois seulement sont restées, celles de Louis de Vers, abbé de Mont Ste.-Marie et de la Charité, de Guillaume de la Baume-Montrevel tombé sur le champ de bataille à Granson ([2]) et d'un autre

([1]) Registres des décès de cette paroisse.

([2]) Cette tombe est en la possession de M. Favier, sculpteur à Pontarlier.

personnage dont le nom ne peut encore être lu. Louis de Vers est représenté mitre en tête et sa crosse à la main. On remarque sur celle de Guillaume de la Baume-Montrevel que la figure et les mains étaient en marbre incrustré dans la pierre funéraire. Il en était de même de ses armes qui se trouvaient dans les quatre coins du monument.

On raconte qu'il y avait eu jusqu'à vingt-quatre autels dans cette église placée sous le vocable de la Ste.-Vierge. Le grand autel était surtout remarquable. A sa droite et à sa gauche étaient les stalles des religieux et le siége abbatial, d'un remarquable travail. Les boiseries du sanctuaire se trouvaient ornées sur tous les panneaux de bas-reliefs rappelant les mystères de notre religion. On voyait au milieu du chœur la statue en marbre blanc de Moïse portant les tables de la loi. Sur les pilliers étaient pratiquées des niches dans lesquelles on avait posé les statues des douze apôtres et d'autres saints.

Eh bien ! de cette belle église, il ne reste rien que des souvenirs ! Maintenant la charrue trace des sillons sur son sol ; l'emplacement du portail et de la tribune est occupé par des granges et des écuries. Sur les cendres de tant de morts qui ont occupé la voix de la Renommée coulent des eaux fournies par un égoût de fumier. [1].

[1] Ce qui peut donner une idée de sa magnificence, est le

On peut faire remonter le commencement de ces constructions à l'année 1243, époque où les religieux reçurent l'autorisation d'abandonner leur ancienne demeure. En 1253, Amaury et Henri, sires de Joux, font donation à Ste.-Marie, de soixante-quinze sols estevenants, à charge d'entretenir une lampe ardente pendant la nuit, devant l'autel de la Ste.-Vierge où la messe était célébrée chaque jour ([1]). Jean de Chaffois, chevalier, élit sa sépulture dans cette église, et donne à l'abbaye en 1296 deux prés dont l'un est appelé en *Jardel*. En 1316, Richard, chevalier, seigneur d'Arguel, élit sa sépulture en l'église de Ste.-Marie, et lui donne cent sols de rente assignés sur le péage de Jougne. Cet édifice paraît alors terminé.

Au moment où un monastère se fondait, on commençait par bâtir un sanctuaire. La croix était d'abord plantée à l'endroit où devait s'élever l'autel, la pierre fondamentale de l'édifice chrétien; ensuite, on se mettait à l'œuvre et bientôt on consacrait à Dieu cette enceinte où les moines devaient passer leur vie, comme dans le vestibule du Ciel, selon une

fait suivant. Une personne morte il y a peu de temps à Pontarlier étant à Troyes en Champagne en 1815, alla visiter la cathédrale de cette ville. Elle fut si frappée de sa ressemblance avec l'église de Mont Ste.-Marie, qu'elle avait vu dans sa jeunesse, qu'elle croyait encore se trouver au milieu de cette ancienne église abbatiale.

([1]) Archives de Ste.-Marie, à la préfecture du Doubs.

belle expression empruntée aux siècles de foi.

Dans le temps où les églises abbatiales furent construites, la science, la piété et la régularité étaient unies dans les cloîtres. Les architectes de ces édifices dont les dimensions étonnent, dont la structure est si admirable, où toutes les règles de l'art ont été si merveilleusement appliquées, étaient de simples moines, et c'est à ces derniers que l'architecture ecclésiastique est redevable de ses plus durables progrès. L'ordre de Citeaux est celui de tous les ordres religieux qui a laissé les édifices les plus parfaits. Quand je dis que ces églises monastiques furent construites par des moines, je crois être dans la plus exacte vérité. Les moines étaient non seulement les architectes, mais encore les maçons de leurs édifices. Après avoir dressé leurs plans dont la noble et savante ordonnance, est encore admirée, ils les exécutaient de leurs propres mains et en général sans le secours d'ouvriers étrangers. Ils travaillaient en chantant des psaumes, et ne quittaient le marteau, le ciseau et la truelle que pour aller à l'autel ou au chœur. Les tâches les plus rudes et les plus prolongées ne les épouvantaient point. Les supérieurs donnaient eux-mêmes l'exemple du courage et de l'humilité, et mettaient la main à l'ouvrage, ne reculant devant aucune corvée. Souvent, tandis que de simples religieux étaient les architectes en chef des constructions, les abbés se réduisaient volontiers au rôle

d'humbles ouvriers. Alors on ne doit pas être étonné des grands et nombreux travaux exécutés en si peu de temps. On raconte, et c'est une tradition qui est restée parmi le peuple des montagnes, que lorsque l'on bâtissait l'Eglise et le monastère de Sainte-Marie, il y avait 80 religieux qui travaillaient à ces édifices.

CHAPITRE CINQUIEME.

Accroissement de Mont Ste.-Marie. — Noms des principaux donateurs et bienfaiteurs — Donation de Mahaut d'Artois. — Acquisitions. — Dénominations territoriales. — Générosité de la maison de Châlon en faveur de Ste.-Marie. — Donation du bourg et de la seigneurie de Rochejean. — Autres donations. — Amortissement. — Ste.-Marie observe avec piété les constitutions de Citeaux. — Don de Blanche de Genève. — Sépultures de plusieurs princes et princesses de Châlon à Mont Ste.-Marie.

Mont Sainte-Marie continue, sous la crosse des abbés Point, Jacques III de la Rivière, Guillaume I de Nozeroy, (celui-ci plus tard abbé de Citeaux), d'accomplir sa mission religieuse et civilisatrice. L'abbaye agrandit ses propriétés par des donations, des acquisitions et des échanges; elle met la dernière main à ses défrichements; elle arrondit et complette ses domaines de Montigny, du val des Usiers, de Frasne et d'autres lieux; elle traite avec Jean de Châlon pour ses droits de justice et fait avec ce prince un acte d'association, (1301).

Les principaux donateurs et bienfaiteurs du monastère dans le quatorzième siècle furent Girard, seigneur d'Arguel, (1303), Hugues, archevêque de Besançon, (1309), Ruolx et Rodolphe, seigneurs de

Neuchâtel, (1311 et 1319), Hugues de Bourgogne, fils de Hugues et d'Alix, (1312), Pierre de Salomon, de Malpas, (1320), Jeannette, femme d'Estevenet dit Dutreil, (1329), Béatrix de Jougne, (1320), Henri, sire de Joux et Hugues, sire de Blonai, (1326), Conon, curé de St.-Bénigne de Pontarlier, (1329), Béatrix de Vienne et Jean de Châlon, son fils, (1338), Vuillemin, dit Chevalet, de Frasne, (1344), Jean de Lisle, (1350), Jacques Limpart, curé de St.-Théodule, (1388). Huguenin dit Vatclart, (1393), Huguette de Vaitou, (1395), et Pierre de la Planée, curé de Cleron.

Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne, épouse d'Othon et mère de Jeanne, reine de France, déclare qu'elle a confiance aux prières des religieux de St.-Marie; c'est pourquoi elle leur donne une rente annuelle de 40 sols estevenants assignés sur son puits à sel de Salins, pour le soulagement de son âme, de celles de son mari et de ses ayeux. Une messe du St.-Esprit devait être dite chaque année, et son anniversaire célébré annuellement, (1320). Renaud et Othon, comtes palatins de Bourgogne, confirment l'exemption des péages, des contributions et d'autres charges dans le Comté, (août 1321), en faveur de ce monastère.

L'abbaye avait acquis, particulièrement sous l'administration des abbés désignés au commencement du chapitre, de l'abbaye de Balerne, des propriétés

à Montigny, (1305); de Vaultier de Labergement, (1302 et l'année suivante), des terres en ce lieu; d'Odon Boichard, une maison à Pontarlier, (1300); des seigneurs d'Usier et d'autres personnages, des domaines au val d'Usier; de Guillemin de Renedale, chevalier, des champs, prés et bois au même lieu, (1308); de Richard, prieur du lac Damvautier, des terres en cette dernière localité, (1326). St.-Antoine de Rougebief prend rang parmi ses possessions sous la réserve de la haute et moyenne justice en faveur de Hugues de Châlon, (1309). A cette époque, une chapelle dédiée à St.-Antoine, sous la dépendance de l'église de St.-Théodule, existait déjà dans ce village. Le monastère fait aussi quelques ascensements de maisons et de vignes à Salins, et d'une maison située dans la grande rue de Besançon, (1330); on trouve aussi quelques reprises de fiefs, ([1]).

Une chose digne de remarque, c'est que l'on rencontre dans les différents titres constatant ces propriétés, des dénominations territoriales qui sont venues jusqu'à nous, notamment à Larivière.

La maison de Châlon, qui avait choisi Mont Ste-Marie pour être la dernière demeure de ses membres, la comble de bienfaits et devient inépuisable en faveur de ce monastère, l'objet de ses prédilections.

([1]) C'était la prise de possession d'un fief que faisait le vassal, en rendant foi et hommage au seigneur dominant et en lui payant ses droits.

Au mois d'aout 1309, Hugues de Châlon, Arlai I du nom, lui fait donation du bourg et de la seigneurerie de Rochejean, propriété qui lui convenait, surtout à cause du voisinage. Mais Jean de Châlon, son père, ne veut pas consentir à cet acte de munificence. Cinquante six ans après, en 1365, Hugues de Châlon, baron d'Arlai II, guidé par la salutaire pensée de la mort, fait une nouvelle donation des mêmes propriétés, ainsi que *de la ville* dite Garde-Bois, près du val de Miège, avec les fours, moulins, foules, ètangs, rivières, cours d'eau, droits et prérogatives, à charge par les religieux de l'abbaye de célébrer et chanter chaque jour une messe haute, pour lui et ses aïeux, de dire à l'autel qu'il a fondé dans la chapelle des Châlons, *entre les deux autels qui s'y trouvaient déjà*, quatre messes par semaine, de faire annuellement l'anniversaire du jour de la mort du donateur, de célébrer aux quatre temps de l'année, quatre anniversaires solennels avec des offices à neuf psaumes et à neuf leçons. Ce prince ordonne que les religieux qui chanteront ces offices auraient, outre leurs prébendes ou portions ordinaires, *un chauveau de bon vin de Bourgogne.* Il déclare qu'il faisait cette donation pour restitution des torts et préjudices portés à l'abbé et aux religieux de Ste.-Marie tant sur les péages de Jougne et de Chalamont que sur les halles de Nozeroy et en autres lieux (1). Déjà en

(1) Annales de Rochejean, p. 151.

1328, le samedi après la fête de saint Luc, Jean de Châlon, fils de Jean de Châlon I, du nom, plus tard évêque de Langres, se trouvant à Rochejean, donne l'ordre que les dîmes de ce bourg soient payées, moitié à l'abbé de St.-Claude et moitié à l'abbé de Ste.-Marie ; il est donné en 1336 un mandement pour l'exécution de cet acte de générosité, (1). Béatrix de Vienne, dame de Cuiseaux, épouse de Hugues de Châlon, veut participer aux donations de sa famille adoptive ; elle donne cent livres estevenantes de rente annuelle et perpétuelle, afin que le nombre des religieux puisse être suffisant pour faire, dans l'église de Ste.-Marie, le service avec une plus grande solennité et prier Dieu pour le salut de son âme et de celles de son mari et de tous les princes de Châlon. Dans le même but, cette dame avait fait un don considérable à Ste.-Marie en 1338, (2). Pierre de Châlon, frère de Hugues, ajoute aux dons importants que je viens d'énumérer, celui du moulin de Métabief, près de Rougebief, sous la condition de la célébration de deux messes hebdomadaires, une le lundi et l'autre le samedi, pour lui, Jean de Châlon et ses ancêtres, (1366). L'année suivante 1366, Hugues de Châlon, sire d'Arlai, voulant se conformer aux intentions pieuses de Marguerite de Mello, sa

(1) Histoire de Pontarlier de M. Droz, p. 303.
(2) Cartons de Ste.-Marie à la Préfecture du Doubs.

mère, qu'il a juré par serment prêté sur les saints évangiles de Dieu d'exécuter soigneusement, fonde dans la chapelle de sa famille en l'église de l'abbaye, deux chappellenies (1) dotées de 30 livrées de terre, en l'honneur de Dieu, de la vierge Marie et de tous les saints du paradis, pour le repos de l'âme de cette princesse et de son père. Il fonde également dans la même chapelle pour le remède de l'âme de son très cher frère Jean de Châlon, une autre chapellenie ayant pour dot 25 livrées de terre. A cette intention, les religieux devaient célébrer à perpétuité et chanter chaque jour trois messes. Au lieu de ces cinquante-cinq livrées de terre, il donne plus tard une rente, une maison et des vignes à Salins et tout ce qu'il possédait à Arbois et à Montigny.

En considération de la position malheureuse des religieux et de l'état de ruine où se trouvaient leurs maisons et leurs domaines, par suite des maux et des calamités dont ce siècle est rempli ; le roi de France, Comte de Bourgogne, consent à l'amortissement (2) de ces diverses donations, afin de mettre à même ces religieux de pouvoir faire les réparations nécessaires. Ce monarque accorde d'autant

(1) Une chapellenie était un bénéfice simple à charge de service religieux.

(2) Ce mot signifie extinction, rachat de quelque dette ou de quelque droit ; un héritage est amorti, quand il n'est plus sujet à mutation.

plus volontiers ce consentement que, « *la benoiste vierge Marie est dévotement servie dans cette église.* » Les religieux promettent à Sa Majesté de célébrer à son intention et à celle de la famille royale des vigiles et messes de mort. Le 8 novembre 1368, la comtesse palatine de Bourgogne donne aussi son consentement à cet amortissement.

Des preuves émanées de la bouche de la princesse Mahaut et du roi de France attestent que le monastère de Mont Ste.-Marie suivait avec piété et édification les constitutions de Citeaux. Ainsi, les malheurs publics, qui furent très nombreux dans ce siècle de peste et de famine, n'apportèrent pas dans ce couvent, comme cela ne fut que trop commun alors pour d'autres maisons religieuses, le relâchement et l'oubli des devoirs de la vie monastique.

Une tradition était conservée dans cette noble famille de Châlon que Mont Ste.-Marie devait toujours être l'objet de sa bienfaisance. C'était surtout à l'heure suprême de la mort qu'elle avait ces pensées pieuses et libérales. En 1388, Hugues de Châlon confirme la donation du bourg et de la seigneurie de Rochejean et lègue une somme considérable à charge de service religieux. Blanche de Genève, sa chère épouse, s'associe à cette bonne œuvre. Elle fait donation aux femmes en couche du village de Labergement, et à chacune d'elles de trente-six *petites mi-*

ches (1) de pain de froment. Ce don était connu sous le nom d'aumône de la dame Blanche. Vers le commencement du 18me siècle, cette aumône fut convertie en une mesure de blé de la même qualité. On reconnait par ce don charitable le cœur et la tendresse d'une tendre mère. Cette bonne princesse voyant la nourriture grossière, dont les femmes dans les douleurs et les suites de l'enfantement étaient obligées de faire usage, voulut venir perpétuellelement à leur aide, (2).

Hugues de Châlon élit sa sépulture Ste.-Marie, dans la chapelle où ses prédécesseurs étaient inhumès, et donne 2000 livres, afin que les fondations de ses ancêtres et les siennes soient bien accomplies et que le nombre des religieux soit augmenté de huit. Il veut que les prèlats, abbés et autres personnes qui assisteront à ses obsèques reçoivent de ses héritiers une récompense convenable; que son enterrement ait lieu avec le moins de pompes et de vanités mondaines possible; qu'il soit célébré pour lui 15,000 messes par des prêtres que ses héritiers choisiront et qu'il soit donné aux pauvres 2,000 fr. d'or, à prendre sur ses meubles. Uu grand nombre d'établissements religieux eut part à ses largesses. Il fon-

(1) Le titre constatant cette donation se sert du mot *michotte*.

(2) Cette obligation des religieux est établie dans le terrier de 1624.

de des chapelles dans l'église de l'abbaye de St.-Claude, chez les frères mineurs de Lons-le-Saunier, à Migette et à la Chartreuse de Dijon près des tombeaux des ducs et comtes de Bourgogne. Jean de Doubs, son hôtelier, reçoit, pour les bons services qu'il lui a rendus, 300 francs d'or, (1).

Dans ce quatorzième siècle, les caveaux de l'église Ste.-Marie s'ouvrirent pour neuf princes et princesses de Châlon. Celui qui commence cette marche funèbre est Jean de Châlon , Arlai I , fils chéri de Jean de Châlon l'antique, beau frère de l'empereur Rodolphe, chef de la noblesse, roi des montagnes jurassiques , et jouissant d'une si grande fortune, qu'il aurait pu lever une armée. Hugues de Châlon, fils du précédent, meurt dans la force de l'âge en 1322 et vient prendre place à côté de son père. Huit ans après, Jean de Châlon, évêque de Langres décède, et ses dépouilles mortelles sont amenées à Mont Ste.-Marie, ainsi que celles de Béatrix de Vienne et de Marguerite de Mello. Jean de Châlon, Arlai II, meurt de la peste à Paris, à l'âge de 57 ans, (1361). Son corps, suivi de ses enfants, est porté en grande pompe à Ste.-Marie, au sein des communes qu'il avait affranchies. Dans des jours meilleurs, tous les hauts barons de Bourgogne eussent assistés à son convoi ; il en manqua plus de

(1) Bibliothèque de Pontarlier.

moitié. Mais les montagnards remplissaient l'abbaye, l'église et les avenues. Lorsqu'à la messe, les chevaliers offrirent devant l'autel son grand palefroi armé et couvert, sa bannière, son heaume de guerre et les glaives de bataille, et surtout quand on descendit sa noble dépouille dans le caveau de la chapelle, le peuple s'attendrit, et tous disaient avec respect, « si avions poure pays, plein de déserts et de « montagnes, manquant de tout, fors que de bestes « sauvaiges; mais le grand sire de Châlon nous a « donné liberté et franchises. » D'autres rappelaient sa jeunesse, ses terribles guerres et le Comté *en feu*. Véritable type de cette chevalerie de l'époque, violente, farouche, indomptée, il abbattit la puissance du duc Eudes soutenu par le roi de France. Cette entreprise ébranla sa fortune, mais il fut jusqu'à la fin le chef de la noblesse, et tant qu'il vécut, la cause qu'il défendait triompha. Les peuples étonnés de la hauteur de son caractère l'appelaient *le grand Châlon*; ce titre, nul de sa race ne le porta que lui, (1). A peine ce prince est-il amené à sa dernière demeure, que son fils Louis de Châlon meurt de ses blessures qu'il avait reçues devant Gallipoli. Toute l'armée pleura ce héros tombé à la fleur de l'âge.

Lorsqu'au printemps l'armée reprit le chemin de la Bourgogne (1367), Hugues de Châlon fit placer

(1) Essai sur l'histoire du comté de Bourgogne, par M. Clerc, 2, p. 131 et 132.

sur sa galère le corps de son frère chéri. Dès qu'il eut abordé les côtes de Provence, il dépêcha en toute hâte un écuyer pour avertir de son retour Marguerite de Vienne, qui ignorait encore qu'elle était veuve. Elle vint recevoir, à la frontière du comté, le corps de son jeune époux et versa beaucoup de larmes à l'aspect du triste cercueil. Le corps de Louis fut conduit au château de Nozeroy, qui appartenait à son frère, d'où les hauts barons convoqués et rassemblés le suivirent à l'abbaye de Ste.-Marie. Quand on offrit devant l'autel ses armes de guerre et le cheval qu'il montait en Orient au dernier jour de bataille, les voûtes de l'église retentirent de sourds gémissements. Tous les yeux se portèrent sur ses petits enfants, Jean et Henri, agenouillés près de leur mère et dont l'aîné n'avait pas six ans. Marguerite, hors d'elle-même, promit de ne se marier jamais; et Hugues, qui n'avait pas d'enfants de Blanche de Genève, s'écria qu'il serait le père de ses neveux [1].

Outre les dons que j'ai rappelés plus haut, Hugues de Châlon n'oublia point son chapelain et ses fidèles écuyers; il voulut que tous ses serviteurs puissent se souvenir de lui. Il donne 2,000 fr. aux jeunes filles de ses terres pour les marier; et elles

[1] Essai sur l'histoire du comté de Bourgogne, de M. Clerc, 2, p. 158 et 159.

devaient prier Dieu pour lui. Jean, son neveu, est nommé son héritier, suzerain de son frère Henri, et chef de nom et d'armes de la maison de Châlon. Ce bon seigneur expire le 30 novembre 1388 entre les bras de l'amiral de Vienne. Son corps conduit à Ste. Marie est inhumé simplement dans la sépulture des Châlon. Sa veuve, Blanche de Genève, qu'on appelle encore aujourd'hui dans nos montagnes, la *bonne dame Blanche*, lui fit élever une modeste tombe. Hugues avait à peine 54 ans. La longévité n'était pas un don de la famille d'Arlay, [1].

Le plus jeune des deux fils de Louis de Châlon, Henri, sire de Cusel, part avec une nombreuse noblesse pour l'Orient où il veut combattre Bajazet et sa puissante armée. Avant de quitter son château de Cusel, il fait écrire ses dernières volontés. Il dote les hôpitaux de Nozeroy, de Cusel, de Ruffey et de St. Laurent-la-Roche; il laisse une somme destinée à marier les jeunes filles de ses terres, puis il nomme pour héritier son bien-aimé frère Jean de Châlon. Mais le succès ne répondit pas à un si grand courage; l'armée chrétienne fut défaite prés de Nécopolis et un grand nombre de chevaliers du Comté de Bourgogne y trouva une mort glorieuse. Là succomba Henri de Châlon. Son corps fut sans doute rapporté en Bourgogne, puisqu'il se tronve inscrit sur la table funèraire de Mont Ste.-Marie, à la date de 1397.

[1] Essai sur l'histoire de Comté de M. Clerc, 2, p. 217.

CHAPITRE VI.

Principales dispositions du titre des cinq sceaux. — Diverses délimitations. — Villages établis. — Maisons hospitalières de Ste.-Marie à Salins et à Besançon. — Une rue de cette dernière ville conserve le nom de cette abbaye. — Pareille maison à Orbe, en Suisse. — Paroisse de Villamont sous le patronage du monastère. — Aumône mortuaire. — Analyse de la bulle de Benoît XII concernant l'administration de l'ordre de Citeaux. — Hospitalité donnée aux religieux de Balerne, après un incendie.

Frère Point était chargé de l'administration de Mont Ste.-Marie, en qualité d'abbé, quand Jean de Châlon, Arlai I, prétendit que les religieux de cette abbaye avaient fait des anticipations dans ses bois situés autour de Ste.-Marie, et des granges de Cessay et de Montorge. Cependant ce prince revenant à des sentiments plus modérés consentit, le lundi après la fête de St.-Grégoire, au mois de mars 1311, à une transaction qui mit fin à ces difficultés. Cette charte importante, connue sous le nom de titre des cinq sceaux, est encore invoquée maintenant dans les délimitations territoriales. Elle était revêtue du sceau de Jean de Châlon, de celui de l'official [1] de

[1] L'official était un ecclésiastique qui tenait la place de l'évêque ou de l'archevêque, et qui exerçait sa juridiction au fort extérieur.

6

Besançon et de ceux des abbés de Ste.-Marie, de Clervaux et de Citeaux. Après avoir confirmé les donations de Gaucher, sire de Salins, de Jean, comte de Bourgogne, son père, de son frère Hugues de Châlon, le sire d'Arlai se réserve l'exécution des criminels condamnés à mort par les juges châtelains de Ste.-Marie, et renonce à toutes poursuites contre l'abbaye à l'occasion de prétendues dégradations dans ses bois. L'abbé reconnait que Gaucher *IV* et Jean, comte de Bourgogne, avaient dès le commencement la garde du monastère, et qu'il veut de même que Jean de Châlon soit à perpétuité le gardien de cette maison religieuse.

On fixe d'une manière définitive les limites de l'abbaye, et des domaines de Cessay et de Montorge. Je pense qu'il est convenable, au point de vue d'utilité générale, de donner une idée de ces délimitations. Les dénominations des localités qui y sont indiquées existent encore de nos jours. En prenant le point de départ à la fontaine de *Morchain*, par la sommité du mont, on va au chemin de *Montrainsan*; puis on se dirige dans le communal qui est entre les habitants du lac Damvauthier et les propriétés des religieux par un *emboussoire* [1] vers la fontaine de la *Petite-Combe* et le Doubs. Quand on a passé la rivière, on suit la

[1] Vieux mot employé dans le pays pour désigner un trou où l'eau disparait dans la terre.

ligne du côté de Jougne par le Cret *des Lapies* jusqu'aux bornes mises entre le bois et la grange de Beaumont. De ces limites, la ligne délimitative passe devant le Fourcatier, par le plus haut du lieu, dit *Longue-Chenal*, en descendant jusqu'au Doubs qui, étant franchi, arrive aux rochers situés au-dessus du *Varbon*; Elle traverse la plaine appartenant aux habitants de Labergement jusqu'à la côte du *mont de la Croix*, par le saut *du Licas*, (à présent saut du Leau), et au-dessous du *Chatelard*, entre ce dernier lieu et la côte des *Boujeons*. Le terrain dont l'inclinaison est du côté de Remoray, depuis les limites placées au-dessus jusqu'au mont *des Billes*, tombait dans les dépendances de Mont Ste.-Marie. Depuis de mont *des Billes* jusqu'à *Morchain*, il existait une délimitation qui avait déjà été faite entre l'abbaye et le prieuré de Romain-Mouthier. Quelques terres entre ce mont des Billes et la côte, à partir de l'Etang, étaient réservées par le prince de Châlon, en suivant la pente du cours de l'eau; le surplus, se trouvant du côté de l'abbaye jusqu'à Remoray et faisant face au soleil levant, devenait la propriété du monastère.

Les bornes de Cessay furent déterminées de la manière suivante: elles commençaient par *la Culée de Grange-Chant*, jusqu'aux *auges à bon homme*, et de là par les limites mises jusqu'au *Cernay à la grève* et *la Chaumelle à Laiguillon*, en aboutissant au *Cernay-Vuillermer*. Les terres des religieux touchaient tout

autour les terroires de Dompierre, de Bouverans, de Frasne, de Courvière et de Boujailles jusqués *Rochacons sur Grange Chant*. Cette charte désignait les confins de Montorge par les lieux appelés *Beauregard, La Joux, Fonteny, le chemin dit la voie urbaine, la Grue* et *les Terreaux*. On stipule encore que les hommes et fermiers de l'abbaye auront, comme Gaucher, les comtes Jean et Hugues de Châlon en ont fait la concession antérieurement, des droits d'usage et de parcours dans les terres et forêts du sire d'Arlay pour leurs besoins ; le Jura de Montmahou et la forêt du mont de la Croix en étaient seuls exceptés. Les religieux de Ste.-Marie cédaient à Jean de Châlon *leurs villes* (1) du Roujebiez, (St.-Antoine), et du Fourcatier avec tous leurs *tenemens* (2), à l'exception des dîmes et du droit de paroisse. Il était convenu que les moulins et usines construits ou à construire au terroir de Frasne seraient communs entre l'abbaye et ce prince. L'entretien de ces usines devait avoir lieu par ce dernier, qui conservait l'Etang, les eaux, la pêche et les terrains où des étangs pouvaient être établis dans la suite.

D'autres difficultés au sujet des bornes existantes

(1) On donnait le nom de *ville* (villa) aux hameaux et villages dans la campagne au moyen âge.

(2) On appelait *tenement* une certaine étendue de terres réunies ensemble qui dépendaient d'une seigneurie.

entre la communauté du lac Damvauthier se terminent en 1323 et 1333. Messire Robert, curé de St.-Théodule tient la plume en qualité de notaire ([1]) dans la rédaction du dernier acte. En 1335, les mêmes parties contractantes transigent sur les droits de vaine pâture qui appartenaient aux habitants *d'Ou layt*. Les limites entre Mont Ste.-Marie et le prieuré de Mouthe sont aussi reconnues en juillet 1340.

On a vu qu'en 1243, il n'y avait encore, sur les terres qui entouraient le monastère, aucun village. Soixante-huit ans après, l'existence de Roujebief, Fourcatier, Labergement et Remoray est constatée; et ces diverses localités forment des villages ayant des territoires propres et particuliers. Ainsi la colonisation de ces lieux avaient été faite avec célérité : ce qui révèle un plan suivi et exécuté avec intelligence.

L'abbé de Ste.-Marie fait partout respecter les droits de l'abbaye. Jean, fils d'Antoine Monet de Chamtave, faubourg de Salins, s'était permis d'abattre les croix qui étaient sur le pré appelé vulgairement pré de Mont Ste.-Marie, de tondre et de couper les saules qui s'y trouvaient. Le prévot du bourg communal le condamna à une forte amende ; (1309). L'autorité de l'abbé était respectée dans l'intérieur de l'abbaye, comme sur ses différentes possessions.

([1]) Les fonctions de notaire étaient exercées par des prêtres au moyen âge.

Dans la ville de Salins, la maison appartenant au monastère jouissait des mêmes immunités et franchises que l'abbaye même. Si, par mesure d'ordre public, les magistrats faisaient la visite des armes, ils reconnaissaient qu'ils n'entendaient nullement contrevenir aux droits de l'abbaye, (1337). Cette maison religieuse avait aussi une habitation à Besançon, dans la rue de Mont Ste.-Marie; et cette rue en a conservé le nom. L'hôtel connu sous le nom de la famille de Lanans en occupe l'emplacement; il est maintenant livré à la spéculation, ([1]). Ces maisons, dans des villes fortifiées étaient des réfuges en cas de guerre. Elles servaient aussi de résidences et d'hospices aux religieux qui étaient obligés, par diverses circonstances, de se rendre dans ces localités. Ordinairement un religieux y demeurait. Il existait à Orbe, canton de Vaud, une tour qui avait servi à la même destination. Elle était élevée, sur les rochers qui inclinent sur le pont. Cet édifice très ancien, profondément lésardé, se nommait l'abbaye. C'était, dit une chronique, un vieux monastère dépendant de Mont Ste.-Marie. Ses vitraux, *irisés* par l'action alternative du soleil et des pluies, reflétaient au clair de la lune des rayons colorés et fantastiques que les voisins attribuaient aux sorciers et aux revenants, ([2]).

([1]) Documents inédits de f. Cte. 3 p. 51.
([2]) Revue suisse, tome 3, p. 407 et 408.

Depuis au moins 1281 (1), une paroisse, sous le nom de Villamont, avait été établie pour la desserte des sujets de l'abbaye qui résidaient à Rougebief, Fourcatier, Labergement, le Brey, les Maisons-du-Bois et Remoray, et de ceux de Romain Mouthier à Vaud. Le curé chargé de la desserte était sous le patronage (2) du monastère. Delà, des intérêts contradictoires qui donnaient quelquefois naissance à des contestations. Robert de Dompierre, curé de Villamont, reconnait que les abbés et religieux de Mont Ste.-Marie avaient le droit de percevoir les grosses dimes et les deux tiers des menues dîmes, (juin 1318). (3). Jean de Châlon, sire d'Arlay, accepte en 1393 l'arbitrage qui lui est offert par le curé de St.-Théodule et ses paroissiens. Il s'agissait de l'aumône mortuaire qui était due au curé, lors des funérailles. Cette aumône était de 45 sols estevenants pour les riches et de dix sols pour les pauvres. Mais l'abbé et le curé devaient aller à la porte de la maison mortuaire pour la recevoir.

Comme il est question dans cette histoire d'une abbaye de l'ordre de Citeaux, je crois qu'il n'est pas hors de propos de donner l'analyse d'une bulle du

(1) Voir chapitre III ci-devant.

(2) Le patronage était le droit de présentation d'un ecclésiastique pour occuper une cure vacante ou un autre bénéfice.

(3) Archives de Ste.-Marie à la préfecture du Doubs.

pape Benoît XII, de l'an 1335, renfermant une grande partie des sages réglements qui régissaient cet ordre célèbre. Le souverain pontife déclare que la sainteté de l'ordre et l'affection qu'il lui a vouée depuis qu'il en avait porté l'habit, lui ont fait prendre des moyens pour le bien public, toutefois après avoir pris l'avis des abbés de Citeaux, de La ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimont, (1). Cette bulle, qui est divisée en 16 chapitres, contient, prescrit en substance, 1° que chaque communauté aurait un sceau particulier ; 2° que l'abbé de Citeaux et les abbés des autres maisons devaient, avant de prendre possession de leurs siéges, prêter serment de ne point alié-

(1) L'abbé de Citeaux était le chef et général de l'ordre. Les abbés de ces quatre abbayes étaient les chefs des filiations ou abbayes subalternes qui reconnaissaient la dépendance d'un de ces abbés. Cette abbaye était située dans la Bourgogne, (Côte-d'Or), et avait été fondée en 1098. L'église et le monastère étaient magnifiques. La Ferté, abbaye de l'ordre de Citeaux. fondée en 1113, à 3 lieux de Châlon-sur-Saône.

Pontigny, célèbre abbaye régulière, à 4 lieux d'Auxerre, fondée en 1114.

Clairvaux, une des plus célèbres et des plus belles abbayes de France, à 2 lieux de Bar-sur-Aube: elle fut fondée par St.-Bernard en 1115. Ses bâtiments servent maintenant à une maison centrale de détenus.

Morimont, abbaye de l'ordre de Citeaux, à 6 lieux de Langres, (Haute-Marne), fondée en 1115; elle a en plus de 700 monastères sous sa filiation, et des ordres militaires en Espagne et en Portugal.

ner les biens de leurs monastères ; 3° que cependant, lorsqu'on serait forcé de recourir à cette mesure extrême, on en demanderait l'autorisation au chapitre général qui députera deux commissaires chargés de faire une enquête *de commodo* et *de incommodo* et d'en dresser procès-verbal ; 4° qu'il est défendu d'emprunter, sans en avoir le consentement par écrit de la communauté intéressée ; 5° que tous les officiers entrant en fonction prêteront serment de remplir fidèlement leurs devoirs et qu'ils rendront chaque année un compte fidèle de leur gestion ; 6° qu'il y aura des visites régulières qui ne dureront chacune que trois jours, avec ordre de garder le secret, et avec défense de recevoir des présents ; 7° que les religieux voyageant pouvaient demeurer dans le même monastère, à titre d'hospitalité, pendant deux jours ; cependant, dans le cas de maladie, le temps de séjour n'était point déterminé, et 8° que chaque abbé devait se rendre au chapitre général sous peine de punition. Le chapitre huit s'occupe des contributions qui seront levées sur chaque monastère, pour pourvoir aux charges et aux besoins communs. Ces contributions devaient être reçues par trois abbés que le chapitre général choisissait. Après avoir prélevé les sommes nécessaires pour les besoins de l'ordre, le surplus était déposé dans un coffre placé dans une abbaye désignée à cet effet. Les abbés receveurs donnaient des quittances marquées d'un sceau particulier.

et rendaient compte, au chapitre de l'ordre assemblé, des recettes et des dépenses qu'ils avaient faites.

Dans les huit derniers chapitres de cette bulle, il est ordonné de ne recevoir pour novices que des personnes propres dont l'admission devait être prononcée par la communauté, et de garder la modestie religieuse dans ses habits et dans ses meubles. On interdit l'usage de la viande, hors le cas de maladie. Un dortoir commun servira aux religieux, sans pouvoir avoir des chambres particulières, (1). La désappropriation (2) était de rigueur sans pouvoir posséder quelque chose en propre. Les abbés réguliers ne pouvaient faire aucune division ou distraction des revenus du monastère. L'établissement des colléges, où les religieux de l'ordre recevront l'instruction nécessaire, est régularisé, et le collége de Paris destiné à recevoir les religieux de toutes les provinces de l'ordre, ne devait être fréquenté que par des élèves dociles et les plus aptes à l'étude. On trace les réglements intérieurs de ces colléges, et on désigne de quelle manière se fera la collation des grades. En dernier lieu, le pape ordonne que cette bulle soit lue, une fois par an, au chapitre général, ainsi que

(1) Plus tard l'usage de la viande et des chambres particulières a été permis aux religieux de Citeaux.

(2) C'était l'abandon du droit de propriété par une personne qui entrait dans un ordre religieux.

dans tous les monastères de l'ordre de Citeaux, afin qu'aucun religieux ne l'ignore.

Aucune de ces dispositions ne pourrait être désavouée dans nos temps modernes par l'administration la plus prudente et la plus régulière. L'ordre était encore alors dans la rigoureuse observation de ses constitutions, puisqu'un saint pape lui donne des louanges sur sa régularité. Les sages dispositions de cette bulle pourvoient à l'administration intérieure des monastères, à la levée des contributions que les besoins communs nécessitaient, et à l'instruction des religieux, par l'établissement des colléges.

Un des devoirs les plus nécessaires qui se trouve au nombre de ceux prescrits par la bulle de Benoît XII est l'hospitalité. Aussi l'abbaye de Mont Ste.-Marie, fidèle observatrice des constitutions de son ordre, eut bientôt l'occasion d'exercer ce devoir important, en recevant dans sa maison les religieux de Balerne ([3]) dont le monastère avait été détruit par les flammes. Depuis longtemps, la première de ces deux abbayes n'avait qu'à se louer des rapports de bon voisinage qu'elle avait eus avec Balerne.

([3]) Balerne, abbaye de Bernardins, filiation de Clairvaux, d'abord fondée pour des religieux de St.-Benigne de Dijon, et donnée en 1126 aux religieux de Citeaux par l'archevêque Anserie. Ses ruines se voient encore dans le canton de Champagnole, (Jura).

CHAPITRE VII.

Plusieurs traités de Jean de Châlon, Arlay III, avec Ste.-Marie. — Les habitants de Labergement veulent se soustraire à la domination de l'abbaye. — Arbitrage entre Labergement et Malbuisson. — Divers ascencements. — Incendie. — Réparations. — Transactions. — Affection traditionnelle de la famille de Châlon pour cette abbaye. — Obsèques de Jean de Châlon, prince d'Orange, de Charles, de Louis et de Hugues de Châlon.

Jean de Châlon, Arlay III, prince d'Orange, renouvelle aux religieux de Ste.-Marie plusieurs donations. Il transige avec eux sur quelques difficultés, particulièrement au sujet des grandes exploitations que ces derniers avaient faites dans ses forêts, et leur abandonne tous les droits et actions lui appartenant à Fourcatier, Rougebief et Maison-Neuve. Les droits et amendes de la foire de Rougebief, (St.-Antoine), deviennent communs entre ce prince et le monastère, ainsi que les frais de justice de la seigneurie de Rochejean. L'abbaye associe le sire d'Arlay à sa juridiction dans cette seigneurie, au partage des biens des suppliciés, des frais de justice et des émoluments provenant de l'affranchissement. Le prince de Châlon était chargé de la garde de la foire de Rougebief et des possessions de l'abbaye. La forteres-

se de Rochejean et les redevances seigneuriales tombaient dans le domaine du monastère. Un sceau servait à sceller les actes et contrats des sujets de cette seigneurie sous la condition de la division des produits entre les deux parties intéressées. Cependant, on raconte que les bourgeois de Rochejean, contrariés de se voir sous la domination de Mont Ste.-Marie, montèrent à cheval et allèrent trouver Jean de Châlon à son château de Nozeroy, pour le prier de vouloir bien les reprendre sous sa souveraineté. Ce prince prit en considération cette réclamation, et s'associa de moitié avec l'abbé de Ste.-Marie dans la jouissance de cette seigneurie (1). Cet état de choses s'est à peu près maintenu ainsi jusqu'à la révolution française. Ce fut Jean de Pontarlier, qui occupait le siége abbatial depuis 1393, qui intervint dans cette transaction, du mois de juin 1406 (2). Il descendit dans la tombe peu de temps après. Jean Brunet de Levier le remplaça vers la fin de cette même année.

(1) Annales du bourg de Rochejean, p. 158.

(2) Il était assisté des quatorze religieux qui composaient la communauté. C'étaient Jean de la Ferté, prieur, Pierre de Chisserier, sous-prieur; Roland; Guillaume d'Usier, secrétaire; Humbert de Bonneval, bourcier; Jacques, grenetier; Jean de Levier; Laurent, célerier; Guillaume de Salins; Froment de Besançon; Pierre de Nozeroy, réfectorier; Etienne Dard; Pierre et Girard de Grandson; tous moines et religieux de Ste.-Marie. On voit qu'ils appartenaient presque tous à des familles nobles. Leurs noms étaient précédés du mot honorifique de Dom.

Les habitants de Labergement et de Remoray avaient conçu le projet de se soustraire à la domination de l'abbaye. Ils prirent des lettres de sauve-garde du souverain, mais ils ne purent s'en servir. Jean de Pontarlier, abbé de Ste.-Marie, commença par les faire condamner à 1000 livres d'amende, l'an 1404, pour avoir reçu du baillif certaines défenses qui manquaient par la forme; puis en 1406, il les força de renoncer au bénéfice de leurs lettres de sauvegarde; et quoi qu'ils eussent d'aussi bonnes raisons que ceux de Morteau, puisque la coutume laissait à chacun la liberté de s'avouer bourgeois du souverain et de demander sa protection, ils reconnurent qu'ils ne pouvaient se mettre que sous la garde des princes de Châlon, et plaider à leur cour ou à celle de l'officialité. Cependant, à la suite des temps, et par la force de l'usage universel, ces villages portèrent en première instance leurs causes au bailliage de Pontarlier (1).

Pendant l'administration de Jean de Levier, qui se prolongea jusqu'en 1454, ce prélat, de concert avec les religieux du monastère, prit un soin tout particulier des affaires de l'abbaye et de ses sujets. En 1407, il mit fin par un arbitrage au différend occasionné par un terrain en parcours appelé *la Fuele* et

(1) Essai sur l'histoire des bourgeoisies du roi, par M. Droz, p. 51.

les Montets, entre Labergement et Malbuisson. On voit que le régime communal, qui s'est soutenu jusqu'à l'établissement des municipalités, était déjà en vigueur. Les affaires de la communauté étaient traitées et résolues à la majorité des voix des chefs de famille assemblés soit devant l'église, soit sur la place publique. Du côté de Labergement paraissaient Jean Cretin, Jean Hugonet, Jean et Antoine Oudet, Jean Bonnet, Cretin Masson, Jean Testu, Pierrin Noiret, Besançon Testu, Perrin Joly, Jean Hugues, Etienne Mottet, Pierre Brenier, Cretin Jayant, Pierre Robert, Perrin Pernot, Jean Chaillet, Desle Robert, Jean Guigay, Emonin Pernot, Amey Compagny, Cretin Bayier, François Gradoz, Landry Larivière, Etevenin Morel, Jacques Bayer, Outenin Pagan, Fauconnet Chaillet, Perrin Petit, Jacques Lory, Philippe Nourry, Etevenin Jacquin, Nicolet Dumont et Fauconnet Anduin, tous de ce village, habitants de ce lieu et formant la plus grande et saine partie des chefs de famille. De la part du village de Malbuisson se trouvaient Humbert Renoy, Reynaud fils de fut Parenet Rousselet, Simonin Oudriet, Vauthier Gazin et Vuillet Nicod, *de la paroiche* du lac Damvauthier. On voit que les noms propres et patrimoniques étaient déjà en usage parmi le peuple ([1]).

([1]) On trouve l'usage des noms patrimoniques dès le commencement du quatorzième siècle. Auparavant, les personnes

Sur la prétention élevée par les habitants de Labergement que, *ceux de Malbuisson et ceux du lac Damvauthier sont communs en toute communauté*, il est répondu par ces premiers *qu'ils ne sont point communs en pasquier et parcours, fors seulement au fait* de l'église *dudit lac, et de la confrérie du St.-Esprit instituée audit lieu.* C'est là une preuve que la communauté du lac Damvauthier était dissoute, et que la confrérie du St.-Esprit, qui était dans le principe un établissement de charité, existait déjà à cette époque (1).

Dans le quinzième siècle, Ste.-Marie consentit plusieurs ascencements importants. Le travail des mains avait cessé dans le monastère ; c'est ce qui donna lieu à des actes qui furent favorables aux cultivateurs, mais onéreux aux religieux par suite de la diminution des revenus. L'un des plus remarquables fut la concession d'un domaine considérable dit la *grange de Vons*, au val des Usiers, sous la redevance d'un cens de quatre muids de froment, de quatre émines de pois blancs et de vingt gros, (8 juillet 1432). Le droit de mainmorte était expressément réservé (2).

du peuple n'étaient désignées que par les prénoms reçus au baptême.

(1) L'abbé de Ste.-Marie, du consentement de Louis de Châlon, affranchit les fourgs de Rochejean, moyennant le paiement annuel de trois muids et 1|2 d'avoine, mesure du lieu. (Annales du bourg de Rochejean p. 162).

(2) Voir histoire du Comté de Bourgogne par Dunod, 2 p. 594.

Plus tard, des évènements que l'on ne connait pas, amenèrent en 1502 un nouvel ascencement, sous l'administration de Jean de Frasne, abbé du monastère. D'autres actes du même genre eurent encore lieu en 1533, 1621 et 1625; mais en 1684, Jean de Beth, aussi abbé, demanda la nullité de tous ces ascensements, comme étant faits contre les intérêts du monastère, sans l'accomplissement des formalités voulues; ce qui fut accordé.

En 1423, le six mars, la grange de Pissenavache est aussi ascencée, moyennant *faire demeurance* dans les maisons de la grange, la réserve de la mainmorte, la faculté de construire de nouvelles maisons, et la livraison annuelle de dix muids de blé, dont deux de froment, deux d'orge et six d'avoine, et le cens de 4 fr. d'or. Mais un incendie étant arrivé, qui détruisit toutes les maisons des ascensitaires, l'abbaye fit un nouvel ascensement en faveur de quatre familles de Chaffois, sous la condition que les maisons consumées par les flammes seraient reconstruites. On stipula une redevance en blé, mais moindre que celle déjà mentionnée, et le paiement annuel d'un cens en argent. Le droit de mainmorte fut expressément réservé. A la suite de cette concession, il se forma dans ce lieu un hameau dont la population actuelle s'élève à plus de quatre-vingts personnes. Une chapelle que les habitants de ce lieu ont laissé tomber en ruines existait d'un temps immémorial; des messes y avaient été fondées.

Les fourgs [1] de Sombacour sont pareillement ascensés sous la réserve d'un cens de quatre quartiers de froment exigibles chaque année, (1457). On remet au même titre à Jacques Maître-Jean des Pontets un domaine aux granges Dessus et granges Narboz, (1495). Le droit de mainmorte est toujours soigneusement réservé.

Vers l'an 1429, un grand malheur tombe sur l'abbaye. Un incendie réduisit en cendres les bâtiments du monastère et de l'église; les meubles de l'abbé et des religieux sont la proie des flammes. On cherche à se procurer des ressources pour rétablir l'abbaye. Des affranchissements sont accordés à quelques sujets de la terre. Le pape Eugène IV vient au secours de cette maison religieuse, en donnant une bulle qui accorde des indulgences à toutes les personnes pieuses dont les dons et les aumônes aideraient les religieux à réparer ce désâstre. Le monastère se ressentit pendant longtemps de cet évènement malheureux.

Jean de Levier étant mort vers l'an 1434, Guillaume de Mouthier monte sur le siége abbatial. Son gouvernement eût à finir les réparations que son prédécesseur avait déjà commencées. Sa sollicitude ne perdit jamais de vue les intérêts qui lui étaient confiés pendant les douze années de son administra-

[1] Les droits de four appartenaient aux seigneurs.

tion. Il transigo avec les habitants du lac Damvauthier sur le droit que ceux-ci avaient de parcourir les terres de l'abbaye qui étaient limitrophes, quand elles n'étaient pas ensemencées, (10 juin 1439). Une délimitation avait été faite du côté du Touillon. Comme il parait que ce traité avait été favorable à l'abbaye, les abbés et religieux s'obligèrent de payer chaque année aux habitants du lac, dix-huit émines d'orge, à la mesure de Pontarlier. Cette redevance, qui a encore été acquittée depuis la révolution française, était passée, par suite de convention, à la charge des habitants de St.-Antoine (1). Les droits de Ste.-Marie à la saline de Salins sont fixés à trois bouillons et à quatre-vingt-quatorze sceaux par chaque semaine. C'est Daniel de Chaussin qui reprit ensuite le gouvernement du monastère. Les actes les plus remarquables de son administration sont des ascencements de plusieurs domaines ; il mourut en 1470.

Les princes de Châlon se transmettaient, de génération en génération, l'affection qu'ils avaient pour l'abbaye du Mont Ste.-Marie. Bienveillance, générosité, affection, toutes les nobles passions du cœur et de l'esprit s'emparaient surtout de cette illustre famille, quand il s'agit de notre monastère.

(1) Traité fait au château de Joux en 1486, où étaient témoins Messires Pierre Barthelet et Pierre Béal, prêtres.

Au mois d'août 1418, la peste, qui avait fait mourir plus de cent mille personnes à Paris, atteignit Jean de Châlon, prince d'Orange, élevé récemment à la dignité de grand bouteiller de France [1]. Il mourut, comme Hugues de Châlon, son oncle, dans une hôtellerie. Tous les hommes d'armes et de trait et ses officiers, présents à Paris, se réunirent : Et de l'hôtel des Vervelles, où le prince était mort, ses entrailles furent portées, selon ses vœux, dans l'église voisine appelée Ste.-Catherine du val des écoliers. Puis son corps fut conduit en Bourgogne : le char funèbre, traîné par des chevaux couverts de longs draps noirs, traversa Provins et Dijon. Jean de Vaudrey, l'un des grands officiers de la maison de Châlon, partit de Nozeroy avec Jean et Huguenin, jeunes fils de défunt, et s'avança jusqu'à St.-Jean de Losne au devant du corps qu'ils accompagnèrent à Ste.-Marie. Louis, son fils aîné, qui achevait alors de soumettre le Languedoc, ne se trouvait pas à cette triste cérémonie. Jean de Châlon, grand homme de guerre, était à la fois modeste dans l'ameublement de ses châteaux, magnifique dans ses coursiers et ses armures. Depuis le meurtre du sergent Faguier suivi de si longs orages, il devint l'ami de cœur de ses cousins les ducs de Bourgogne et mourut à leur

(1) C'était un officier qui avait l'intendance du vin à la Cour des rois de France.

service Il avait conduit au duc Jean cinq armées, plus d'une fois à ses propres frais ([1]). Ce prince ajouta aux fondations pieuses de ses aïeux une somme annuelle et perpétuelle de 50 florins d'or pour la rétribution d'une messe quotidienne dans la chapelle de Châlon.

Quelques années auparavant les dépouilles mortelles de Charles de Châlon, fils chéri du précédent, avaient été apportées dans le même tombeau. On raconte que, dans un combat près d'Orbe, où son père s'était retiré, celui-ci allait tomber au pouvoir des troupes du duc de Bourgogne, quand ce fils bouillant de courage et animé par la piété filiale, accourut et se mit entre les ennemis et l'auteur de ses jours ; Jean de Châlon fut sauvé, mais son fils périt percé de coups. Sur son tombeau on grava ces mots, « *Cygist Charles qui mourut pour l'amour de son père.* »

Louis de Châlon, héritier de l'immense fortune de son père, donne main-levée en faveur des habitants de Rochejean et de la Châtelnie de l'opposition faite aux défrichements du Noiremont commencés 70 ans auparavant, (1422 et 1442). Il fit don de 60 livres estevenantes de rente à l'abbaye de Ste.-Marie et de 1000 livres une fois payées, à charge de service religieux, (1423). Remoray reçoit du même

([1]) Essai sur l'histoire du Comté de Bourgogne, 2 p. 362, 366, 367..

prince la confirmation du droit de prendre dans ses forêts non-banalisées du bois pour ses besoins et pour transporter à Salins et ailleurs, (1460). Louis expire à Nozeroy en 1463, et son corps est transporté à Ste.-Marie dans le tombeau de ses pères. Ses obsèques furent magnifiques. Barons, chevaliers et écuyers rassemblés à Nozeroy, tous à cheval et à long cortége en arrière du cercueil, se dirigèrent avec les prélats et les abbés vers l'abbaye du Mont Ste.-Marie, où Louis allait rejoindre dix princes de sa race (1). Les peuples du val de Miéges suivaient aussi le corps de leur puissant seigneur, à travers les campagnes froides et dépouillées par l'hiver. Son épouse Éléonore d'Armagnac morte en 1456 l'avait précédé dans cette dernière demeure.

Dans ce même siècle, en 1476 et 1490, le caveau funèbre s'ouvre dans l'église de notre monastère pour recevoir les restes mortels de Louis de Châlon tué dans la bataille de Grançon, et de son frère Hugues, seigneur d'Orbe. Ces deux princes furent les derniers de cette antique et illustre maison qui reçurent la sépulture à Ste.-Marie. Jean de Châlon, dernier du nom, et Philibert son fils n'y furent point déposés. Philiberte de Luxembourg, épouse et mère de ces princes, voulut que leurs cendres reposassent à Lons-le-Saunier, dans l'église des Cordeliers, ville

(1) Essai sur l'histoire du Comté de Bourgogne 2 p. 527.

où elle faisait souvent sa résidence. Si je me suis un peu étendu sur les pompes funèbres des princes de Châlon à Ste.-Marie, c'est que cette abbaye semble recevoir un reflet de l'illustration et de la renommée de cette famille dont les actions et les brillants faits d'armes retentissaient dans les deux Bourgognes, en France, et dans beaucoup d'autres pays.

CHAPITRE VIII.

Guerres et ravages sous Charles-le-Téméraire. — Sauvegarde donnée par le canton de Berne. — Difficultés éprouvées par les abbés dans l'administration. — Contestation sur les droits de justice de l'abbaye. — Les guerres du 15me siècle nuisent à la régularité des religieux écrivains et copistes de manuscrits. — Divers manuscrits à Ste.-Marie. — Bibliothèque du monastère au moment de la révolution.

Le règne de Charles (1) le Téméraire amena sur le comté de Bourgogne un grand nombre de dévastations et beaucoup de malheurs. Ce prince belliqueux monta sur le trône ducal avec le génie de la guerre. Un vague et sombre pressentiment pesait sur la Bourgogne. D'un état de paix, le plus long dont avait joui depuis longtemps la Franche-Comté, on allait être précipité au milieu des combats. Le

(1) Charles, duc de Bourgogne, surnommé le hardi, le guerrier et le téméraire, fils de Philippe *le bon*, duc de Bourgogne et d'Isabelle de Portugal, naquit à Dijon le 10 novembre 1435. Il se signala en plusieurs batailles et devint l'ennemi irréconciliable de Louis XI, roi de France. Il succéda aux états de son père en 1467, défit les Liégeois à la bataille de St.-Tron, et causa de grands maux à la France. Il perdit les batailles de Grançon et de Morat contre les Suisses, et fut tué au siége de Nancy le 5 janvier 1475.

château de Rochejean (1) appartenant à Ste.-Marie est visité par les princes de Châlon pour vérifier s'il était tenable, et si l'on pouvait y faire le guet. Le capitaine châtelain et les bourgeois de ce bourg sont chargés de ce soin.

Pendant la lutte de Charles-le-Téméraire contre les Suisses, Rochejean, les villages de la Seigneurie, les possessions avoisinant l'abbaye et l'abbaye elle-même devinrent les victimes des bandes pillardes qui avaient fait tomber Jougne sous leurs coups. Le onze septembre 1475, le commandant de la garnison allemande de ce dernier lieu, ayant dans ses courses découvert le vallon de Rochejean, se rua sur ce bourg, après avoir saccagé et brûlé plusieurs villages. Louis de Châlon, seigneur de Châtel-Guyon, accourt de Nozeroy, à la tête de 300 à 400 hommes de milice; mais il tombe dans une embuscade des Suisses où lui-même est blessé; deux gentilshommes de sa suite meurent à ses côtés. Néanmoins, les Suisses se retirent à Jougne, après avoir incendié Rochejean, et enlevé beaucoup de bétail.

L'année suivante, c'est-à-dire en 1476, les habitants de Rochejean, de Mouthe et de Jougne, voulant se mettre à l'abri de nouvelles excursions, demandent aux sénateurs de Berne qu'ils soient pris sous

(1) Voir: Souvenirs historiques sur Rochejean par M. Loye, p. 33.

leur spéciale protection et sauve-garde; ce qui est accordé par lettre revêtue du sceau du canton ([1]).

Au milieu des malheurs de la guerre, l'administration de couvent fut difficile et périlleuse. En 1483, c'était Antoine de Berghes, frère de l'archevêque de Cambrai, qui se trouvait à la tête de l'abbaye. Il eût pour successeur, en l'année 1492, Jean de Frasne, quatrième du nom. Plusieurs actes conservatoires contre les prétentions de quelques voisins ambitieux, même contre Jean de Châlon, gardien de l'abbaye, remplissent les années qui s'écoulèrent depuis la mort de Daniel de Chaussin, jusqu'au commencement du seizième siècle. La lutte contre les dévastations et les autres fléaux de la guerre, et les réparations des grands maux qui en sont les suites funestes, étaient plus que suffisantes pour occuper les moments des supérieurs du monastère.

Anselme de Marenches, docteur en droits, conseiller et bailly de Hugues de Châlon, déclare en 1486 que l'abbaye avait la haute, moyenne et basse justice dans ses possessions, contre les prétentions du prince gardien qui réclamait ces prérogatives; seulement, comme je l'ai déjà fait remarquer plus haut, les criminels condamnés par les officiers de Mont Ste-Marie étaient remis aux agents du prince de Châlon qni procédaient à l'exécution des sentences.

([1]) Histoire de Pontarlier par M. Bourgon, p. 257, 258.

Les biens confisqués sur les condamnés appartenaient à ce dernier. Les sujets de l'abbaye étaient soumis envers lui aux quatre cas prévus par la coutume du Comté de Bourgogne [1]. Hugues de Châlon confirme tous les droits, donations, franchises et priviléges de Ste-Marie, tels que Jean de Châlon l'avait fait par le titre des cinq sceaux de 1311. Les amendes perçues aux foires de St-Antoine sont communes entre le sire d'Arlai et l'abbaye, en conformité de ce qui s'était pratiqué auparavant, (1494) [2]. Plusieurs autres traités au sujet des parcours du côté du lac Damvauthier, des dîmes de Vers et de Montorge ont lieu à cette époque.

Le jeu de l'arbalette se pratiquait en ce temps là, dans les villes du Comté de Bourgogne; l'abbé de Ste-Marie, voulant favoriser cet exercice en faveur des bourgeois de Salins, les autorise à placer le but dans son pré de Chamtave, (1485, 1499 et 1502).

L'ordre de Citeaux a eu ses époques de ferveur et ses moments de relâchement. Les guerres du quin-

(1) L'aide aux quatre cas était une contribution due au seigneur dans quatre circonstances; 1° lorsqu'il était armé chevalier; 2° lorsqu'il faisait le voyage d'outre-mer; 3° lorsqu'il était fait prisonnier; 4° et quand il mariait son fils ou sa fille aînée.

(2) L'abbé et les religieux sont maintenus dans le droit d'empêcher leurs sujets mainmortables de partager leurs biens, lorsqu'ils n'étaient pas communiers.

zième siècle obligèrent les Cisterciens à fuir leurs monastères, souvent isolés dans la campagne et éloignés des villes, pour se retirer dans les places fortifiées et quelque fois dans leurs familles. N'étant point en communauté, sous les yeux et la direction d'un supérieur zélé et ami de la règle monastique, la vie religieuse se sentit du contact du monde, ne put pratiquer la régularité comme dans le cloître et se pervertit par de mauvais exemples. Dans des temps plus calmes, les religieux rentrèrent bien dans leurs monastères, mais avec l'esprit du siècle. Les constitutions sont à peine observées; les joies mondaines, les amusements profanes, les jeux, les divertissements font oublier les devoirs qu'on avait juré de pratiquer. Déjà, depuis quelque temps, le travail des mains n'était plus en usage dans l'ordre de Citeaux. Quand les moines furent en grande partie engagés dans les ordres sacrés, il n'était plus décent de se livrer, comme auparavant, lorsque les religieux étaient de simples frères convers, aux travaux des champs. D'ailleurs de nombreuses fondations accumulées dans les monastères depuis plusieurs siècles réclamaient presque tous leurs instants. On n'entendait plus prononcer le nom de frère; il était remplacé par celui de Dom qui s'éloignait de la simplicité et de l'humilité primitives de Citeaux. La remarque que je viens de faire est générale. Je ne puis en faire l'application à notre monastère, car je n'ai pas acquis par des

monuments certains et en mon pouvoir des preuves que le relâchement s'y soit introduit en ce temps là.

Quand les religieux ne s'appliquèrent plus aux travaux manuels, ils devinrent d'une manière plus particulière, avant l'invention de l'imprimerie, écrivains et copistes de manuscrits. Les services rendus par eux ne sont plus maintenant contestés par personne. On sait que la règle de St.-Benoit pratiquée à Citeaux avec d'autres constitutions prescrivaient le travail intellectuel, aussi bien que le travail des mains; et il semblait que cet institut avait un but providentiel, en s'établissant au milieu de la barbarie, sur un sol en friche et dépourvu d'habitants, dans une société où le goût des armes avait étouffé tout sentiment libéral. La culture de la terre était mise à Citeaux au premier rang. Des granges et maitairies étaient réparties sur les propriétés d'une abbaye et devenaient souvent plus tard des bourgades et même quelques fois des villes. Je rappelerai à ce propos, qu'on a dit à tort que les richesses des monastères provenaient surtout des donations faites par les seigneurs, lors de leur départ pour les croisades. Longtemps auparavant, il était d'usage de donner ses biens au monastère, dans lequel on prenait l'habit à tout âge, même à l'heure de la mort, afin d'être enterré dans l'église. Les parents qui destinaient quelques fois, dès le bas-âge, leurs enfants à la vie religieuse, leur donnaient une dot qui aug-

mentait les biens des abbayes. St.-Etienne, abbé de Citeaux et tant d'autres, dont les noms sont arrivés jusqu'à nous avec la réputation de zélés copistes ou de réviseur de manuscrits, ne permettent pas d'oublier que c'est aux moines que nous devons les trésors littéraires de l'antiquité et les seuls documents que l'on connaisse sur le moyen-âge, avant le XI ou le XII siècle.

Il y avait dans la bibliothèque du monastère quelques manuscrits dont une partie sans doute avait été copiée par des religieux de cette maison. On en trouve encore vingt qui sont actuellement à la bibliothèque de Pontarlier. En général, l'état de conservation matérielle de ces ouvrages n'est pas parfait. Des mains vandalistes en ont enlevé quelques vignettes et enluminures; leur placement dans des lieux humides a aussi concouru à leur détérioration (1).

Une grande partie de ces ouvrages concerne la liturgie en usage dans l'ordre de Citeaux, et renferme les offices et chants usités parmi les religieux cisterciens. En général, l'écriture employée dans ces monuments précieux du moyen-âge est belle et vient de mains habiles. Le vélin dont on a fait usage est d'une bonne qualité. Le format le plus employé est le petit in-folio ou le grand in-quarto.

(1) Ces manuscrits sont désignés dans l'inventaire de la bibliothèque dont je fais mention dans ce chapitre, comme ayant appartenu à Ste.-Marie.

On y trouve un ouvrage de Grégoire de Tours, intitulé « Georgii Florentis Turonensis liber mi-« raculorum in gloriam B. martyrum; item Liber « de virtutibus S. Juliani martyris; item de vitâ S. « Martini Episcopi, libri quatuor; item de gloriâ « confessorum. » Ce manuscrit dont les lettres initiales ne sont pas enlumées est d'une belle écriture du quinzième siècle. Quoique le nom de l'auteur n'est pas indiqué, on sait que cet ouvrage a été composé par Grégoire de Tours ([1]).

Un autre manuscrit contenant la vie de St.-Bernard est d'une écriture de la fin du treizième siècle ou du commencement du quatorzième. On y lit une note, qui fait remarquer que trois auteurs différents se sont occupés de la vie de St.-Bernard; ce sont, 1° Guillaume, abbé de St.-Thierri de Rheims; 2° Arnaud, abbé de Bonneval, et 3° Geoffroy, abbé d'Igny et de Clervaux. Le nom de Messire Jouffroy, évêque, s'y trouve rappelé. Les lettres initiales des chapitres sont ornées de quelques enluminures.

Dans un manuscrit liturgique, on indique en mar-

([1]) Ce personnage, l'un des plus illustres évêques et des plus célèbres écrivains du VI siècle, était issu d'une famille d'Auvergne. Il fut élevé par Gallus, évêque de Clermont, son oncle, et se distingua tellement par sa science et sa vertu qu'il fut élu évêque de Tours en 573. Il mourut le vingt-sept novembre 595. La meilleure édition de ses œuvres est celle de Dom Ruinard en 1699.

ge des oraisons, les noms de Jean, comte de Châlon, de Sybille, jadis dame d'Usier et de Hugues de Châlon; c'étaient sans doute des prières composées à leur intention.

Un beau manuscrit en langue latine du quatorzième siècle, in-folio, un peu détérioré par l'humidité, traite des diverses connaissances humaines, comme de la rhétorique, de la musique, de l'astronomie, de la médecine, de la législation, de l'année ou du cours du temps, de la chronologie depuis le commencement du monde, des divers auteurs et des matières sur lesquelles ils ont écrit, de la religion, de ses mystères et cérémonies, de Dieu et de ses attributs, de la philosophie, de l'histoire naturelle, de l'architecture, des métaux, de l'agriculture, de la gymnastique et des couleurs. Ou trouve cette note au bas d'une page; « *l'an 1422, février, la peste en Bourgogne.* » Il n'y a pas de nom d'auteur. Je crois que c'est le *speculum doctrinale,* ou le miroir de la science de Vincent de Beauvais. C'est une espèce d'encyclopédie du treizième siècle ([1]).

([1]) Vincent de Beauvais était un célèbre dominicain du treizième siècle. Il acquit l'estime du roi St.-Louis et des princes de sa cour. Il fut lecteur et prédicateur de ce graud prince et composa par son ordre un grand nombre d'ouvrages qui lui acquérirent une réputation extraordinaire dans toute l'Europe. Il mourut en 1264.

Puisque l'on s'occupe ici de productions littéraires, je pense qu'il convient de parler de la bibliothèque du monastère trouvée lors de la révolution française. Cette partie du mobilier ne fut point vendue aux enchères, comme cela eût lieu pour les autres objets garnissant cette ancienne maison religieuse. Les livres qui composaient cette bibliothèque furent transportés dans le couvent des capucins de Pontarlier où l'on déposait tous les ouvrages saisis dans les couvents et les maisons des émigrés. Un inventaire, qui repose maintenant dans les archives du bureau des domaines de cette ville, fut dressé par ordre du gouvernement républicain. Il y avait 340 ouvrages de théologie et d'ascétisme, qui faisaient 343 volumes, parmi lesquels on distinguait un grand nombre d'ouvrages des pères de l'église, belle édition in-folio. On remarquait les œuvres de St.-Bernard, de St.-Augustin, de St.-Chrisostôme, de Tertulien, de St.-Jérôme, de St.-Léon, de St.-Hilaire, de St.-Anastase, de St.-Eusèbe, de St.-Grégoire, pape et de St.-Ambroise. La partie de l'histoire y comptait 85 ouvrages, formant 237 volumes. Il y avait l'ancienne et la nouvelle édition du dictionnaire de Moréri, l'histoire de l'église de Fleury, 32 volumes in-4, l'histoire romaine en 19 volumes, et huit ouvrages en langue espagnole qui traitaient de sujets historiques. 93 ouvrages, comprenant 150 volumes, concernaient les arts et les sciences; un grand

nombre était des seizième et dix-septième siècles. On y trouvait aussi 35 ouvrages de belles-lettres, et seulement 6 ouvrages de droit et de jurisprudence ; ce qui donnait 51 volumes. La bibliothèque entière était donc composée de 983 volumes. Il parait qu'on avait acheté peu de livres pendant le cours du dix-huitième siècle, puisque l'inventaire n'en indique qu'un petit nombre.

CHAPITRE IX.

Jean de Frasne, abbé. — Cession du bourg de Jougne au monastère. — Garde des foires de Rochejean. — Chapelles du Brey et de notre dame de Vaux. — Etat florissant de l'abbaye. — Dix-neuf religieux profès. — Fiacre de Sugnus, abbé. — Louis de vers. — Il s'occupe de la délivrance de Philibert de Châlon. — Charles-Quint confie de hautes dignités à ce prince. — Mort du dernier des Châlons. — Ses funérailles. — Son tombeau. — Son testament en faveur de l'abbaye. — Inventaire des titres et propriétés.

Jean de Frasne, abbé de Mont Ste-Marie cherche à cicatriser les plaies faites sous Charles-le-Téméraire et pendant la conquête de son terrible adversaire Louis XI. Ce prélat consent à plusieurs ascencements et à des beaux à cens dans plusieurs localités. Si d'un côté, il faisait des concessions de ce genre au profit de certaines personnes favorisées, il recevait de Jean IV, prince de Châlon, le bourg de Jougne, avec ses fourgs, ses forges et ses droits d'usage, moyennant le paiement de vingt florins d'or, (19 avril 1490) [1]. Plus tard, Jougne avec ses droits seigneriaux fit retour au prince; mais les forges et les usines de Lafferrières restèrent dans les domaines de

(1) Histoire de Pontarlier, p. 226.

l'abbaye. Les titres de cette maison indiquent quelques autres actes d'administration, comme; 1° la commission par les bourgeois de Rochejean de transporter les pierres et les bois nécessaires pour le pont, les fortifications et les écluses de ce bourg, ainsi que les meules des moulins; 2° l'obligation par les habitants des Longevilles, du Brey, des Maisons-du-Bois et de la Ville-Dieu, de fournir, pour chaque foire de Rochejean, quatre hommes capables de répondre et de garder pendant le jour et la nuit les marchandises qui y étaient apportées, sous la condition qu'il leur serait payé un salaire d'après l'ancienne coutume, (16 octobre 1495). Il y eut en 1511, des contestations sur le droit de transport rappelé plus haut; mais une transaction mit fin aux difficultés. (1).

Le Brey avait depuis quelque temps uue chapelle vicariale pour le service divin. Le prêtre qui la desservait, ayant voulu se soustraire au patronage de l'abbaye, fut obligé, ensuite de sommation, de le reconnaître et de se soumettre, (10 novembre 1497). Les villages de Vaux et de Chantegrue, quoique fai-

(1) Les habitants de Labergement réclament un droit d'usage qu'ils avaient de temps immémorial dans le canton de Chargebien, à l'instar de ceux de Remoray. Malgré l'opposition du procureur d'office de la seigneurie de Nozeroy, Philiberte de Luxembourg accorde, moyennant 12 écus d'or payés et la redevance annuelle de 2émines d'avoine par feu, une nouvelle concession, (1509, 1510). On planta alors les limites de ce canton.

sant partie d'une autre seigneurie, celle de Romain-Mouthier, dépendaient de la paroisse de St.-Théodule, où les *chantées pulvérés, oblations et offrandes* des personnes décédées, malgré qu'elles avaient été inhumées dans un autre cimetière, devaient être acquittées. Une chapelle paroissiale existait dans le premier de ces villages, lequel était connu jusqu'à la révolution françoise, sous le nom de notre Dame de Vaux. On avait voulu enlever ces différents droits à l'abbaye; mais une sentence du bailliage de Pontarlier, du 7 mars 1505, déclara qu'ils lui appartenaient. Deux ans après, le 30 septembre 1507, intervint une sentence arbitrale entre le prieur de Romain-Mouthier et l'abbé de Ste.-Marie, au sujet de la chapelle de Vaux. Les parties litigieuses réclamaient des droits qui étaient contestés. Il est convenu que cette chapelle deviendrait vicariale et paroissiale, sous la dépendance du monastère et du curé de St.-Théodule, qui se réservent les droits ordinaires, à charge par le prieur de Romain-Mouthier de fournir le terrain pour l'agrandissement de cet édifice religieux et l'établissement du cimetière. Les armoiries des parties contractantes devaient être placées dans cette chapelle. Le premier pouvait avoir une clef de ce lieu de prière pour *y entrer, faire ses dévotions, chanter messes et autres divins offices.* Mais, pour la conclusion de cet arrangement, l'abbé de Ste.-Marie était obligé de payer au prieur, à l'époque de la Toussaint pro-

chaine, cent écus d'or au soleil. Les prélats avaient déjà eu en 1490 une contestation pour de prétendues anticipations par les sujets de l'abbaye; mais cette contestation fut terminée par une délimitation suivie d'une plantation de limites. On voit aussi à la même époque des traités entre le monastère et le curé de St.-Théodule sur les oblations (1).

Dans les dernières années du gouvernement de Jean de Frasne, qui meurt en 1509, l'abbaye parait être dans un état florissant. Dix-neuf religieux l'habitaient; c'étaient *Doms*, Claude Buriod, prieur, Guillaume Laume, sous-prieur, Nicolas Carrez, Célérier, Robert de Jougne, Claude de Foncine, Jean de Jougne, Jean Cadet, Guillaume Sornel, Etienne Rochat, Edme de Jougne, Hugues Bressant, Guillaume Daméal, Etienne de salins, Pierre Pellerin, Jean Bourgeois, Jean Bressant, Louis Benoit, Guillaume Pequignet et Philibert Marchant, tous prêtres et religieux de cette abbaye.

Fiacre de Sugnus, qui n'avait par une origine franc-comtoise est mis a la tête de l'abbaye en qualité d'abbé vers l'an 1510. Son gouvernement ne dura que cinq années, puisque Louis de Vers fut pourvu de la crosse de Mont-Ste.-Marie en 1515. Sous l'adminisration de ce premier prélst. on ne trouve

(1) Le mot *oblation* désigne l'action d'offrir à Dieu une chose que l'on destine à son culte, et la chsse même qu'on lui offre.

que deux actes, dont l'un concerne le droit d'usage dans la forêt de Mouchard conservé par une sentence du lieutenant général de la gruerie du Comté de Bourgogne, et l'autre, qui porte confirmation de la ligne délimitative entre les terres de l'abbaye et les territoires de Malpas, et du lac Damvauthier ([1]). Cette ligne a été indiquée précédemment. On ne sait pas si cet abbé mourut dans l'exercice de sa dignité, ou s'il fut appelé à une autre destination.

Louis de Vers, qui était aussi abbé de la Charité ([2]), autre abbaye de l'ordre de Citeaux en Franche-Comté, gouverna Mont Ste.-Marie pendant trente-huit ans. Quoique le protestantisme cherchait par tous les moyens possibles à propager ses fausses doctrines, il ne put venir à bout de troubler cette longue administration. La main vigoureuse du gouverneur de Vergy et du parlement de Dôle mirent à l'abri de l'hérésie les montagnes du Jura, frontières de la Suisse, comme les autres contrées de la province.

Cet abbé avait un grand crédit à la cour de Mar-

([1]) Ces actes sont des 28 mars 1510 et 16 février 1511.

([2]) La Charité, abbaye de l'ordre de Citeaux, en Franche-Comté, fondée vers l'an 1112 par Alix, épouse de Thiébaud II, seigneur de Traves, pour les chanoines de St.-Paul de Besançon. Ceux-ci la remirent en 1133 à l'archevêque Anseric qui y introduisit bientôt après, des religieux de l'abbaye de Belle-

guerite d'Autriche (1), gouvernante des Pays-bas et de la Franche-Comté. Philibert de Châlon avait aussi pour lui une grande affection, Quand ce prince était prisonnier du roi de France, et que l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre interposaient leur grande influence pour sa délivrance, Louis de Vers était chargé de la correspondance entre la princesse d'Orange et Marguerite d'Autriche. Il jouissait de la confiance de ces deux princesses et s'occupait activement de cette négociation importante (2). Aussi, le dernier descendant de Jean de Châlon l'antique n'oublia pas, dans ses dernières volontés, l'abbaye de Mont-Ste.-Marie.

Appelé par l'Empereur Charles-Quint, en 1517, à l'âge de 15 ans, à la dignité de lieutenant gouverneur et capitaine générale du Comté de Bourgogne, Philibert de Châlon remplit avec intelligence et activité

vaux. L'ancienne église de cette abbaye consacrée en 1148 par le pape Eugène III, a été la sépulture de plusieurs comtes et comtesses de Bourgogne, des seigneurs de Traves, de Ray, d'Oselay.

(1) Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, fille unique de l'empereur Maximilien I, naquit le 10 janvier 1480. Après la mort de sa mère Marie de Bourgogne, elle fut envoyée en France. Elle devint gouvernante des Pays-bas et de la Franche-Comté, et s'y acquit beaucoup de réputation par sa prudence et sa sagesse. Elle mourut à Malines le 1er décembre 1530, à l'âge de 50 ans.

(2) Annuaire du Jura, année 1841. p. 156.

ces importantes fonctions. Dans une assemblée des états tenus à Salins sous sa présidence, les habitants de cette ville l'accueillèrent avec les plus vifs transports d'allégresse. Plus tard envoyé en Italie, il devint le lieutenant du Connétable de Bourbon. Après la mort de ce général distingué, il lui succéda dans le commandement. Rome étant soumise par la conquête à la puissance de Charles-Quint, le jeune capitaine alla conquérir le royaume de Naples ; cent trente-huit drapeaux et étendarts furent les trophées de ses victoires. En récompense de cette valeur héroïque, il fut revêtu de la pourpre en qualité de vice-roi de Naples. La guerre s'étant ralumée, Philibert de Châlon se rendit en Toscane avec l'armée qu'il commandait et s'empara de la pluspart des villes et places fortes de ce Duché. Etant venu assiéger Florence, il reçut deux coups d'arquebuse qui mirent fin à ses jours, le 3 août 1530. Ainsi mourut avec la réputation d'un des plus grands capitaines, le dernier rejeton de la race illustre des Châlons, à l'âge de 28 ans. Son corps fut apporté à Lons-le-Saunier où il reçut, dans l'église des cordeliers, la sépulture avec des honneurs extraordinaires. Des députés de ses terres de Rochejean, de Jougne, de Larivière, etc., etc., assistèrent à ses funérailles, ainsi que les abbés de Ste.-Marie, de Montbenoît et des autres abbayes de la Franche-Comté. Pontarlier qui ne dépendait

pas de son domaine, s'y fit représenter par plusieurs de ses bourgeois. Les ambassadeurs de l'empereur, du roi de Hongrie, des Ducs de Savoie et de Lorraine assistèrent à ses obsèques avec les principaux seigneurs du Comté de Bourgogne et des provinces voisines.

Un tombeau élevé par Philibert de Luxembourg, sa mère éplorée, était décorée de plusieurs statues en marbre avec l'inscription suivante : *Cygit Messire Philibert de Châlon. prince d'Orange, Comte de Tonnère et de Ponthieure, vice roi de Naples, lieutenant général de l'empereur en Italie, gouverneur de Bourgogne, qui mourut le 3 août* 1530.

Ce prince avait institué pour l'hèritier de son immense fortune, Réné de Nassau, fils de Hènri comte de Nassau et de Clauda de Châlon, sa sœur, à charge de relever son nom et ses armes. Il fit à la Corrogne, en Espagne, sen testament le 3 août 1520, étant seulement âgé de 18 ans. Quelques années aprés, il confirma ces dispositions testamentaires par un codicile du 8 août 1528, où il reconnait la dot de sa mère qui était usufruitière de ses biens. Le monastère de Ste.-Marie était l'objet de ses prédilections, puisqu'il fut à peu près le seul établissement religieux qui reçut de ce prince, dans cet acte solennel, une preuve de sa munificence. Je donnerai l'extrait du testament qui à rapport à mon sujet à cause de l'in-

térêt qui s'y attache: « Nous *donnons et lesgons* aux « abbés et religieux du couvent de Mont Ste.-Marie, « de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Besançon, la « somme de trois cents livres de rente annuelle et per- « pétuelle que voulons et ordonnons leur estre payé et « deslivré, ung chacun an, au terme de St.-Martin d'hi- « vers, et ce pour la dotation et fondation d'une messe « quotidienne à notes et à diacre et sous-diacre que « lesdits abbés et religieux sont tenus et se chargeront « dire et ceslesbrer ung chacun jour perpétuellement « en l'église de ladite abbaye en la chapelle où sont in- « humez auscuns nos presdécesseurs, et aussi de vigi- « les de mort à trois psaumes et trois leçons qu'ils « sont tenus chanter et dire en ladite chapelle cha- « cun jonr perpétuellement après qu'ils auront dit « vespres, le tout pour salut et remède de notre âme « et de furent noz presdécesseurs oultre et par des- « sus les autres fondations par eulx faites et fondez « en ladite église, en recevant laquelle rente, ils se- « ront tenus appourter ou envoyer à nostre héritier, et « après son décès à nos successeurs seigneurs dudit « Nozeroy, et demeureront tenus de payer ladite « rente, certification dûment faite, comme lesdites « messes et vigiles auront estez dictes en l'année « dont ils demanderont le paiement. »

Le temps, les guerres, les dévastations et quelquefois la négligence, avaient apporté quelque désordre dans les papiers du monastère. Louis de

Vers, voulant remédier aux suites funestes d'un pareil état de choses, obtint de l'empereur Charles-Quint, par une ordonnance du 7 avril 1520, qu'il serait fait un inventaire des titres et des propriétés de cette abbaye. On déclare qu'il y a des biens à Salins, à Montigny, à Poligny, à Besançon, à Pontarlier, à Jougne, à Nozeroy, à La Rivière, à Frasne, à Courvière, à Dompierre, à Chaffoi, *à la Chaux-d'Arlier*, ainsi que dans les terres de Joux et d'Usier. Cette ordonnance ne fait aucune mention des terres dont le couvent avait la saigneurie directe (1).

Depuis la mort du dernier des Châlons, notre monastère eut pour gardien une famille éloignée qui n'avait plus envers lui l'affection et la générosité des sires d'Arlay. Il perdit non-seulement un protecteur puissant mais encore, si l'on peut s'exprimer ainsi, un ami bienfaisant.

(1) Archives de Ste.-Marie à la préfecture du Doubs.

CHAPITRE X.

Marguerite d'Autriche, dame de Joux. — Divers actes concernant le monastère, — Droit d'extraire les mines. — Mort de Louis de Vers. — Naissance de nouveaux ordres religieux. — Guillaume de Mandre et Guillaume de Vautravers, abbés. — Procès. — Incendie du couvent. — Jean de Frasne et Philibert Charton, abbés. — Fondation d'un collége de Citeaux à Salins. — Différents actes d'administration. — Gardienneté de l'abbaye. — Mort de Philibert Charton.

Marguerite d'Autriche, comtesse de Bourgogne et dame de Joux, dont la sollicitude s'étendait sur toutes les parties de son gouvernement, ordonne au receveur des domaines de cette seigneurie, de payer chaque année à l'abbaye de Ste.-Marie, cinq florins d'or, pour acquitter les fondations des anniversaires faits par les sires de Joux, dans son église, au grand autel et ailleurs, (20 août 1517).

Louis de Vers, pendant sa longue administration, eut de grands intérêts à traiter pour notre monastère qu'il paraissait le plus affectionner ; il s'acquitta avec soin de cette partie de ses devoirs, sans toutefois négliger ceux relatifs aux progrès spirituels des religieux. Il établit un réglement pour les prébendes (1)

(1) Revenus d'une abbaye arrivant à un religieux.

ordinaires dues aux membres de la communauté, en fixant la quotité de pain, de vin et d'autres choses nécessaires à leur nourriture, et en indiquant ce qui devait être servi dans les repas, et les objets destinés à leur entretien. Il s'applique à terminer les procès que le couvent avait avec différentes personnes. Il obtient en 1516 et 1533, au bailliage de Salins, la jouissance des dîmes au village Dupasquier [1], sur la partie des terres appartenant à Mme de Chissey et à M. de Marchant. Il fait maintenir l'abbaye dans le droit de pêche du Doubs, depuis la voie des palanches jusqu'au lieu appelé la fourche du Doubs, près de la maison du pont de la Taverne (1520). Il obtient du lieutenant du bailly d'Aval, la déclaration que la propriété dite champ Testu dépendait du territoire de l'abbaye, et que les limites entre cette maison religieuse et le lac Damvauthier étaient les mêmes que celles désignées dans le titre des cinq sceaux de 1311. Il transige avec cette dernière communauté sur les cinq procès qu'ils avaient ensemble (1511 et 1520). Là, ne se borne pas la sollicitude de cet abbé pour son monastère. Comme il s'agissait de vendre les blés provenant des dîmes et des rendages des domaines de l'abbaye, il traite avec les habitants de Remoray, qui avaient des animaux de trait, pour le transport de ces blés à Iverdon et dans le pays de Vaud (1518).

[1] Village du canton de Champagnole, (Jura).

Le cartulaire de Mont-Ste.-Marie fournit encore quelques documents sur l'administration de Louis de Vers. Philibert de Châlon et ce prélat avaient ensemble deux procès concernant le droit d'extraire des mines sur les territoires de Rochejean et de St.-Antoine. Les prétentions élevées par les parties litigieuses se terminèrent par une transaction de laquelle il résultait que l'abbaye pouvait faire cette extraction dans les deux localités désignées, ou céder ce droit aux personnes qu'elle trouverait convenir, comme elle l'avait fait auparavant. Il paraît que depuis quelque temps des forges existaient tant à Lafferrière-sous-Jougne qu'à Rochejean. L'abondance des bois, qui ne pouvaient être exportés au loin, à cause du mauvais état des chemins, favorisait ce genre d'industrie. Ces mines étaient abondantes et de bonne qualité. La belle forêt du Mont-de-la-Croix est déclarée être la propriété du monastère, sous la réserve de la haute justice en faveur du gardien protecteur. On fixe les limites entre les seigneuries de Rochejean et de Jougne (1528), et on définit les droits de haute justice ([1]).

Les montagnes du Noirmont ont souvent donné lieu à des contestations pour le défrichement, le

([1]) Le haut justicier était un seigneur qui avait haute justice, moyenme et basse, c'est-à-dire le droit de connaître de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, eutre ses sujets, et qui avait droit et puissance de glaive sur eux.

parcours et le bouchoyage [1]. En 1552, dans l'année qui précéda la mort de l'abbé de Ste.-Marie, les habitants de Villedieu, du Brey et des Maisons-du-Bois, se rendent dans l'abbaye devant Louis de Vers. Là, des arbitres et amiables compositeurs, après de longs débats et un scrupuleux examen des titres et des dires des parties, les habitants du Brey furent condamnés, et leurs droits au Noirmont limités au parcours des chevaux et des poulains sur les lieux *par eux applanis*, ainsi que sur les héritages qu'ils y possédaient déjà et qu'ils pourraient posséder dans la suite [2].

Ce prélat distingué meurt à Ste.-Marie, et est inhumé dans l'église sous une tombe en pierre polie, sur laquelle il est représenté avec les attributs de sa dignité, la mitre en tête et la crosse à la main [3].

L'ordre de Citeaux, qui avait déjà parcouru cinq siècles de sa carrière religieuse, n'était plus dans la ferveur des premiers jours. Aussi les membres de cet ordre célèbre ne pouvaient pas lutter avec avantage contre l'invasion des erreurs du temps. Les exemples de pauvreté, de ferveur, de travail et de toutes les vertus chrétiennes, ne brillaient plus

(1) Droit de couper du bois dans un terrain dont on n'a pas la propriété.

(2) Annales de Rochejean, p. 177 et 178.

(3) Cette tombe mutilée se voit encore dans une des chambres du quartier abbatial.

avec éclat parmi les religieux Cisterciens. Plus d'un homme de bien avait fait la remarque que la dégénérence du clergé , et par suite la misère et l'ignorance des peuples avaient préparé et facilité les voies au protestantisme. Mais la Providence fait naître de nouveaux ouvriers évangéliques, pauvres, pieux et zélés, comme les Moines de Citeaux aux XIIe et XIIIe siècles, pour combattre pendant la période qui s'écoula de 1515 à 1553. On voit s'établir les Théatins, les Capucins, les Barnabites, et surtout le célèbre institut de Jésus.

La crosse abbatiale fut remise entre les mains de Guillaume de Mandre, qui était aussi abbé de Theuley ([1]). Son gonvernement remplit l'intervalle qui se trouve entre la mort de Louis de Vers et l'avènement de Guillaume de Vautravers en 1565. Mes recherches n'ont trouvé aucnn autre acte d'administration que l'amodiation des dîmes de St.-Antoine. Comme il était aussi à la tête du monastère de Theuley situé sous un climat plus agréable, il ne fit peut-être que de courts séjours à Mont Ste.-Marie.

Guillaume dn Vautravers reçut sa bulle de nomi-

([1]) Theuley, abbaye de l'ordre de Citeaux, filiation de Morimond, avait été fondée vers l'an 1140, par les souverains du comté de Bourgogne et par les seigneurs de Vergy, qui lui firent de grandes libéralités.

nation de sa Sainteté, en février 1565 (1). Ce prélat, d'une origine distinguée, avait été auparavant religieux à Baume. Il eut pour coadjuteur Simon Froissard, prieur du Say (2). Le commencement de son gouvernement eut à s'occuper des difficultés qui lui furent suscitées par les descendants de Jacques Maitrejean, censitaires d'un domaine aux Granges-Narboz. Comme ils n'acquittaient pas le cens convenu, on pratiqua une saisie sur leurs biens à laquelle ils firent opposition. L'instance fut portée devant Hiérome Colin, docteur ès-droits, lieutenant du Bailli d'Aval au siége de Pontarlier. L'avocat des saisis prétendait que les terres ascencées étaient situées sur le territoire de la Chatelnie de Pontarlier, appartenant à sa Majesté, et qu'elles étaient de franche condition, ainsi que leurs personnes. Les opposants, disoient-ils, ne pouvoient être faits main-mortables « du seul vouloir et consentement des parties contractantes, ayant égard que leurs héritages étoient « assis hors la juridiction dudit sieur abbé et en un « lieu franc et de franche condition; et pour ce re-« qroit noble homme Hugues Colin, conseiller de « sa Majesté et son procureur fiscal au bailliage d'A-« val, pour la manutention des droits de sa dite Ma-

(1) Histoire de Poligny, 2 p. 508.

(2) Gollut, livre 2 p. 238, nouvelle édition.

« jesté, et pour dresser poursuite de tels abus en l'en-
« contre dudit abbé. » Celui-ci demandait l'exécution
de son titre d'ascensement tel qu'il avait été consenti
par l'auteur des opposants. Le procureur fiscal di-
sait, «que notoirement à sa Majesté appartenoit la sei-
« gneurie de Pontarlier, ensemble la souveraineté
« et justice pour la faire exercer immédiatement sur-
« tout et chacun des habitants des villes, villages et
« communautez étant et dépendant d'icelle seigneu-
« rie, par les baillis, chatelains, prévots et autres of-
« ficiers, sans qu'il soit loisible à autres quelconques
« y avoir ou y introduire seigneurie particulière et
« y acquérir justice ou main-morte sans l'exprès con-
« sentement de sa Majesté. » Cette opposition soute-
nue par les officiers du roi ne prévalut pas; le lieu-
tenant du bailli d'Aval rendit le 9 juillet 1569 une
sentence qui rejetait les prétentions des Maitrejeans,
et maintenait l'abbé de Ste.-Marie dans les droits
stipulés au contrat d'ascencement, avec déclaration
cependant qui l'abbé n'avait aucune justice sur les
défendeurs, « *à cause dudit ascencement.* » On possè-
de d'autres preuves desquelles il résulte, que dans la
chatelnie de Pontarlier, il y pouvait y avoir main-
morte, lod et retenue. Le droit de main-morte, qui
pesait sur le peuple, était une servitude dont on cher-
chait sans cesse à s'affranchir.

Les autres actes ayant rapport à Ste.-Marie sont

en petit nombre et peu importants pendant la prélature de cet abbé. En 1577, il renouvelle le rentier des propriétés et cens que l'abbaye avait à Salins. Cetteopération a lieu dans la maison que le monastère possédait au faubourg Chamtave, ensuite de l'autorisation qu'il en avait obtenue de Philippe II, roi d'Espagne et comte de Bourgogne.

Les suites d'un grand malheur vint occuper les instants de Guillaume de Vautravers et le contrister dansses affections. Un incendie arrivé par *Orvale*, en juillet 1575, réduisit en cendres tous les bâtiments du monastère. La solide construction de cette mai- religieuse pouvait lutter contre ces accidents qui revenaient presque dans chaque siècle. Les bourgeois de Rochejean et tous les habitants de la seigneurie vinrent aux secours du couvent, en transportant un grand nombre des matériaux nécessaires à sa réédification. Ce prélat mourut le 22 avril 1589, suivant l'inscription qui était dans une chapelle de l'église du monastère, et que j'ai déjà rapportée.

Jean de Fresne ou de Frasne s'assit à peine sur le siége abbatial, puisqu'il ne l'occupa qu'environ un an; aussi je n'ai qu'à rapporter sa prise de possession. On ignore s'il mourut ou s'il fût pourvu d'une autre abbaye. Philibert Charton devint en 1590 son successeur. Cet abbé voyant avec peine les oppositions qui étaient souvent faites à la délivrance des sels dus au monastère à la saline de Salins, fit en

1593 un traité avec les députés de sa Majesté le roi d'Espagne pour les sels et les rentes arrivant à son abbaye ([1]).

Persuadé que les études devaient occuper les moments dont les religieux peuvent disposer, après avoir rempli les devoirs qu'impose la règle monastique, l'abbé fonde, dans une maison qu'il avait à Salins, un collége à l'instar de celui de St.-Bernard, à Paris, où les religieux de Citeaux, dans le comté de Bourgogne, étudieraient les lettres. Il mit pour seule condition que si le chapitre général de l'ordre de Citeaux, ou même celui de la province transferrait cet établissement dans une autre localité, il porterait toujours la dénomination de collége de Mont-Ste.-Marie ([2]). En 1498, l'ordre de Citeaux avait déjà établi à Dôle, près de la célèbre Université de cette ville, un collége sous la direction d'un proviseur. Pierre de Nivelles, abbé de Citeaux, sur les plaintes qui lui furent faites, en 1628, que les supérieurs des monastères, dont les abbayes avaient été mises en commande, retiraient de leur autorité les étudiants du collége de Dôle, rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait au proviseur de ce collége, de défendre aux supérieurs de Franche-Comté de

([1]) Archives de Ste.-Marie à la préfecture du Doubs.
([2]) Archives de Mont-Ste.-Marie à la préfecture du Doubs.

rappeler leurs religieux étudiants en l'Université de Dole, sans sa permission expresse. Deux ans après, les pensions de ces religieux qui étudiaient reçurent une augmentation (1).

On trouve encore quelques actes de l'abbé Charton. Il cède, à titre d'ascensement, à noble Jean Caffod de Jougne, l'usine que le monastère possédait à Lafferrière, sur le ruisseau la Juenagna, pour le cens annuel de 20 francs comtois. Comme cette concession se trouvait au-dessous de sa valeur, le cens fut élevé le 13 juillet 1683 à la somme de 50 fr., par suite d'une transaction approuvée par l'abbé de Citeaux et confirmée par le Parlement de la province. Ce traité reçut l'approbation de frère Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, conseiller du roi en son parlement de Bourgogne, étant en visite à Ste.-Marie. Les titres du monastère, pour ce qui concerne l'administration de Philibert Charton, ne rappellent que quelques actes qui n'ont aucune importance historique.

Depuis le commencement du XVIIe siècle, la confiscation exécutée sur les biens de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, qui avait soulevé la Hollande contre le roi d'Espagne, plaça la gardienneté de l'abbaye, successivement entre les mains des rois d'Espagne, de Guillaume, roi d'Angleterre, et de

(1) Histoire de l'Université de Dôle, 1 p. 48.

Louis XIV, roi de France, possesseurs successifs de cette grande fortune. Ce n'est qu'après plus d'un siècle, que le prince d'Isenghien posséda, par suite d'un décret, les biens de la maison de Châlon en Franche-Comté.

Philibert Charton finit sa carrière en 1619.

CHAPITRE XI.

L'abbé Durand. — Difficultés de son administration.—Formation d'un cartulaire.—Forges et fonderie de Lafferrière-sous-Jougne.—Religieux de l'abbaye.—Le monastère est relevé des peines de la prescription.—Invasion des Suédois.—Leurs ravages.—Terres en friches.—Rareté des habitants.—L'abbé Durand régit bien l'abbaye.—Vicariat de Remoray.—Mort de ce prélat.

La prélature de Gabriel Durand commença le 20 août 1619. On raconte de lui qu'étant allé à Bruxelles pour remercier l'archiduc Albert de cette bienveillante nomination , il répondit avec à propos au prince qui lui demandait : *Vidisti, ne beneficium ? Volui priùs benefactorem videre.*

Cet abbé eut à traverser une époque bien malheureuse, où les fléaux de la peste, de la famine, de la guerre et de l'incendie, se ruèrent avec acharnement sur l'abbaye et ses possessions. Pendant plus de trente ans que dura son administration, il eut à lutter sans cesse, soit comme abbé de Ste.-Marie, soit en qualité de vicaire-général de l'ordre de Citeaux.

Un de ses premiers actes fut l'établissement d'un cartulaire, où l'on tanscrivit les titres les plus importants qui intéressaient son monastère. Ce monument, confectionné avec soin, d'une écriture belle et lisible, est revêtu de l'approbation de l'abbé de Citeaux (1).

On a vu que la famille Caffód, de Jougne, était devenue censitaire de l'usine de Lafferrière. Comme on voulait agrandir cet établissement et y rétablir un fourneau à y fondre de la mine de fer, il était nécessaire d'obtenir le droit d'extraire cette mine dans les lieux les plus rapprochés et où se trouveraient ce trésor souterrain. C'est le 16 juin 1621 que cette concession est accordée sur le territoire de la seigneurie de Rochejean, moyennant le cens annuel de 12 fr. comtois, et sous la réserve de pouvoir extraire pareillement de la mine, si les forges du bourg étaient remises en mouvement. Le seigneur de Jougne, de Chaux-Neuve et de Châtelblanc, consentit, trois ans après, à une semblable concession. Depuis quelque temps, on voyait la création de plusieurs fsrges dans les montagnes du Jura; l'abondance du combustible favorisait l'exercice de cette industrie, qui avait déja été prospère autrefois. Car l'abbé reconnait que ses prédécesseurs ont permis à Rochejean le roulement de grandes forges

(1) Il se trouve aux archives de la préfecture.

au sieur Pierre Teste, *ayant-droit* de Pierre Vermot, moyenant le cens annuel de 100 livres de fer battu (1).

J'aime à constater que les religieux de l'abbaye étaient revenus à la simplicité et à l'humilité primitives de St.-Bernard; ils avaient abandonné le titre honorifique de *Dom*, pour reprendre le doux nom de frère plus conforme à l'esprit monastique. C'étaient, en 1624, frères Nicolas Besançon, prieur, Claude Rouchat, sacristain, Jean Richard, Jean Rousseaux, Claude Moureau, Jean Gauffre et Richard Lambert, tous prêtres (2).

(1) Annales de Rochejean, p. 183.

(2) Je rappellerai plusieurs actes faits dans l'intérêt du monastère. Il est concédé 7 journeaux de bois au Brey, au Mont-Ste.-Marie, sous la rente annuelle de 7 fr. Une maison et quelques terres sont acquises au lieu dit Derrière-le-Mont, où l'on établit une métairie. Le droit d'usage dans les forêts du prince d'Orange est maintenu (23 juin 1622). Les habitants de St.-Antoine, des Longevilles, de Bouverans, de Bonnevaux, de Labergement, de Ste.-Colombe et de Dompierre, consentent à la reconnaissance de quelques cens dûs à l'abbaye et à la sacristie de son église. Ces cens, qui étaient très-minimes, reposaient sur des immeubles main-mortables (1623, 1624, 1625). Le curé et les échevins d'Ouhans reconnaissent que la sacristie de l'abbaye pouvait avoir la dîme de froment, seulement à la douzième gerbe sur plusieurs terres en ce lieu, dites les Champs-Dessus, les Tartres, les Oselières, les Champs-Courbes et de Poilport, de Combe de Vaudrans, de Là-Derrière et de la Lévatière (3 décembre 1632).

Quelquefois on obtenait du chef de l'Etat la faveur d'être relevé de la prescription, mais seulement dans les cas extraordinaires, afin que les débiteurs de mauvaise foi ne puissent pas profiter de la négligenee ou de l'incurie d'un mauvais administrateur, ou même des temps difficiles qui ne permettent pas de faire les actes conservatoires nécessaires. Le roi d'Espagne releva, sur la demande de l'abbé Durand, notre monastère de cette peine de la loi. Ainsi, ce prélat put recouvrer des cens et redevances dûs à Ste.-Marie. Plus tard, un de ses successeurs, l'abbé de Léede, fut gratifié de la même faveur, en 1681, par Louis XIV, à cause des malheurs occasionnés par la guerre de Weymar, la famine et la peste.

Si jusqu'en 1638 les montagnes de Franche-Comté semblaient avoir été respectées par les guerres, la famine et la peste, elles subirent subitement tous ces fléaux à la fois. Le duc de Saxe-Weymar voulut faire, dans l'hiver de 1639, la conquête de ce malheureux pays. Le meurtre, l'incendie, le pillage, tout fut employé par ce général sanguinaire et ses barbares soldats pour arriver à ce but, en couvrant de ruines Pontarlier et son bailliage. Un acte portant l'autorisation de construire à Rochejean un haut-fourneau renferme, dans son préambule, le récit des malheurs éprouvés par l'abbaye et ses possessions. On rapportera le texte d'une partie

de ce document historique qui raconte, dans son langage simple et naïf, les événements de cette époque néfaste : « Comme il suit que les guerres « des années 1636 ayent jusqu'à présent ruinées en « ce pays et comté de Bourgogne, tant par les in- « cendies qu'autrement la plus part des villes, bour- « gades et villages, maisons champêtres, les ayant « rétruites jusqu'au néant, en sorte que les abbayes « de l'ordre de Citeaux, situées en des lieux écartés « dans la campagne, ont été saccagées et pillées, « jusqu'aux cloches et ferrements, et la plus part de « leurs métairies, granges, moulins et villages « brûlés, comme il est arrivé au Mont-Ste.-Marie, « qui, après avoir perdu par les feux, sept granges, « quatre moulins et quantité de maisons desdits « sujets et quasi tous leurs sujets et religieux, « même a réacheté à deniers d'autrui les sanctuaires, « habillements d'autel, reliqnes, titres, enseigne- « mens d'icelle abbaye, occupée par l'ennemi Sué- « dois, et par deux fois jusqu'à la valeur de 6,000 « fr. ; en sorte qu'étant réduit à la dernière néces- « sité, tant pour faire redresser lesdits moulins et « granges brûlés, et acquitter des deniers emprun- « tés, que pour réparer les ruines arrivées en temps « de guerre tant en ladite abbaye qu'autres granges « en dépendant et orvalées, et commencer à « rendre en culture les vignes de Montigny et

« rappeler quelques religieux absents, Révérend
« père en Dieu Gabriël Durand, docteur en théolo-
« gie, abbé de ladite abbaye de Ste-Marie, vicaire-
« général de l'ordre de Citeaux, en ce comté de
« Bourgogne, qui, avant lesdites guerres, avaient il-
« lustré ladite abbaye des fruits, achats et répara-
» tions de grands et notables fonds, voyant ces
« désolations, auroit, en diverses fois, avisé avec ses
« religieux et couvent, quel moyen l'on pourroit
« trouver pour satisfaire à ces grandes charges, et
« remettre, en son premier état, l'abbaye et mem-
« bres en dépendant, sans attoucher aux fonds d'i-
« celle ni en aliéner aucun, à la fin et par soi; après
« avoir mûrement et bien longtemps considéré et
« exactement pesé et examiné, ils ont entr'eux jugé
« qu'ayant ladite abbaye, droit de tout temps d'a-
« voir un haut fourneau et forges sur la rivière du
Doubs ou à Rochejean, ou à Labergement, pour la
« facture duquel estoit destiné le bois, appelé le
« Mont-de-la-Croix, appartenant à ladite abbaye,
« que de notre temps avoit déjà esté coupé et char-
« bonné pour ce sujet, et depuis recrû, étoit le seul
« et unique moyen et le moins dommageable, de
« faire couper et destiner le charbon, qui en pro-
« viendra, pour l'érection d'un haut-fourneau, à
« fondre du fer cru pour estre employé, le profit
« qui en proviendra aux réparations et édifications
« desdites maisons bruslées; et, à cet effet, ledit

« seigneur abbé, en l'an 1644, présenta son humble « requeste à la cour souveraine du parlement de « Dôle, tendant à ce qu'il lui plut de permettre « l'érection dudit haut-fourneau ; ce que après « communication à qui le fait touchoit, et réponse « sur icelle, fut accordé, comme il conte du tout, « par lesdites requestes et appointements de la cour, « qui seront ci après inscrits, suivant que ledit « seigneur abbé et lesdits religieux auroient, pen- « dant le temps de toutes les années passées, fait « recherche de quelques personnages pour entre- « prendre une facture et négociation, et personne « ne se serait jusqu'à présent présenté, que le sieur « Claude, frère, notaire et scribe en la justice de Ste.- « Marie, avec lequel convention auroit été faite pour « l'érection dudit haut-fourneau, bâtimens de chaus- « sées, écluses, rouages, traits de mine et façon de « charbon, en la manière et condition réservées cy- « après déclarées, lesquels convention et traité ont « fait, de commune main, accord et consentement, « rédigés par écrit. »

Ce traité, qui est du 13 février 1649, constate qu'il n'y avait dans le monastère à cette époque avec l'abbé Durand, que trois religieux, qui étaient François Olivier, Philippe Courlet et François Courteau, tous prêtres, tant les pertes éprouvées par l'abbaye avaient été considérables, puisque dix

ans après l'invasion des Suédois, elle en ressentait encore les funestes effets.

Les terres restèrent pour la plupart en friches, tant la guerre et la peste avaient ravagé le pays; elles n'avaient plus aucune valeur, et il n'y avait presque plus personne pour les prendre en amodiation. Les maisons qui avaient été épargnées par le feu de l'ennemi tombaient en ruines, faute d'ouvriers pour les réparer [1]. Heureusement, par une précaution digne d'un prélat prévoyant, les archives de l'abbaye avaient été transportées au château de Joux, afin de les mettre en sûreté derrière les murs de cette forteresse.

Un ascensement est consenti, en mars 1650, en faveur des frères Nicod de Bians de terres considérables situées au val des Usiers, moyennant le paiement annuel d'une redevance en grains et de seulement trois francs en argent. Il est convenu que la main-morte réservée n'affecterait pas leurs personnes, mais seulement les immeubles ascensés. Cet acte présente un tableau bien lugubre de la situation du pays, par suite des ravages du duc de Saxe-Weymar. « L'ennemi Suédois, y est-il dit, étant entré dans « cette province et y ayant exercé tous actes d'hosti- « lité, il avoit embrâsé toutes les maisons des rete- « nants, et la plus part d'iceux seroient décédés

(1) Titre de 1649.

« sans avoir laissé d'hoirs communiers à eux succes-
« sibles, ce que quasi tous les héritages seroient
« échus par droit de main-morte au seigneur abbé,
« comme aussi grand nombre d'autres héritages qui
« étoient tenus et possédés par les habitants ou
« grangiers de la grange de Vons, qui étoient de
« condition main-mortable envers ladite abbaye,
« laquelle aussi avoit été bruslée et réduite en cen-
« dres, n'y restant que les chazaux des maisons. » Il faut observer, pour l'intelligence de cet acte, que les terres dont il est question faisaient déjà partie auparavant d'un ascensement remontant au 8 juillet 1432; c'est pourquoi il est parlé de main-mortables. Ce titre constate aussi la rareté des habitants et la difficulté de trouver de nouveaux censitaires. Il mentionne aussi les huit religieux qui étaient dans le monastère, et dont cinq venaient d'y entrer.

L'abbé Durand fut pendant ces temps difficiles une vraie providence pour l'abbaye. Actif et vigilant, il ne se laissa jamais abattre par les obstacles. Il remit les affaires du monastère en bon état, fit revivre d'anciens droits négligés dans les malheurs des temps, et soigna avec affection les grands intérêts qui lui avaient été confiés. Par sa bonne administration, il augmenta les propriétés de l'abbaye et établit la grange de derrière le Mont, dont les revenus devaient être consacrés à l'entretien de la sacristie et

de l'infirmerie. En 1659, pendant la vacance qui suivit la mort de ce prélat, les biens du monastère furent loués pour 14,060 fr. ([1]).

Comme on a déjà eu occasion de le raconter, les villages de St.-Antoine et de Vaux avaient obtenu en leur temps l'autorisation de construire des églises et d'avoir des vicaires résidants. Celui de Remoray fut favorisé du même avantage en 1657. C'est ainsi que la paroisse de St.-Théodule ([2]) perdit successivement ses dépendances pour bientôt être transportée à Labergement, ainsi qu'on le dira dans le cours de cette narration.

Après une carrière bien remplie, Gabriël Durand

([1]) On entend parler dans tout le cours de cet ouvrage de la monnaie dite le *franc-comtois,* ou 14 sous 6 deniers.

([2]) Saint Théodule, évêque de Sion, dans le Valais, au commencement du 9e siècle, et patron de la cathédrale de cette ville. On lit dans les légendes de plusieurs anciens bréviaires que ce saint était né au diocèse de Besançon, de la noble famille de Grammont. Son mérite et ses vertus l'ayant élevé à l'épiscopat, il fut appelé à gouverner l'église de Sion. Quelques paroisses du diocèse de Besançon sont sous le vocable de ce saint évêque, parmi lesquelles se trouve celle de Labergement. Dans ce dernier lieu et dans les paroisses voisines, quand on a quelque grâce spéciale à demander au Ciel, on se rend en procession à la chapelle reconstruite récemment sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale de St.-Théodule, près des ruines du Mont-Ste.-Marie.

meurt plein de jours à Sainte-Marie, le 26 juin 1638, et est inhumé dans l'église du monastère [1].

[1] Voir au chap. IV l'inscription de son tombeau.

CHAPITRE XII.

Ignace de Beth, abbé.—Conquêtes de la Franche-Comté.—Etablissement de la commende.—Partage des Menses.—Arrêt ordonnant qu'il y aurait quinze religieux.—Mission dans l'église de St.-Théodule.—Lettres de relief pour être relevé de la prescription.—Nouvel ascensement.—Chapelle à Labergement.—Divers actes.—Le comte Delafeuillée, abbé.—Projet d'un nouveau quartier abbatial.—L'abbé Boisot.—Son brevet de nomination.—Jansenisme.—Translation de la paroisse de St.—Théodule.—Vicariat de Remoray.

Il y eut entre la mort de Gabriel Durand et la nomination de son successeur un inter-règne d'environ quatre ans. Ignace de Beth, marquis de Léede, reçut ses bulles de provision en l'année 1662. Il paraît qu'Eugène de Beth, son frère, fut son coadjuteur ou son successeur par suite de résignation; cependant, on n'a aucune preuve positive de ce fait. Sous cette administration, qui dura à peu près 20 ans, il se passa de grands événements dans le comté de Bsurgogne, particulièrement les deux conquêtes par la France, en 1668 et 1674. La commende s'introduisit à Mont-Ste.-Marie, et le puissant monarque, qui devait désormais présider aux

destinées de la Franche-Comté, avait, dans ses attributions souveraines, le pouvoir de nommer les supérieurs des abbayes et des bénéfices importants de sa conquête.

Une opération d'un grand intérêt, le partage des menses (1) entre l'abbé et les religieux, qui devait amener plus tard le partage des biens du monastère, fut ordonné par le parlement de Dôle le 6 août 1675. Mais cette décision de la cour souveraine portait qu'il serait entretenu quinze religieux pour acquitter les fondations, et que les parts des religieux absents seraient employés en œuvres pies; ce qui ne parait pas avoir reçu une entière exécution, malgré l'injonction donné au procureur-général de procurer l'accomplissement de cette partie de l'arrêt. Déjà, les maisons de Salins et de Châlon avaient fondé quinze messes quotidiennes, dont trois à haute voix, à diacre et sous-diacre. Huit ans après, en 1683, il n'y avait que onze religieux à Ste.-Marie, et ce nombre ne semble point avoir augmenté depuis cette époque.

La mission faite en 1685 dans l'église de St.-Théodule eut un succès extraordinaire. Cette église était à une très-petite distance du monastère. Jamais on n'avait vu un peuple plus empressé d'en-

(1) Revenus dont l'abbé et les religieux jouissaient en commun.

endre la parole de Dieu, que les habitants de cette grande paroisse. Les mauvais temps, les débordements des eaux ne pouvaient les arrêter. On y courait de toutes parts : Jougne, les Hôpitaux et les autres paroisses du diocèse de Lausanne; les peuples de Mouthe, de Rochejean et de quinze autres villages des environs y firent leurs confessions; et, ce qui donnait un grand surcroît de consolation aux prêtres qui travaillaient à cette mission, et qui augmentait leur zèle et leur courage, c'était de voir ces pauvres peuples, devant le débordement du Doubs, se mettre dans l'eau jusqu'aux genoux, pour arriver à l'église de St.-Théodule et avoir le bonheur d'assister aux exercices de la mission et d'accuser leurs fautes au tribunal de la pénitence.

L'abbé de Léede avait non-seulement à cœur les intérêts spirituels de son abbaye, mais aussi ceux concernant le temporel. Il obtint de Louis XIV des lettres de relief pour être relevé de la prescription encourue au préjudice de l'abbaye. Ces lettres étaient revêtues du grand sceau en cire jaune. Déjà en 1632, pour les mêmes causes, l'abbé Durand avait reçu une pareille faveur.

La maison d'Orange, après une longue confiscation, était rentrée dans la jouissance de ses biens de Franche-Comté. Elle refusa de ratifier plusieurs actes qu'elles regardaient comme contraires à ses intérêts. De ce nombre était l'ascensement des

usines de Lafferrière-sous-Jougne qu'elle annula, et qu'elle consentit de nouveau au profit d'une autre branche des Caffods. Le prix annuel de cet ascensement, qui s'élevait à 300 fr., devait être payé aux religieux de l'abbaye pour l'acquittement d'une grande messe quotidienne qu'ils étaient obligés de célébrer à l'intention de plusieurs princesses de la maison de Châlon, inhumées dans leur église.

Les habitants de Labergement élevèrent dans leur village une chapelle, en 1662, qui était destinée à remplacer, 40 ans après, l'ancienne église de St.-Théodule. Le monastère consent, quelques années plus tard, à la séparation de l'église St.-Antoine de l'église primitive, moyennant la redevance annuelle de 40 sols au curé de St.-Théodule, à titre de patronage. L'antique paroisse formée par l'abbaye au 15me siècle, n'est pas éloignée d'être entièrement divisée en plusieurs parties, plus à la portée des peuples.

On remarque pendant le gouvernement d'*Ignace* de Beth quelques actes qui ont pour objet, 1° une délimation avec la commune de Malpas, 2° le parcours de la grange de Cessay, 3° le placement des bornes de la grange de Montorge, 4° les droits d'usage de l'abbaye dans les forêts royales, et 5° quelques autres menus intérêts. Les curés de Vers et du Pasquier reçoivent, pour leurs portions congrues, les dîmes de ces localités.

La mort du marquis de Léede arriva au mois de novembre 1692. Il fut remplacé dans ses fonctions par Louis de Ban, comte de Lafeuillée, qui prit possession de sa dignité en 1693. Il était abbé de Solignac (1). Avant cette prise de possession, M. Boisot, procureur-général du parlement de Franche-Comté, procéda à l'inventaire des titres déposés aux archives, et fit la visite des lieux réguliers et de l'église.

M. de Serre, fondé de pouvoir de l'abbé titulaire, promet aux religieux une somme de 1000 fr. pour fournir aux frais d'une infirmerie (1694). Le même agent de confiance convient aussi avec eux, en 1696 et 1697, qu'au lieu des bâtiments que ces derniers demandaient pour *infirmerie*, *chambre d'hôte*, *bibliothèque* et *noviciat*, il leur serait abandonné l'ancien quartier abbatial avec toutes ses dépendances. Dans ce cas, un nouveau quartier pour l'abbé devait être reconstruit; ce qui eut lieu beaucoup plus tard; et une somme de 3,000 livres était allouée pour cet objet, au moyen d'une somme annuelle de 500 livres pendant six ans, à prendre sur les revenus de l'abbé. Il y eut plusieurs modifications à ce traité. On remarque dans la première de ces conventions, qu'un mur devait séparer les appartements

(1) Solignac, *Solemniacum*, était une abbaye de l'ordre de St.-Benoît fondée, en 631, au diocèse et à 2 lieues de Limoges.

des religieux du quartier abbatial; mais l'abbé pouvait aller chez les religieux en passant par une porte pratiquée dans cette muraille, sous la condition qu'il rendrait au prieur la clef de cette porte, quand il ne demeurerait pas dans l'abbaye; d'autres dispositions étaient prises afin que les logements des uns et des autres soient entièrement séparés, et qu'ils aient leurs aisances spéciales Les revenus forment aussi l'objet d'un partage; ceux des fondations des princes de Châlon deviennent le lot des religieux. Les charges sont aussi réparties ([1]).

L'abbé de Lafeuillée descendit dans la tombe dans le courant de l'année 1699. Louis XIV nomma pour son successeur, Jean-Claude Boisot, fils de Gabriel Boisot et de Mlle Borey. Son père devint, en 1702, premier président du parlement de Besançon. Je pense qu'on verra avec plaisir le texte de l'ordonnance du grand roi qui appelait l'abbé Boisot à cette prélature ([2]) : «Aujourd'hui 6 novembre 1699, « le roy estant à Versailles bien informé des bonnes « vie, mœurs, piété, suffisance et capacité de messire

([1]) Notes de M. le professeur Bourgon, où l'on voit encore qu'en 1696, il y eut une délimitation de Montorrge avec les villages voisins.

([2]) Cette nomination, qui se trouve en original à la bibliothèque de Pontarlier, est revêtue d'un sceau en cire de 6 centimètres de diamètre.

« Jean-Claude Boisot, clerc du diocèse de Besançon,
« et voulant pour ces considérations le gratifier et
« traiter favorablement, La Majesté luy a accordé et
« fait don de l'abbaye de Mont-Ste.-Marie, ordre de
« Citeaux, au diocèse de Besançon, qui vaque à pré-
« sent par le décès du sieur de Lafeuillée, dernier
« commendataire et paisible possesseur de ladite
« abbaye ; m'ayant à cet effet Sa Majesté commandé
« d'en expédier audit sieur Boisot toutes lettres et
« dépêches nécessaires en cour de Rome pour ob-
« tention des Bulles et provisions de ladite abbaye ;
« et, cependant pour assurance de sa volonté, le pré-
« sent brevet qu'elle a voulu signer de sa main, et
« estre contresigné par moy son conseiller et secré-
« taire d'Estat, de ses commandements et finances.
« Signé Louis. »

L'envoi en possession par le Parlement eut lieu le 1er décembre 1699, et M. Boisot préta serment le même jour.

Ce dignitaire, qui parvint à un âge avancé, porta la crosse abbatiale pendant près de 70 ans ; car, quand ce riche bénéfice lui fut accordé, il n'était pas encore dans les ordres sacrés. Il parait qu'il fut mêlé aux affaires du jansénisme, et qu'il fut partisan de la mémorable et malheureuse controverse, qui amena la discorde dans la première partie du 18me siècle. J'ai vu des mémoires écrits de sa main, ainsi qu'une lettre où il prétend se justifier de l'accusation

d'avoir mal parlé de la bulle *unigenitus* [1] et des jésuites, adversaires des jausénistes. Son exemple aurait bien pu avoir quelque influence sur les religieux de son abbaye; un mémoire, d'ailleurs très-bien fait et présentant la justification de ceux-ci, a été trouvé dans des papiers ayant rapport à Ste.-Marie : Cependant cette pièce, ne portant pas de signatures, ne peut leur être attribuée d'une manière certaine; c'est seulement une observation que je me permets de faire ici.

Un des actes les plus remarquables fait sous l'administration de l'abbé Boisot est la translation de la cure de St.-Théodule au village de Labergement. Ce traité, qui est du 7 janvier 1702, rapporte dans son préambule les causes de ce changement. Il y est dit que, « l'église et la cure de St.-Théodule étoient si-
« tuées au pied des grands bois de l'abbaye, proche
« des lacs, rivières et marais, dans un lieu sauvage,
« éloignées de tous secours, séparées de tous ha-
« meaux et villages, que plusieurs curés avaient été
« battus et pillés, les vases sacrés de l'église n'y res-
« tant pas en assurance, le plus proche des villages,
« qui est Labergement, étant éloigné d'une demi-

(1) Bulle ou Constitution du pape Clément XI donnée au mois de septembre 1713, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei filius*, et qui contient 101 propositions tirées du livre de Pasquier Quesnel, prêtre de l'oratoire.

« heure, Remoray de trois quarts d'heure et le Brey « d'une heure, en telle sorte que les paroissiens ne « peuvent être assistés de leur curé, ou s'ils le sont « quelquefois, c'est avec un grand danger; Laberge- « ment étant proche de deux lacs et partagé par les « eaux du Doubs qui se joignent à celles des deux « lacs, et inondent la campagne au milieu de la- « quelle est le chemin de St.-Théodule, qui est im- « praticable des mois entiers en hiver. » L'abbé du Mont-Ste.-Marie et l'archevêque de Besançon donnèrent leur consentement à ce changement les 11 et 12 février de la même année [1].

En même temps que la cure primitive était transférée à Labergement, un vicariat en chef était établi à Remoray. Voici les causes exprimées dans le traité fait à cette occasion [2] : « Il était nécessaire « d'avoir à Remoray un vicaire pour desservir les « habitants *in divinis*, le sieur curé ne pouvant le « faire commodément, à cause du grand éloigne- « ment et des eaux qu'il lui faudrait passer d'un « lieu à l'autre, de même que de leur vouloir accor- « der le Saint-Sacrement de l'autel dans les deux « chapelles des villages de Labergement et de Remo- « ray, le pouvoir d'y recevoir et faire administrer

(1) Bibliothèque de Pontarlier, papiers de Ste.-Marie.

(2) Il est sous la même date que celui concernant Labergement.

« tous les sacrements, un cimetière, et des fonds
« baptismaux et la permission que tous les offices
« divins s'y fassent comme dans la mère-église, que
« les paroissiens iront reconnaître quelquefois l'an-
« née, comme il se pratique en beaucoup de lieux. »

Ainsi, l'antique église de St.-Théodule, sur les autels de laquelle le saint sacrifice avait été offert pendant environ cinq siècles, et où tant de ferventes prières avaient été faites à la divinité, et son ancien cimetière dans lequel près de quinze générations reposaient en paix, étaient laissés dans un triste isolement. Désormais quelques âmes tendres et fidèles aux pieux souvenirs viendraient seules s'agenouiller dans cette église solitaire, en demandant à Dieu aide et protection dans les maux et les peines de la vie, jusqu'à ce que le marteau révolutionnaire frappe sur ce vieil édifice, dans les dernières années du 18me siècle. De temps à autre, des paroissiens voisins venaient aussi en procession dans cette église délaissée. Mais, malgré la destruction des nouveaux vandales, le souvenir de l'église de St.-Théodule s'est toujours conservé parmi les populations de l'ancienne paroisse. Quand il y a quelques fléaux à conjurer, quand on veut demander au ciel quelques faveurs particulières, les villages de St.-Antoine, de Labergement et de Remoray se rendent ordinairement en

procession dans l'humble chapelle que la piété a rebâtie récemment sur les ruines de l'antique église de St.-Théodule.

CHAPITRE XIII.

Priviléges de l'ordre de Citeaux reconnus en Franche-Comté. —Etroite et commune observances. — Partage des biens de l'abbaye en trois lots.—Signes de relâchement à Ste.-Marie. —Différents procès.—Vicariat du Brey.—Le curé Parrreau. —Destruction de la paroisse de l'abbaye.—Visite du duc de Raudan.—Divers actes.—Mort de l'abbé Boisot.

Les tribunaux des bailliages et autres juridictions de la Franche-Comté refusaient de reconnaître les priviléges de l'ordre de Citeaux octroyés par les rois de France; c'est pourquoi, sur une requête de l'abbé de Clairvaux, l'un des quatre pères de l'ordre, Louis XIV ordonna, par lettres patentes du 16 février 1703, d'enregistrer au parlement de Besançon les bulles des papes et les édits des rois, ses prédécesseurs, afin qu'il n'y ait plus de difficultés à ce sujet. Parmi les bulles désignées se trouvait celle de Sa Sainteté Alexandre VII, du 19 avril 1666, qui renfermait de nombreux chapitres sur les réformes à apporter dans l'ordre. La congrégation de Citeaux était divisée en deux parties, que l'on désignait sous les noms de commune et d'étroite observances. Ce fut l'abbé de Rancé qui, ayant entrepris dans l'ab-

baye de Latrappe (1) de rétablir la règle primitive de St.-Bernard, y parvint, après avoir éprouvé beaucoup de luttes et de peines (2). Il n'y eut qu'un petit nombre de monastères qui embrassèrent la réforme. Les autres abbayes de Citeaux, parmi lesquelles figure Mont-Ste.-Marie, conservèrent la commune observance.

Depuis longtemps les religieux désiraient le partage des biens du monastère; l'abbé, au contraire, n'entrait pas trop dans ces vues. Cette affaire fut portée au Parlement de Metz. Mais, avant l'arrêt de cette cour souveraine, les parties transigèrent et se mirent d'accord sur ce partage. Cette opération exigeait un travail préliminaire très-considérable, c'est pourquoi elle traîna un peu en longueur. Des experts choisis par l'abbé et les religieux formèrent trois lots égaux, dont l'un arrivait à la mense conventuelle, l'autre à l'abbé à cause de sa dignité, et le troisième était destiné pour les charges. Je n'en ferai pas l'énumération, parce qu'elle ne jetterait sur mon sujet d'autre intérêt que celui de connaître le détail des possessions de cette abbaye. Le premier lot échut aux religieux, le second à l'abbé, et le troisième demeura affecté aux charges

(1) Abbaye de France, célèbre par la vie austère et sainte de ses religieux.

(2) Édits et ordonnances de Franche-Comté, 2 p. 169.

du monastère. Chaque lot pouvait donner un revenu de plus de 5,000 fr. Plusieurs propriétés restaient communes, eomme l'enclos de l'abbaye, les redevances dûes par les salines de Salins, les forêts dont la superficie s'élevait à 1600 arpents ou 800 hectares de la mesure nouvelle, le fourneau de Rochejean, l'extraction des mines et minerais, la grange de Derrière-le-Mont, la chasse et la pêche. Ce partage porte la date du 30 mai 1719, et est homologué au Parlement de Metz le 3 août de l'année suivante. Quelques nouvelles difficultés, élevées plus tard, furent applanies par une trnsaction du 13 mai 1733, qui modifia un peu le partage primitif. Cette transaction annulait aussi un bail à vie de l'abbé Boisot aux religieux de tous ses droits, moyennant le paiement annuel et viager de 10,000 livres, réduit ensuite à la somme de 9,000 livres.

Quand un religieux, voué par ses vœux à la vie contemplative et à l'observation de la règle monastique, est obligé de trop s'occuper des biens et des affaires de ce monde, des distractions préjudiciables à son état viennent forcément s'emparer de sa personne et de son cœur. Aussi frère Jacques Tribalet, licencié en théologie, vicaire-général de l'ordre de Citeaux, étant en tournée de visite en 1719 à l'abbaye de Mont-Ste-Marie, fait plusieurs recommantions qui témoignent que les religieux n'accomplis-

saient pas leurs devoirs d'une manière bien régulière. Il leur prescrit d'assister à l'office divin, de le réciter avec décence et gravité, de garder les jeunes de l'ordre, d'avoir de la charité les uns pour les autres, d'éviter les paroles mortifiantes, de ne point parler avec les hôtes et les étrangers de ce qui se passait dans la maison, de sonner exactement les matines à quatre heures du matin, de remettre le réveil du dortoir en état et de régler les heures des repas. Le bulletin de visite signale encore quelques autres abus que l'on devait faire disparaître, mais qui n'avaient pas la gravité de cenx énumérés ci-dessus. Tel était l'état moral et religieux de l'abbaye à cette époque. Cet état donne malheureusement des sigues de relâchement.

Les maisons religieuses étaient souvent obligées de soutenir des procès, la plupart très-coûteux, tant à cause de la perte ou de l'obscurité des titres, que par suite des temps de guerre et de la négligence de quelques administrateurs. Elles avaient cela de commun avec les seigneurs, qui défendaient leurs droits féodaux contre leurs sujets. Il faut le reconnaître, on plaidait beaucoup dans le 17me et le 18me siècles. En 1714, le monastère réclame par échute la grange de la Vermaude au territoire de Rochejean, comme propriété de main-morte, mais il succombe dans sa prétention devant le Parlement de Dôle ;

cette métairie avait été donnée à l'hospice de Pontarlier. Il plaide avec St.-Antoine, Fourcatier et Maison-Neuve pour ses droits féodaux. Il a des contestations avec les jésuites, à l'occasion de la délimitation des seigneuries de Mouthe et de Ste.-Marie. Il en est de même avec Malpas; il transige avec cette communauté sur des droits de parcours, de bouchoyage et de jouissances territoriales. Mais les difficultés les plus importantes sont celles qui existaient entre l'abbaye et Labergement. Quand elles étaient terminées sur les dîmes, elles renaissaient au sujet des droits curiaux et de la portion congrüe. MM. Mermot, oncle et neveu, qui se succédèrent à la cure de St.-Théodule, ont toujours passé pour les instigateurs de ces procès, qui furent portés au baillage de Pontarlier, devant le *Parlement* de Besançon et même au conseil du roi. Ils obtinrent gain de cause pour la dîme, qui fut fixée à la dix-huitième partie et pour la portion congrüe. Les mémoires où les parties discutent leurs droits ne sont pas des modèles d'urbanité, particulièrement ceux de Labergement ou plutôt des véritables auteurs de ces diatribes, des curés Mermot. Des insultes les plus sanglantes se rencontrent presque à chaque page contre les membres du monastère; et, si une partie de ces mauvais propos avaient été véritables, ces religieux pourraient être regardés

comme des hommes vils et dégradés. Si l'on passe anx plaideurs des paroles grossières et insultantes, ils ne doivent pas aller au-delà des bornes tolérées. Je crois que la philosophie du 18me siècle, qui avait juré haine et destruction aux ordres monastiques, tenoit quelquefois la plume.

Tant d'insultes auraient ulcérées les personnes les plus patientes et les plus résignées. Aussi les religieux, dans diverses circonstances, employaient quelques moyens d'opposition qui ne pouvaient qu'augmenter les divisions. Dans le cours du 18me siècle, les habitants de Labergement allaient de temps en temps en procession à l'ancienne église de St.-Théodule. Comme ils traversaient l'enclos de l'abbaye pour satisfaire à cet acte de dévotion, les religieux y mettaient obstacle et refusaient le passage. Repoussée d'un côté, la procession avait voulu passer sur un pré appartenant au monastère; mais un procès-verbal de contravention fut rédigé et suivi d'une condamnation. Tous ces moyens de chicane ne pouvaient aucunement ramener la paix et la concorde entre les plaideurs.

Comme on l'a rapporté dans le chapitre précédent, Labergement et Remoray avaient chacun une paroisse particulière. Le Brey reçut cet avantage par un décret du 2 août 1721.

Des prêtres, très-vénérables par leurs vertus et

leurs sciences, ont occupé, à différentes époques, la cure de St.-Théodule ou de Villamont. Un des plus distingués fut, sans contredit, messire Claude-Simon Parreau, né à Rochejean, qui avait administré cette paroisse pendant neuf ans. Il avait commencé par être vicaire en chef aux Boujons, puis aux Longevilles. Mgr. Stranbino, évêque de Lausanne ([1]), ayantconnusonmérite, l'appelaàlacureépiscopalede Fribourg qu'il occupa pendant quatre ans. Il refusa l'intendance du Jura, un cononicat à Fribourg et la cure de Romont, pour la cure de St.-Théodule. Durant les vingt-deux dernières années de sa vie, il fut curé des Hôpitaux, avec la qualité de vicaire-général et d'indicateur official de l'évêque ([2]).

Il intervint, pendant la première moitié du 18me siècle, sur les intérêts de l'abbaye, de nombreux traités dont l'histoire ne réclame pas la connaissance. L'abbé Boisot termine avec ses religieux plusieurs contestations qu'ils avaient entr'eux, particulièrement sur les droits honorifiques qui devinrent le partage de l'abbé commendataire.

Une paroisse formée de toutes les granges et fermes de Ste.-Marie et des personnes qui demeu-

([1]) Cet évêque mourut aux Hôpitaux dans une tournée de confirmation. Il fut inhumé dans l'église de cette paroisse où l'on voit sa tombe.

([2]) Histoire de Pontarlier, par Bourgon, p. 19.

raient dans l'intérieur du monastère avait existé de temps immémorial jusqu'en l'an 1752. Le clergé de France ayant réclamé contre l'établissement de ces paroisses tenues par les religieux de Citeaux, un arrêt du conseil du roi, du 19 mai 1747, fit défense à ces religieux d'administrer les sacrements dans les lieux de leurs dépendances. Un autre arrêt du 24 juillet 1751, enregistré au Parlement de Franche-Comté, déclara que le diocèse de Besançon se trouvait compris dans cette mesure. L'archevêque nomma le doyen de Varesco ([1]) pour faire la désignation des paroisses auxquelles les fermes seraient réunies. Cinq métairies, savoir : Beauregard, les Frêtes, la Taverne, Beaumont et la Clouterie, firent partie de la paroisse de Labergement. Les autres granges furent jointes aux paroisses les plus voisines. St.-Point, auquel la grange du Champ-Nouveau était destinée, refusait de l'accepter ; mais les difficultés ayant été applanies, cette réunion eut lieu. On fixa par un traité la quantité de blé qui serait dûe pour cette desserte.

En juin 1756, un événement remarquable inter-

([1]) Ou des Varasques. Un doyenné était une circonscription ecclésiastique qui renfermait un certain nombre de monastères et de paroisses. Celui des Varasques comprenait une partie des montagnes du Doubs.

rompit le silence du cloître. Le duc de Randan (1) vint visiter ce monastère, sa belle église et les tombeaux des princes de Châlon. Le tribunal du bailliage de Pontarlier se fit un devoir de se rendre en corps à l'abbaye pour présenter à ce personnage distingué ses hommages respectueux.

La prélature de l'abbé Boisot s'écoula au milieu des actes d'administration, et des contestations nées du choc des intérêts. On en fera connaître quelques-uns. La manse abbatiale est louée en 1755 pour la somme de 12,000 livres, et de nombreuses charges parmi lesquelles se trouve l'obligation de verser à l'hôtel des invalides 150 livres par an. On établit un nouveau terrier des cens dûs par les habitants de Sombacour, Bians, Goux, d'Ouhans, d'Evillers et de Pissenavache (1755). Les religieux sont *obligés* de payer, à titre de traitement, au vicaire en chef de St.-Antoine la portion congrüe (1760). Un arrêt du conseil du roi ordonne de délivrer à l'abbaye 1120 pieds d'arbres pris dans ses foréts (1762). La communauté de Vaux et de Chantegrue et l'abbé plantent en novembre 1769, des limites à la Laure et aux Chaumelles.

(1) Guy de Durfort, de Lorge, duc de Randan, lieutenant des armées du roi, chovalier de ses ordres, lieutenant-général au comté de Bourgogne.

On ne connait pas la date précise du décès de l'abbé Boisot ; il arriva vers l'an 1768, dans un âge très-avancé.

CHAPITRE XIV ET DERNIER.

L'abbé de Farjonnelle. — Reconnaissance de l'église et des bâtiments. — Aumônes. — Le lavement des pieds à douze pauvres. — MM. de Loménie et de Bourgevin, derniers abbés. — Causes de la destruction des monastères. — Revenus des biens de Ste.-Marie et ses dettes. — Sinistre prédiction. — Emeute. — Renversement des maisons conventuelles et expulsion des maisons religieuses. — Vente du mobilier et des bâtiments de l'abbaye. — L'église du monastère est détruite.

Jean-Jacques de Farjonnel d'Hauterive, chanoine de Notre-Dame de Paris, conseiller clerc à la grande chambre du Parlement de cette capitale, fut pourvu de l'abbaye du Mont-Ste.-Marie à la mort de M. Boisot. La nomination de cet abbé commendataire date de la même époque.

Au commencement de son administration, on fait la reconnaissance des bâtiments de l'abbaye et des lieux réguliers (1). Les experts trouvent que les toitures du monastère ont plus de 2,000 toises de superficie, que les fenêtres et vitrages des bâtiments

(1) On rapporte cet état de l'abbaye pour donner seulement une idée de la grandeur des bâtiments.

et de l'église sont au nombre de plus de 200; que les planchers de foulée sont égaux à la superficie des couverts; que les murs sont très-considérables et qu'ils s'élèvent à une grande hauteur, surtout ceux de l'église; que les murs d'enceinte de l'enclos présentent un développement de plus de 2,000 toises; que les tuyaux des fontaines sont au nombre de plus de 400, ayant chacun 10 pieds de longueur; et qu'enfin la valeur des réparations annuelles pouvait être estimée à la somme de 500 livres.

L'ordre de Citeaux ne se contentait pas d'exercer une hospitalité affectueuse dans ses monastères, il satisfaisait au précepte de la charité par de nombreuses aumônes. Par suite de la bienveillante générosité des pieux fondateurs, l'abbaye de Ste.-Marie devait faire trois aumônes, celle du jeudi saint qui était de cinq muids d'orge ou de 120 mesures; une autre de quatre mesures qui se faisait le lundi de chaque semaine, et une troisième, que l'on appelait journalière, qui était composée annuellement de 120 mesures d'orge et de 216 mesures d'avoine, ce qui formait en totalité 664 mesures chaque année. Ces aumônes étaient spécialement destinées à toutes les personnes nécessiteuses de la paroisse de St.-Théodule, à une lieue et demie de distance. Elles avaient été établies par les princes des maisons de Salins et de Châlon pour le soulagement des pau-

vres de la localité que l'on vient de désigner. On a déjà vu que par la munificence de Blanche de Genève, épouse de Hugues de Châlon, les femmes en couche de Labergement recevaient, quel que soit leur position de fortune, trente-six petites *michottes* de pain de froment, et que le monastère était obligé de les donner quand on en fesait la demande.

Dans l'abbaye de Ste.-Marie, le Jeudi-Saint, le même jour où l'on fesait l'aumône dont j'ai parlée, une autre cérémonie très touchante avait lieu ; c'était le lavement des pieds de douze pauvres, en mémoire de cet acte de Jésus-Christ qui lava les pieds des douze apôtres. Le Sire de Joinville raconte que St.-Louis s'étant, *enquis s'il lavait les pieds aux pauvres le jour du Jeudi-Saint*, et lui répondit qu'il ne pouvait consentir à laver les pieds *de ces vilains*. « Vraiment, « fit le roi, c'est très-mal dit, car vous ne devez mie « avoir en desdaing, ce que Dieu fist pour noustre « enseignement. Car lui, qui estoit le maistre et Sei- « gneur, lava ledit jour d'iceluy Jeudi-Saint les pieds « de tous ses apoustres, et leur dict qu'ainsi que luy « qui estoit leur maistre, leur avoit fait, que sem- » blablement ils fissent les ungs aux austres. Ainsi « donques vous prie, que pour l'amour de luy pre- « mier, et de moy, le veuillez accoustumer de faire. » Cette pratique pieuse était faite par l'abbé, avant

l'établissement de la commande; depuis, c'était le prieur qui remplissait ce pieux ministère.

On ne connait point d'actes dignes de mémoire faits sous la prélature de M. de Farjonnelle, ni même la date de sa mort. Il eut pour successeur M. de Loménie, décédé en 1785, auquel succéda M. de Bourgevin, qui faisait sa résidence ordinaire à Paris. Ce prélat fut le dernier abbé de Mont-Ste.-Marie; à peine jouit-il pendant six ans de ce riche bénéfice.

L'affaiblissement de la foi, la dépravation des mœurs et l'esprit de liberté absolue qui s'emparaient des esprits, n'avaient pas été sans une certaine influence jusque sur les monastères. Les faux principes de la réforme et la philosophie irréligieuse et frondeuse du 18me siècle étaient venus donner à ces causes une terrible énergie. Il faut en faire ici la remarque; lorsque les institutions religieuses ne vivent plus de leur vie propre, des éléments de décadence y pénètrent nécessairement, et elles ne peuvent que marcher à leur ruine par une pente plus ou moins rapide. La plupart des abbayes de Citeaux, de la commune observance, avaient perdu leur antique ferveur, surtout dans les mains des abbés commendataires qui souvent ne prenaient soin d'elles que pour en toucher les revenus. Je ne veux point cependant comprendre dans cette catégorie tous les abbés commendataires; beaucoup ont

été recommandables par leur sagesse, leur zèle et leur générosité. Les railleries des prétendus philosophes avaient fait tomber l'état religieux dans un tel discrédit que les vocations étaient devenues plus rares. Aussi le nombre des religieux diminuait sensiblement dans les monastères.

Je jetterai un coup-d'œil sur la situation temporelle de l'abbaye de Mont-Ste.-Marie, au moment où elle va disparaitre dans le gouffre de la révolution. Les revenus de la manse conventuelle ([1]) pouvaient s'élever à la somme de 8,500 livres, à plus de 3,000 mesures de blé de touees espèces et à plusieurs redevances. Le vin nécessaire au monastère était récolté sur les vignes qu'il possédait à Montigny. L'abbé possédait un revenu de 22,860 livres, sur lequel il ne touchait que 9,000 livres, le surplus était absorbé par les charges et les bénéfices du fermier. Parmi ses charges, on remarquait 300 liv. pour l'hôtel des invalides, et 1478 liv. pour le don gra;uit accordé au roi par le clergé. On observe que les amodiations des fermes étaient à des prix modérés. D'un autre côté, dans les dix dernières années de son existence, l'abbaye avait quelques dettes provenant des emprunts qu'elle avait été forcée de

([1]) C'était la part des biens destinée à l'entretien et à la nourriture des religieux.

contracter pour le paiement des frais de procès. Un scélerier ou procureur, dont je ne rappellerai pas le nom et dont la conduite n'était pas exemplaire, avait, dit-on, amené ces dettes par de folles dépenses (¹). La cure de St.-Point, voisine du monastère, était pour sa part créancière d'une rente en capital de 6,0000 livres. Cet emprunt avait reçu l'autorisation de l'abbé de Clairvaux. Ce capital devait être remboursé au moyen d'un fond d'amortissement.

Le temps de la destruction des maisons religieuses avançait à grands pas. Il semblait entendre de toutes parts comme les craquements des saints édifices qui allaient s'écrouler avec tant de fracas dans toutes les provinces de la France. Mont-Ste.-Marie entendit même, en 1789, son arrêt de mort. On raconte qu'un jour (²), un homme déjà avancé en âge, revêtu d'un costume décent, se trouvait devant le portail de la vieille église de St.-Théodule. Des jeunes gens l'entouraient. Mes enfants, s'écria-t-il d'une voix forte et les yeux élevés vers le ciel, dans peu le sang coulera à flots dans Paris, les moines de Ste.-Marie seront chassés et le monastère renversé.

(¹) Une personne digne de croire, morte il y a un an dans un âge avancé, a assuré à l'auteur qu'à l'exception du religieux que je viens de signaler, les autres religieux avaient une conduite régulière et convenable à leur état.

(²) L'auteur a entendu raconter cet événement à une personne qui en avait été spectatrice.

Quelques minutes après, cet homme entre dans l'abbaye, se rend, en passant dans l'intérieur de la maison, à l'église, et renouvelle son étrange et sinistre prédiction, en présence de plusieurs religieux et d'autres personnes rencontrées là par hasard. L'air de cet homme, sa démarche, ses gestes, ses paroles jetèrent dans les âmes des assistants une douloureuse et muette terreur. C'était comme le génie de la destruction qui planait snr ces lieux voués à la ruine. Cette espèce de prophétie, faite dans l'antique, vaste et belle église de l'abbaye, en face des tombeaux des princes de Châlon et des chefs-d'œuvres de l'art, caractérisent cette révolution terrible qui bientôt devait, au nom de la liberté, couvrir le sol de ruines et de sang.

La sinistre prédiction que je viens de raconter n'est pas loin de s'accomplir. Déjà, les habitants de la seigneurie de Ste.-Marie se mutinent, s'assemblent et se précipitent sur le monastère en exigeant avec menaces du prieur, qui était dom Fleury, les titres qui constataient leurs redevances. Un officier de la justice de l'abbaye était même à la tête de ce rassemblement. Que faire contre la force brutale ! Ces titres furent livrés.

Ce fut le 13 février 1790 que l'Assemblée constituante rendit le fameux décret qui détruisit de fond en comble l'édifice monastique, déjà miné par la loi du 2 novembre précédent. Peu de temps après, un

bien triste spectacle était donné à ceux qui n'avaient pas encore perdu tout sentiment de foi, de justice et d'humanité. Des religieux, des vieillards qui avaient blanchi dans les exercices de la vie contemplative et dans les saintes prières du cloître, étaient brutalement expulsés de leurs antiques monastères, dépouillés de leurs biens, et poussés malgré eux dans les rangs d'un monde auquel ils avaient renoncé, et que, pour la plupart, ils ne connaissaient pas. Ensuite, pour joindre l'insulte au malheur, on leur déclarait solennellement que c'était au nom de la *liberte* et de la *fraternité* qu'on les chassait ainsi de leur chère demeure. La philosophie voltairienne avait dit, dans son délire insensé : arrachez les grilles des couvents, brisez les portes des monastères, et vous en verrez sortir en foule, les tristes victimes du fanatisme et de la cupidité, heureuses de briser des chaînes qu'elles portaient avec impatience, et d'échanger l'air libre du monde contre la servitude de leur sombre cellule ; et cependant il fallut souvent employer la force armée pour les arracher de leur cloître. Dans ces terribles circonstances, les uns rentrèrent dans la vie commune, où quelques-uns ne furent pas des modèles de vertu ; d'autres, plus intrépides, cherchèrent un asile où ils purent se rapprocher de leur ancien genre de vie. A Ste.-Marie, dom Pâris, vieillard octogénaire,

ne voulut point sortir du monastère, où il termina sa carrière quelque temps après ([1]). L'autorité révolutionnaire respecta les cheveux blancs de ce vieillard et sa courageuse résolution; elle le laissa tranquille dans sa cellule, qu'il habitait depuis plus d'un demi-siècle. Hélas! que de pensées amères devaient traverser le cœur de ces religieux repoussés de leur cloître qu'ils avaient choisi pour la vie, lorsque leurs yeux, baignés de larmes, regardaient leur ancienne demeure, désormais destinée à être la proie du vandalisme.

Les religieux étaient à peine sortis de leur demeure, que les vases sacrés sont transportés au district de Pontarlier, et qu'une vente de tout le mobilier du monastère est faite à l'encan ([2]). Cette vente dura plus de quinze jours. Ainsi l'homme religieux et l'archéologue eurent à regretter des objets d'art du moyen-âge, et le peintre des tableaux précieux. Les bâtiments et l'église furent eux-mêmes adjugés avec l'enclos pour la somme de 12,000 liv. Tous les autres biens, qui avaient été confisqués, comme tous les biens de l'église, au profit de la nation, ou plutôt de ceux qui les achetèrent à vil prix,

([1]) Ce religieux s'occupait de botanique et donnait des conseils et des remèdes aux personnes qui le consultaient.

([2]) La municipalité de Pontarlier nomma le citoyen Tavernier, un de ses membres, pour faire l'inventaire.

furent aussi aliénés. Ils étaient satisfaits, ces farouches démolisseurs, qui avaient juré de faire disparaître du sol catholique de la France, Dieu, ses ministres, ses serviteurs et ses temples. L'acquéreur du monastère fut Pierre-Joseph Battandier de Pontarlier. Ce fut ce citoyen vandaliste qui porta sur cette magnifique église le marteau révolutionnaire. Rien ne trouva grâce devant lui, ni l'histoire avec ses nombreux souvenirs, ni la religion avec ses prières, ni les arts en pleurs ne parurent arrêter cette inflexible rage de la destruction. Il fit de cet édifice sacré une vaste carrière où les habitants des environs venaient prendre des matériaux. Maintenant l'herbe pousse sur ce sol; les tombeaux mutilés des sires d'Arlay ont servi à construire des étables, et leurs cendres ont été dispersées par les vents (1). A l'heure où j'écris ces lignes, j'entends encore retentir le marteau de la destruction qui achève son œuvre sur la demeure des religieux de Mont-Ste.-Marie (2).

---

(1) Il restait de l'église quelques statues qui ont été enlevées par les Suisses en 1815 et qui ont été transportées à Genève.

(2) La commune de Remoray, qui construit une église, a fait l'acquisition d'une partie des bâtiments, pour faire usage des matériaux dans cette nouvelle construction.

LISTE DES ABBÉS DE MONT-STE.-MARIE :

1. Henri. . . . ensuite évêque de Troyes, 1199-mort en 1232.
2. Etienne ; les époques de son avénement et de sa mort sont inconnues (1).
3. Hugues (charte de l'abbaye d'Acey), 1224.
4. Pierre (charte du mois d'avril 1250), 1250.
5. Jean I de Baume.
6. Jacques I de Mièges.
7. Nicolas, 1263.
8. Jacques II (testament de l'officialité de Besançon de l'an 1295), 1295.
9. Point, 1311.
10. Jacques III de Larivière, 1311-1322.
11. Guillaume I de Nozeroy, ensuite abbé de Clairvaux, 1332.
12. Guillaume II de Lambre.
13. Bernard.
14. Aimé ou Edmond de Vaux, 1363.
15. Guillaume III de Loule ou de Lisle, 1380.

(1) Quand l'auteur a pu découvrir le commencement et la fin de l'administration des abbés, il a indiqué les époques par deux dates. Lorsqu'on ne trouve qu'une date, c'est l'indication d'un événement important passé sous la prélature de l'abbé qui est désigné. S'il n'y a aucune date vis-à-vis le nom d'un abbé, c'est que l'on n'a rien découvert de bien certain sous son administration.

16. Jean II de Pontarlier, 1393-1406.
17. Jean III, dit Brunet de Levier, 1406-1434.
18. Guillaume IIII de Mouthier, 1439.
19. Daniel de Chaussin, 1446-1470.
20. Antoine de Berghes, frère de l'évêque de Cambrai, 1480.
21. Jean IIII de Frasne, 1509.
22. Fiacre de Sugnüs.
23. Louis de Vers, 1515-1555.
24. Guillaume V de Vautravers, 1565-1579.
25. Guillaume VI de Mandre, 1579-1586.
26. Jean V de Frasne, 1586-1590.
27. Philibert Charton, 1590-1619.
28. Gabriël Durand, 1619-1658.
29. Ignace de Beth, marquis de Léede, 1662-1692.
30. Louis de Ban, comte de Laffeuillée, 1692-1699.
31. Jean-Claude Boisot, 1699-1768.
32. Jean-Jacques de Farjonnelle d'Hauterive, 1768.
33. De Loménie, mort en 1785.
34. De Bourgevin, 1785-1790.

RECHERCHES HISTORIQUES

sur le

prieuré de **Romain-Mouthier** ou de **Vaux.**

CHAPITRE I.

Fondation de Romain-Mouthier.—Sa restauration.—Construction d'une belle église que le pape Etienne II bénit.—Le monastère est mis sous la dépendance de l'abbaye de Cluny et devient un simple prieuré. — Protection du pape Jean XIX. — Possessions à Bannans. — Usurpations au préjudice du prieuré.—Diverses donations.

La plupart des historiens attribue la fondation du monastère de Romain-Mouthier, dans le canton des Urbigènes, au territoire de l'Allemanie en Helvétie, à St. Romain et à St. Lupicin , entre les années 425 et 440 de l'ère chrétienne. Quelques auteurs pensent que cette fondation est dûe à leurs disciples , dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous. Cette contrée, qui faisait alors partie du diocèse d'Avanches, était couverte de vastes forêts traversées par la petite riviére dite le Noyon, sur les bords de laquelle les pieux fondateurs élevèrent ce nouveau monastère. Ils enseignèrent aux habitants du pays,

encore imbus des superstitions druidiques, les saintes vérités du christianisme.

Les religieux, pauvres d'abord et vivant du travail de leurs mains, se procurèrent ensuite une certaine aisance. On rapporte que les abbés Théodat et Florian furent placés à la tête de cette communauté monastique au moment de son établissement.

Environ deux siècles après, vers 640, le monastère fut restauré par Ramelène, duc de la haute Bourgogne, qui eut pour aide dans cette œuvre pieuse le roi Clovis II. On croit qu'à cette époque St. Vandrille, à son retour de Rome, y fit un séjour de quelques années. Il paraît même qu'en ce temps, Romain-Mouthier fut détaché de Condat, auquel il avait été uni dès son origine. Dans la première moitié du VIII[e] siècle, Clodové, roi de Bourgogne, fils de Dagobert, combla ce monastère de ses largesses. Il fit construire une magnifique église qu'il dédia aux apôtres St. Pierre et St. Paul. Ce monument religieux fut consacré en l'an 753 par le pape Etienne II, qui s'était arrêté à Romain-Mouthier en venant en France donner l'onction sainte à Pépin-le-Bref, père de Charlemagne. Le pape prit cette maison religieuse sous sa haute protection et lui donna le nom de *monastère Romain* (*monasterium Romanorum vocavit*). Il devint plus tard une propriété séculière que Rodolphe, roi de la Bourgogne transjuranne,

donna à sa sœur Adélaïde, qui, elle-même, céda cette maison à l'abbaye de Cluny, vers l'an 929, dont elle a depuis fait partie sous le titre de prieuré.

L'abbaye de Cluny fut fondée sous la règle de St. Benoît, en 910, par Bernon, abbé de Gigny, sous la protection et par les libéralités de Guillaume I, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne. Elle fut placée à la tête d'une congrégation qui parvint à un haut degré de splendeur et d'opulence pendant le Xe et le XIe siècles, et qui eut dans sa dépendance plus de deux mille monastères.

Romain-Mouthier avait eu dès le VIe siècle des relations de confraternité avec l'abbaye de St.-Maurice d'Agaune. C'est probabablement à cette cause qu'il devait les propriétés qu'il possédait à Bannans, à Ste.-Colombe et dans d'autres localités de la Chaux-d'Arlier. Il avait à Larivière une *Mayorie* (*Vilicatura*) composée de prevôts, mayeurs ou maires, châtelains, officiers de justice et sergents, et qu'il possédait dans cette contrée des fiefs, des serfs et des seigneuries organisées d'après tous les principes de la féodalité. Quelques possessions de ce monastère se trouvaient encore à Pontarlier, à Salins et à Lons-le Saunier.

Vers la fin du Xe siècle et au commencement du XIe, les laïques s'emparèrent des biens de plusieurs églises. Le monastère de Romain-Mouthier fut l'une des victimes de ces temps d'anarchie. Le prieur

ainsi spolié s'adressa au Souverain-Pontif pour obtenir justice. Jean XIX, qui occupait la chaire de St.-Pierre, envoya une bulle à tous les rois, princes, évêques, ducs et comtes, où Romain-Mouthier avait des propriétés, pour les inviter à rendre bonne justice aux religieux dépendant de ce monastère, et leur donner aide et protection contre ses oppresseurs, sous peine d'encourir l'excommunication. Le Souverain-Pontif prononce la même peine contre ceux qui, connaissant les usurpations et les détenteurs des propriétés de Romain-Mouthier, n'en feraient pas la révélation aux religieux.

Bannans était l'une des plus anciennes possessions de Romain-Mouthier. Vers l'an 1001, un chevalier du nom de *Fredoinus* se présente à la cour des *plaids royaux* à Orbe, devant le marquis Adalbert, et rend à ce monastère et à St. Marcel, martyr de Châlons, des propriétés situées à *Bannings* (Bannans), où il ne pouvait faire sa demeure à cause de la haine du fils du comte Vaucher ou Gaucher. En échange, les religieux lui donnent quatre livres, sous la condition que si les circonstances changent, il pourrait reprendre pour sa vie ces mêmes propriétés. En 1008, sur la demande de St. Odilon, abbé de Cluny, le roi Rodolphe III, et l'archevêque de Lyon Borchard concèdent à ce monastère *le service* de quelques personnes dans le village de Bonnans, avec

pouvoir d'en disposer en toute propriété sans réclamation Gaucher, chevalier de Salins, usurpe en 1040 l'avouérie de Romain-Mouthier à Bannans et Bretzendans à laquelleil prétendait avoir droit par une donation des abbés de Cluny, St. Mayeul et St. Odilon. Il s'empara encore de quelques prestations dûes à ce prieuré à Dompierre et dans la Chaux-d'Arlier. Il se rend encore coupable de plusieurs concussions. Mais les déprédations de Gaucher étant devenues trop nombreuses et trop considérables, St. Odilon fulmina une excommunication contre lui. Le comte Renaud I règnait alors sur le comté de Bourgogne. Ce prince avait coutume de rendre justice à celui qui la réclamait à Besançon, à la fête de St. Etienne, premier martyr. Une maladie ayant empêché St. Odilon de se présenter devant le comte, il y envoya deux religieux qui, par des serments prêtés sur les saints évangiles de Dieu, affirmèrent que les prestations exigées étaient injustes. L'impression de l'excommunication du saint abbé fut durable; elle demeura comme une menace mystérieuse émanée du ciel et prête à frapper les prévaricateurs.

Aussi, une charte d'environ 1085 apprend à tous les fidéles présents et à venir que le comte Renaud engage, comme cela était juste, le sire Gaucher II, chevalier de Salins, à abandonner ses prétentions sur toutes les terres de St.-Pierre, de Romain-Mouthier

et sur les serfs de la Chaux-d'Arlier. A peu près à la même époque, ce même sire de Salins (Gaucher II), considérant la grandeur et l'énormité de ses méfaits, et le grand nombre des spoliations qu'il avait faites dans les possessions de St.-Pierre à Bannans, abandonne à Romain-Mouthier une chaudière de sel à la saline de Salins.

Mais, tandis que le monastère se défendait contre les déprédations et les injustices des sires de Salins, l'orage, qui eut une longue durée, se forma du côté de la forteresse de Joux, château féodal où de redoutables seigneurs faisaient habituellement leur demeure. Ces fiers barons, qui prétendaient ne relever que de Dieu et de leurs épées, avaient les vertus et les vices de la noblesse féodale.. Toujours à la recherche des aventures, leur vie était pleine de luttes et de combats. Quelquefois entraînés par l'ardeur guerrière, ils ravageaient les campagnes en maltraitant les habitants, et se livraient à d'odieux brigandages. Les possessions de Romain-Mouthier furent souvent, sous différents prétextes, l'objet de leur injuste convoitise.

Une charte précieuse non datée nous révèle les voies de fait et les injustices d'Amaury de Joux. Elle est intitulée: *Plaintes contre Amauri*, (*Clamationes de Amaldrico*). Il nous a enlevé, disent les religieux, un cheval du prix de quatre marcs d'argent, un bœuf et trois vaches d'une valeur de

60 livres ; il s'est emparé de tous nos hommes pour les donner en fief à ses chevaliers, à l'exception de ceux qui ont pu prendre la fuite. Dans uue longue énumération, on voit qu'il avait enlevé à Bannans, à Ste.-Colombe, à Chaffois, à Bulle, plusieurs sommes d'argent, des bœufs, des vaches, des chevaux, des porcs, une certaine quantité de mesures de blé. De pareils forfaits ne restèrent pas impunis. Il est traduit devant le tribunal qui siégeait à Besançon, et qui était composé de l'archevêque Hugues et du comte Guillaume-le-Grand, assistés de juges pleins d'expériance. Devant ce tribunal vénérable et digne de respect, il répond avec assurance que les hommes de Bannans et de Ste -Colombe devaient contribuer par des corvées aux réparations et à l'entretien de *sa Cluse*, quand elle en avait besoin, ou lui payer, en équivalent, une certaine somme, comme *ils* avaient coutume de le faire au temps de ses prédécesseurs, *Harduin*, *Warin* et *Aldric*. Ces hommes doivent, ajoutait il, se joindre à moi et à mes chevaliers, lorsque l'on est à la poursuite des voleurs relégués dans ces villages et quand je faits la guerre à mes ennemis. Ne sont-ils pas obligés d'enlever les bois qui obstruent les passages, les chemins ?

Cependant, sur les remontrances de ce sage et vénérable prélat et du puissant comte Guillaume, Amauri reconnaît qu'il avait agi inconsidérément sur les terres de Romain-Mouthier et renonce à ses

prétentions, moyennant le paiement qui lui est fait de 10 livres, savoir cinq par le comte Guillaume lui-même et cinq par le monastère réclamant. Amauri se qualifiait alors seigneur *des passages* du Jura; ce qui fait présumer que le château de Joux n'existait pas encore. Son fils Landry parait être le premier qui ait pris le titre de seigneur du château de Joux, (Landricus de castro Jurensi).

Malgré des promesses aussi solennelles, quelques années après, Amauri renouvela ses prétentions et ses hostilités. En vain, le prieur de Romain-Mouthier, Etienne, lui met sous les yeux la charte qu'il avait consentie antérieurement. Ce seigneur de mauvaise foi déclare qu'il ne cédera qu'après un combat singulier qu'il propose. Cependant le prieur apaise cette ardeur belliqueuse, en faisant des présents à Amauri.

Vers le fin du XIe siècle, Gaucher II, sire de Salins, foulant au pied les anciens traités, s'empare de 20 livrées de terre à Bannans, appartenant au monastère, et commet d'autres usurpations au préjudice de Romain-Mouthier. Le nombre de ses dilapidations et de ses exactions était énorme. Il est obligé de comparaître devant Guillaume-le-Grand, comte de Bourgogne,. Il restitue, en présence de ce prince, tout ce qu'il a pris au monastère, et prie le comte d'être le défenseur et le protecteur de Ro-

main-Mouthier, pour assurer l'exécution de cette donation.

On voit encore Landry, fils d'Amaury, sire de Joux, s'emparer de serfs à Bannans; mais il reconnait avoir agi injustement et se désiste de ses prétentions, en présence de sa femme et ses trois fils, *Amauri*, *Louis* et *Landry*. Le premier de ces trois fils, successeur de son père, renouvelle les prétentions de son aïeul et le surpasse même par les maux qu'il a fait souffrir aux hommes du monastère à Bannans, où il avait tué le prévôt. Lambert, prieur, fait traduire Amauri II devant le comte Renaud III, aux assises qu'il tenait à Jougne. En réparation de ses méfaits, ce seigneur coupable fait donation d'une terre à Bannans, dite à l'Epine, touchant d'un côté la voie publique qui conduit à Salins (la voie *romaine*), et de quatre journaux de terre à Chaffois, en jurant qu'il ne ferait plus aucune réclamation. Il ajoute encore d'autres dons à ceux que l'on vient d'indiquer, et donne des garanties pour que de pareilles déprédations ne soient plus commises. En 1141, la famille des sires de Joux fait don à Romain-Mouthier d'une terre dite de Beaumont dans la Chaux-d'Arlier.

Dans ces temps de barbarie, les droits de la justice étaient souvent méconnus. On voyait souvent les seigneurs opprimer les serfs et les habitants des

campagnes. La plupart du temps, ces maîtres injustes ne se contentaient pas de la servitude ordinaire et acquise, ils s'emparaient, sous le moindre prétexte, des personnes et des propriétés. Quelquefois, outre les redevances accoutumées, ils leur enlevaient leurs provisions trois ou quatre fois dans le cours d'une année, et leur imposaient de nouvelles charges. Aussi, ces pauvres serfs, pour échapper à tant de vexations, étaient forcés d'abandonner leurs demeures chéries, pour fuir avec leurs familles dans les pays étrangers.

La ferveur religieuse venait combler les pertes éprouvées par les religieux de Romain-Mouthier dans leurs possessions. Les novices, qui prenaient l'habit du monastère, apportaient souvent des dons considérables. Le seigneur Mainard, de Bannans, en présentant son fils Ponce pour être moine, donne, pour le bien de son âme et de celles de ses aïeux, des propriétés à Ste.-Colombe et au voisinage, et un serf et un serve (ancillam), nommés Pierre et Emmod à Chaffois. A cause des grands torts qu'il a à se reprocher, il déclare qu'il prendra lui-même l'habit religieux à Romain-Mouthier, et lui fait donation de sa terre de St.-Marcel près Bannans et d'un champ à côté de l'église de ce lieu.

Une coutume très-sainte, dit le cartulaire de Romain-Mouthier, s'est établie depuislongtemps;c'est

que chaque noble mourant sans postérité, transmet son héritage à l'église. Pierre, *très-noble primat* du château de Scey, mourant jeune encore et sans enfant, remet, pour le salut de son âme à Romain-Mouthier, un meix à Bannans, dit le meix Thierry, avec les serfs qui y demeuraient, composés du père, des fils et des filles. Il ajoute à cette donation des des moulins et un pré. Ce seigneur fait ce don librement à son lit de mort, en présence de ses parents et de beaucoup d'autres illustres personnages. Mais un chevalier du nom de Narduin, dit le Brun, qui prétendait que cette terre lui avait été donnée en fief, ne voulait pas reconnaître cette donation. Il tourmentait par des vexations les hommes du village. Des plaintes nombreuses sont portées. Mais Narduin persiste dans sa manière d'agir, et déclare qu'à moins d'un dédommagement convenable, *il ne restera pas tranquille.* Thiébert, son beau-frère, se joint à lui. Enfin, on en vient à un arrangement. Le prieur de Romain-Mouthier donne à Narduin six livres d'argent et à Thiébert trois livres, pour confirmer cette donation. Alors Narduin, à la vue et en présence des religieux, pose la donation sur l'autel de St.-Pierre, dans l'église du monastère.

En 1049, l'archevêque de Besançon accompagne Léon IX dans sa visite à Romain-Mouthier.

On trouve, dans de différentes chartes de nombreuses donations à ce prieuré, à Bulle, à Bannans,

à Chaffois et à Ste.-Colombe. Narduin Carbonnel, de Chaffois, donne à l'autel de Romain-Mouthier un cens de cire et le serf Aimeric avec toute sa famille.

Sur la fin du IIme siècle, Fréderic, évêque de Genève, donne à ce prieuré son alleu qu'il possédait à Bulle avec *les serfs et serves*, sous la condition qu'on célébrera au monastère son anniversaire. En 1108, Landri II, sire de Joux, sur la réclamation du prieur Etienne, donne à St.-Pierre de Romain-Mouthier la terre de Warin, de Chaffois, et de son frère, qu'il leur avait enlevée sous la prétention qu'elle lui appartenait. Aussitôt le prieur restitue cette terre à Warin et à son frère, sous la promesse d'un cens annuel de trois sous. Les possessions de ce monastère à Chaffois étaient assez étendues pour que les religieux puissent dire *nôtre* en parlant de ce village.

CHAPITRE II.

Dédicace de la chapelle de Ste.-Colombe. — Don de l'église de Bannans.—Défrichements. — Association. — Difficultés avec l'abbaye du Mont-Ste.-Marie et les sires de Salins.—Echange de 1289.—Paroisse de Villamont.—Peste noire.—Mesure de Romain-Mouthier.—Construction d'un moulin à Bannans.—Chapelle de Bulle.—Ruines. —Mariage de Marguorite d'Autriche.—Chapelle de Vaux.

Dans les premières années du XII[e] siècle, le 17 des calendes de novembre 1108, Hugues IV, archevêque de Besançon, fait la dédicace de la chapelle de Ste.-Colombe. Hugues était alors abbé de Cluny. Dix-huit ans après, en 1126, Humbert, sire de Salins, considérant l'énormité de ses fautes, et les maux qu'il a causés à la terre de St.-Pierre de Romain-Mouthier, loue et confirme la donation à ce monastère de l'église de St.-André de Bannans, que l'archevêque de Besançon Anseric avait faite. Il concède aussi à l'église du couvent et aux religieux qui y feraient leur demeure, toutes les investitures qu'il pouvait avoir dans la vallée de *Tlen* (Vaux) et dans l'ermitage du mont du Fourg. Dans ces lieux, dit-il, Romain-Mouthier pourra élever des maisons,

faire des acquisitions et augmenter ses possessions. Le sire de Salins, qui avait d'abord voulu troubler et assujettir les habitants des terres nouvellement défrichées, déclare qu'il a eu tort de les inquiéter, puisque la franchise des Monts-Jura permettait de s'emparer des terrains vacants et sans maître, pour en jouir en franc-alleu (1).

L'établissement de Romain-Mouthier dans la vallée de *Tlen* a commencé dans les premières années du XII[e] siècle, comme la charte de 1126 le fait parfaitement connaître. Les religieux, aidés de leurs serviteurs et de quelques colons, font des défrichements et jettent les fondations du village de Vaux. Ils fondent un prieuré particulier qui reste sous la dépendance de Romain-Mouthier en Suisse.

Les religieux qui étaient envoyés de la maison mère pratiquaient la même règle que celle observée à Romain-Mouthier, sous la réforme de Cluny. On concéda aux colons amenés dans ce lieu des terres, sous la condition des dîmes et de la main-morte. Ces charges, qui, à cette époque, étaient légères en comparaison de ce qui se pratiquait jusque-là, devinrent, dans la suite des temps, insupportables au peuple.

(1) Histoire des sires de Salins, I, p. 36, aux preuves, et Histoire de Pontarlier de M. Droz, p. 120.

Dans le cours des XIIe et XIIIe siècles, les monastères étaient souvent troublés dans leurs possessions par la noblesse guerrière de cette époque. Ils se trouvaient dans la nécessité de faire avec les souverains et les barons puissants des traités d'associations. Romain-Mouthier eut à subir cette loi commune au moyen-âge. Il fit avec l'impératrice Béatrix, épouse de Frédéric Barberousse, en 1181, un traité de ce genre, où l'on mentionne les propriétés du monastère dans la Chaux-d'Arlier. Il était besoin d'une protection aussi puissante pour se mettre à l'abri de nombreuses vexations. A la même époque, plusieurs gentilshommes possédaient des fiefs à Bannans et à Ste.-Colombe, qui relevaient sans doute de Romain-Mouthier.

Il survint entre le prieur et l'abbé du Mont-Ste.-Marie des difficultés au sujet des limites, au lieu dit le *Morchain* et le *Mont-des-Billes*. Il s'agissait aussi de droits de pâturage réclamés par les parties litigieuses. Une convention des mois de juin et de juillet 1237 mit fin à cette contestation. On traita que l'arrête ou point culminant des montagnes de *Morchain* et des *Billes* formerait la délimitation des seigneuries respectives de l'abbaye et du prieuré. Il fut permis aux religieux de Ste.-Marie d'envoyer leur bétail au parcours sur le territoire de Vaux, à l'orient du chemin qui allait de l'abbaye à Larivière.

A côté de l'établissement du monastère dans la vallée de *Tlen*, les sires de Salins avaient aussi opéré des défrichements. Le voisinage donnait lieu à quelques difficultés qu'il importait de détruire, pour ne point nuire aux travaux de la colonisation. Un échange eut lieu, en 1289, entre Aimon II, prieur de Romain-Mouthier, Jean de Chalon, Arlai I et Hugues, son frère. Les princes de Châlon cèdent au prieur toutes les propriétés qu'ils pouvaient posséder dans *Labergement* de Vaux et de Chantegrue, et un cens de douze livres sur les salines de Salins, De son côté, le prieur transmet tout ce que le monastère pouvait avoir à Larivière et à Dompierre. Les sires d'Arlay ne se réservaient que l'exécution des criminels condamnés par le juge des religieux. Le châtelain de Nozeroi devait revendiquer les coupables dans les trois jours de la condamnation; passé ce délai, les religieux n'étaient plus responsables de l'évasion (1). Dans cet échange, les habitants de Vaux et Chantegrue ne sont point oubliés; ils reçoivent des droits de pâturage et d'usage dans diverses forêts *des joux* de Nozeroi pour leurs besoins particuliers. Le territoire de Vaux et Chantegrue est délimité au nord, à l'occident et au midi. Il confinait de ces côtés une forêt dépendante de la seigneurie

(1) Histoire de Pontarlier, par M. Droz, p. 127.

de Nozeroi. Dans un acte postérieur, cette délimitation est constatée en ces termes : « Le territoire « s'étendoit dès ledit Vaux à la fontaine Baudry, et « dès ladite fontaine à une autre nommée le Taremberg, étant un peu plus avant de vers vent que la « fontaine des Auges, au milieu d'une petite colline; « et dès ladite fontaine à un lieu appelé le Suposeur, « qui est une fontaine entre deux rochers traversant « un grand chemin ; et dès ledit Suposeur, à la Vye « tirant dès ledit Vaux et Chantegrue à Mouthe. » De cette manière, les villages de Vaux et Chantegrue prennent dans l'administration de Romain-Mouthier, une existence définitive, sans changement important jusqu'à la révolution française.

Nous avons raconté dans les recherches sur Mont-Ste.-Marie que cette abbaye avait obtenu, en 1243, du doyen du chapitre métropolitain de Besançon, les dîmes et le droit de patronage des églises et des villages qui pourraient s'élever autour d'elle à une lieue et demie de distance. Guillaume, archevêque de Besançon, confirme, en 1245, cette donation. Comme Vaux et Chantegrue se trouvaient dans cette circonscription, ils firent partie de la paroisse de Villamont ou de St.-Théodule jusqu'en 1507. A ce titre, les habitants de ces villages devaient le tiers des dîmes à l'abbaye de Ste.-Marie.

L'histoire est bien stérile sur les possessions de

Romain-Mouthier, à Vaux, à Bannans et à Ste.-Colombe pendant le XIVe siècle. A peine trouve-t-on quelques faits qui mentionnent l'existence de ces lieux. La peste noire, le choléra de ce temps exerce, comme dans tout le comté de Bourgogne, d'affreux ravages. Ce pays a à peine quelques habitants épargnés par le fléau destructeur. Les guerres des seigneurs entr'eux viennent aussi augmenter la misère des sujets du monastère. On fixe à 22 le nombre des religieux à Romain-Mouthier; auparavant il était plus considérable.

En 1348, Jacquette de Bannans, qui descendait d'une famille noble de ce nom, épouse Guillaume, de Vaux, demeurant à Poligny. Elle fait son testament et nomme pour ses exécuteurs testamentaires Hugues de Bannans dit Champonnot et Jean de Monnet, Damoiseau. Dans ses dispositions de dernière volonté, les églises et les hôpitaux de Poligny ont des legs. Elle reçoit la sépulture dans la chapelle que son mari avait fait bâtir au prieuré de Vaux sur Poligny (1).

Marguerite de France, comtesse de Bourgogne, engage, en 1374, à Henri de Vienne-Mirebel, ses droits à Bannans et dans plusieurs autres localités pour 8,000 florins. Deux ans après, Henri de Se-

(1) Histoire de Poligny, par Chevalier, 2 p. 315.

verge, prieur de Romain-Mouthier, donne à Jean, prieur de Miége, la commission de recevoir les cens, rentes et autres droits qui lui appartenaient à Bannans, Ste.-Colombe, Vaux, Chantegrue et autres lieux de l'archevêché de Besançon, ainsi que l'autorisation d'exercer en son nom toute juridiction.

On trouve dès-lors dans les différents titres et chartes concernant les Monts-Jura et la Chaux-d'Arlier, l'usage de la mesure de Romain-Mouthier. Elle contenait les quatre cinquièmes pour l'avoine, et les deux tiers pour l'orge de la mesure usitée à la halle de Pontarlier (1). Depuis ce temps, on faisait usage de trois espèces de mesures pour les grains : l'émine, le cevier, la coupe ou le picotin. L'émine renfermait deux ceviers, et le picotin la vingt-quatrième partie de l'émine ; vingt-quatre ceviers formaient un muid ou quartier.

En 1405, le maire (mayor) Guillerme se présente devant le prieur Jean de Seyssel, à la salle d'audience de son château de Bannans, se prosterne à ses genoux, place ses mains dans celles du prieur dont il reçoit le baiser, et lui fait hommage de la *mayorie* et des biens qu'il pouvait posséder à Bannans, consistant en une maison *de pierres* avec ses dépendances, quarante-cinq journaux et demi

(1) Histoire de Pontarlier, de M. Droz, p. 149.

de champs et quarante soitures de pré, et de plus douze deniers de cens. En retour de l'avantage qui lui était fait, le maire Guillerme s'oblige de payer aux religieux chaque année la somme de vingt-cinq sous et de percevoir les amendes dûes au prieur. Il explique que le premier né de ses enfants et héritiers possédera toujours la *mayorie* de Bannans et l'exercera à ses frais; et qu'il ne pourra aucunement faire bourgeoisie ni rechercher la garde de quelques seigneur, château et cité que ce soit, sans le consentement du prieur, sauf l'antique garde de Pontarlier. Ensuite, le prieur lui donne son investiture par la remise d'une plume; et Guillerme prête serment d'être obéissant et fidèle, comme le doit être un homme lige et un bon vassal à son seigneur.

En 1416, le même prieur Jean de Scessel et ses religieux associent, pour une moitié, Jean, duc de Bourgogne, dans la propriété d'un moulin qu'ils se proposaient de construire à Bannans sur la rivière du Drujeon, à l'emplacement d'une ancienne usine qui avait été détruite, sous la condition que ce prince obligerait ses *gens* de Bulle, Chaffois et des Granges, d'y faire leur mouture. De leur côté, le prieur et les religieux s'engageaient à l'exécution de la même obligation pour leurs sujets de Bannans et de Ste.-Colombe. Le monastère conservait d'ailleurs tous ses anciens droits sur ces deux villages. Qua-

torze ans après, en 1430, cette usine est laissée en ascensement à Jean Vieille, moyennant la redevance de quatre quartiers de blé, payables par moitié au prieur de Romain-Mouthier et au comte souverain de la Franche-Comte.

Le village de Bulle, qui dépendait de l'église de St.-André de Bannans, ne possédait pas encore un oratoire ou une chapelle. Antoine Febvre (Faivre), prêtre natif de Bulle et curé de Bannans, veut doter ses compatriotes du bienfait d'une chapelle sacerdotale, sous l'invocation de St.-Antoine (1). Le fondateur réserve à sa famille la nomination du chapelain titulaire, et déclare qu'elle en conservera le patronage à perpétuité. Vers cette époque, Pierre Artaud, de Bannans, prêtre, est pourvu par Perrin Guideval, du même lieu, d'une chapelle récemment fondée par lui dans l'église de St.-Bénigne de Pontarlier.

Sur des contestations élevées par les habitants de Bannans et de Ste.-Colombe, il est reconnu par des arbitres qu'il est dû au prieur à Bannans, 1° par chaque maison séparée ayant un ménage, quatre émines d'avoine; la rente appelée la *Soigne*, consistant dans une mesure et demie d'avoine; 3° la rente désignée sous le nom de *plaid-général*, d'une valeur de trois

(1) Testament du 31 juillet 1466.

sous; 4° sept florins à Pâques; 5° les corvées de charrue ; la bannalité des moulins; et à Ste.-Colombe, 1° une rente de 13 livres chaque année, 2° les corvées de charrue, de faulx et de rateau, 3° la bannalité des fours et moulins. Dès lors, les fours de Bannans sont ascensés aux habitants sous la redevance annuelle de 12 francs comtois. La justice haute, moyenne et basse appartenait aussi au prieur.

Les guerres de Louis XI en Franche-Comté et les excursions des Suisses, ses alliés, ruinèrent les possessions de Romain-Mouthier à Vaux et Chantegrue, ainsi qu'à Bannans et à Ste.-Colombe. Les habitants restés sans asile et sans ressources, laissèrent les terres en friches et se sauvèrent, les uns dans les pays voisins, et les autres dans les forêts et dans les cavernes. Les malheurs et les calamités forment la majeure partie des annales des peuples.

Le hameau de Goutte-D'or situé entre Vaux et Malpas, près d'une source, disparaît à cette époque néfaste; son territoire est réuni à celui de Vaux, et devient sans doute victime de ce temps de désastre. Non loin de là, on aperçoit les ruines d'une chaussée qui servait à retenir les eaux faisant tourner un moulin.

Le seizième siècle s'ouvre sous des auspices plus favorables. La paix dont jouit le peuple franc-comtois contribua à réparer les maux et les désastres de

la guerre de la fin du siècle précédent. Les habitants reprirent leurs travaux ordinaires, reconstruisirent leurs maisons et s'occupèrent à faire disparaître les nombreuses traces des ruines accumulées par l'incendie. Les possessions du prieuré participent à ce bienfait. Ce siècle devait être témoin de la destruction du prieuré de Romain-Mouthier, en Suisse, par le protestantisme que les seigneurs de Berne apportèrent dans le pays de Vaud. Ces *magnifiques* seigneurs forcèrent les habitants à embrasser les nouvelles doctrines.

Le monastère, sur le bord de sa ruine, vit les splendeurs du mariage, en 1501, de la princesse Marguerite d'Autriche, gouvernante des pays bas et de la Franche-Comté, avec Philibert, duc de Savoie. Michel de Savoie, parent de l'époux, était *alors* prieur. Des fêtes brillantes furent données en l'honneur de ces illustres hôtes. Au milieu de la nuit, il y eut, par extraordinaire, un bal magnifique. Les époux, après avoir reçu la bénédiction nuptiale des mains de l'évêque de Maurienne, partirent pour Genève.

Le temps est enfin arrivé où les habitants de Vaux et Chantegrue voient s'élever une chapelle vicariale destinée à leur desserte (1). Jusque là, ils

(1) En l'année 1502.

avaient été paroissiens de l'église de St.-Théodule. En 1504, le prieur de Romain-Mouthier et l'abbé du Mont-de-Ste.-Marie font un traité à ce sujet. Ils conviennent que cette chapelle deviendrait paroissiale, que les offices divins y seraient célébrés chaque dimanche et fête et qu'il serait établi un cimetière. Les habitants de ces localités devaient faire consacrer à leurs frais cet édifice religieux. Les armoiries de l'abbé et du prieur devaient être placées dans cette chapelle, dans un lieu convenable.

CHAPITRE III.

Le protestantisme détruit le prieuré en Suisse. — Quelques religieux se retirent à Vaux. — Le prieur Pierre de Larbamey. — Echange. — Enquête. — Nouveau Seigneur de Bannans. — Patronage conservé au prieur. — Reconstruction de l'Eglise de Bannans. — Chapelles. — Confréries. — Liste des curés de Bannans. — Droits à Ste.-Colombe. — Traité avec le prieur. — Procès à Vaux. — Liste des prieurs jusqu'en 1789.

Le protestantisme s'était établi dans plusieurs contrées de la Suisse. Le gouvernement de Berne était surtout très zèlé pour la prétendue réforme. Partout, le catholicisme avait à lutter contre le prosélitisme de la nouvelle religion. On employa toutes sortes de moyens, même la voie des armes pour forcer les catholiques à l'abjuration. L'évêque de Lausanne soutenait la lutte avec vigueur contre les nouvelles doctrines. Mais Berne, voulant en même temps agrandir ses possessions, mit sur pied un corps d'armée, et appuya ainsi les efforts des prédicants. C'est ainsi qu'il fit la conquête du pays de Vaud. Les personnes fidèles à leur foi préférèrent

l'exil à l'apostasie. Les prêtres, les religieux, particulièrement ceux de Romain-Mouthier, qui restèrent catholiques, quittèrent leur pays, pour se retirer soit en Italie, soit en Franche-Comté.

Ce fut en 1536 que la prétendue réforme fut définitivement adoptée dans le pays de Vaud, et que par suite de cette apostasie, le prieuré de Romain-Mouthier fut détruit, et ses biens situés en Suisse réunis au domaine de la république de Berne. Le prieur était alors Ridda, qui mourut en 1537. Il y eut parmi les religieux du prieuré quelques défections; quelques-uns embrassèrent les principes de la prétendue réforme et furent employés comme pasteurs de la nouvelle religion. Les moines, qui persévérèrent dans leur foi, se retirèrent à Vaux, dans la maison prieurale. Il ne leur restait de leurs nombreuses possessions, que les seigneuries de Vaux et Chantegrue, de Bannans, de Ste.- Colombe et des droits sur les salines de Salins, avec le prieuré du lac Damvauthier ou de St.-Point.

La tradition rapporte que Charles-Quint, comte de Bourgogne, sous prétexte que le prieuré de Romain-Mouthier était supprimé en Suisse, voulut réunir au domaine souverain, les terres de ce prieuré situées dans ses états; mais, il les rendit, en les érigeant *en terres bénéficiales de Romain-Mouthier*; il conserva même les droits de ce monastère sur les

salines. Il paraît que les Suisses réclamaient aussi ces possessions, comme étant des dépendances de l'ancien monastère; mais ces réclamations furent repoussées.

Pendant la période qui s'écoula depuis ce changement, jusqu'à l'échange dont nous allons parler, il n'y eut que quelques rares actes d'administration, qui ne méritent aucune mention. Vers l'an 1580, messire Pierre de Larbamey fut pourvu de ces bénéfices et prit le titre de Seigneur de Vaux et Chantegrue, de Bannans de Ste.-Colombe, et de prieur de St.-Point. Dès son avènement, il s'occupa de faire faire les reconnaissances des droits de ses prieurés. Il obtint à cet effet du parlement de Dôle le 3 juillet 1581, le mandement nécessaire. Ces reconnaissances eurent lieu, pour les habitants de Vaux et Chantegrue le 17 mars 1581, pour ceux de Bannans le 29 du même mois et pour ceux de Ste.-Colombe le 3 avril 1582. Noble Simon Gaignefin, écuyer, lui donna le dénombrement le 9 avril suivant, des propriétés en champs et prés qu'il possédait à Bannans et qu'il retenait de Romain-Mouthier. Les habitants de ce dernier village, se repentant de la reconnaissance qu'ils avaient faite, se pourvurent immédiatement au parlement de Dôle, alléguant la prétention qu'elle leur avait été surprise : alors, le prieur dépourvu des titres nécessaires qu'il disait être dans les mains des Bernois et voulant éviter

les frais et les embarras d'un procès, fit avec Nicolas Barrillet, auditeur à la chambre des comptes de Dôle, un échange de la seigneurie de Bannans contre un domaine que ce dernier possédait aux Grangettes et à St.-Point. Cet échange eut son exécution par un acte du 6 avril 1584. Le prieur dit que cet échange lui convient d'autant mieux que les propriétés qu'il reçoit sont situées principalement à St.-Point, lieu très rapproché de Vaux et Chantegrue, où sont la maison et les principales possessions du prieuré; et qu'à St.-Point, il y a un prieuré qui dépendait de l'office de cellérier de Romain-Moutier. Cette mutation convenait aussi parfaitement à Nicolas Barillet qui avait à Bullé, près Bannans, des chevances ou petits fiefs. Dans cet acte, le prieur cède généralement tout ce qui compose la seigneurie de Bannans, même le cens foncier de deux quartiers de blé et de deux livres de cens dûes pour l'ascensement des moulins de ce village, dont la moitié appartenait à sa majesté, sous la seule réserve des collations et des droits de patronage en faveur du prieuré. Ainsi, le prieur conserva le droit de nommer le curé de Bannans. L'acte d'échange énumère aussi toutes les pièces de terre composant le domaine cédé au prieur; elles sont au nombre de quarante, de différentes natures. On remarque qu'il y avait une maison située vis-à-vis la fontaine de St.-Point et une autre demi-maison dite chez le marquis.

Mais les habitants de Bannans, qui, quoique déjà en opposition avec le prieur, ne virent pas ce changement avec plaisir. Ils préféraient la domination du prieur, généralement douce et bienveillante, à celle d'un simple particulier. Ils formèrent donc opposition à l'homologation de cet échange, tant en cour de Rome que devant le chapitre de Cluny d'où dépendait le bénéfice de Romain-Mouthier; ce qui occasionna de grandes lenteurs et beaucoup de frais. Se joignent aux habitants de Bannans dans cette opposition, nobles Jacques Franchet, docteur en droit, Adrien Colin, seigneur de Parcey, Denis Dumoulin et Simon Gaignefin, propriétaires de fiefs dans ce village. Une enquête est ordonnée. Elle eut lieu à Pontarlier le 4 novembre 1585 par devant Jean Doroz, prieur de Vaux sur Poligny, assisté de Jérôme de Lisola. Dix-huit témoins sont entendus. Claude Fennelle, religieux de Ste.-Marie, l'un d'eux, dit qu'il y a à Bannans quarante - neuf ménages et vingt-quatre charrues, qui payaient des droits au prieur. Messire Pierre Faivre, curé de la paroisse, fait la même déposition, et ajoute que ses paroissiens préfèrent la seigneurie de Romain-Mouthier à celle de tout autre particulier. Antoine Bergier, âgé de 95 ans, sergent du balliage d'Aval, déclare qu'il est né à Bannans sur le Meix des Bergiers exempt envers le prieur de toutes redevances. En général,

cette enquête est en faveur du maintien de l'ancien état de chose, c'est-à-dire, de la conservation de la seigneurie de Bannans au prieur.

Cette enquête défavorable n'épouvante pas Nicolas Barillet. Par un échange fait avec Philippe II, roi d'Espagne, comte de Bourgogne, il augmente, tant à Bannans qu'à Bulle, ses possessions, particulièrement un cens de 25 francs. Le roi s'était réservé la pêche dans le Drugeon, depuis le moulin de Chaffois jusque vis-à-vis Ste.-Colombe.

L'échange reçut son exécution par l'homologation de l'abbé de Cluny. Le 2 mai 1594, l'official de Besançon, délégué du St.-Siége, rendit une sentence de confirmation. Ainsi, tout était consommé. Les habitants de Bannans furent condamnés aux dépens qui s'élevèrent à 2,000 fr. Les contestations de ceux-ci avec Nicolas Barillet, leur nouveau seigneur, se terminèrent par une transaction du 17 mars 1595. Cet acte confirme l'échange ci-dessus rapporté, et reconnait que ce seigneur possède à Bannans la haute, moyenne et basse justice, le droit d'aide dans les cas d'emprisonnement et de voyage d'outremer, et d'autres droits féodaux que nous avons déjà fait connaître. Il n'y avait pas de main-morte, ni de droits de lot, de retenue, de tubellion, de scellés et d'autres petits cens prétendus par les seigneurs. Nicolas Barillet se réservait les cens particuliers dûs

par les Bergiers, les Rattes et les Guidevaux, et ceux qui étaient détenteurs de leur meix.

Pierre, fils et héritier de Nicolas Barillet, ayant pris part à la révolte des pays bas et porté les armes contre son souverain, avait encouru la commise pour crime de félonie. En conséquence, ses biens furent confisqués et vendus à la requête du procureur-général près la cour de Dôle, et de ses créanciers, au nombre desquels étaient les mayeur, capitaine, châtelain, échevins et conseillers de la ville de Pontarlier, les religieuses Annonciades, Jean-Antoine Boissard, docteur en droit, et le seigneur de St.-Moris de cette dernière ville. La seigneurie de Bannans fut adjugée par arrêt du 13 janvier 1637, pour la somme de 5,300 fr. et 1,595 f. de frais, au profit de dame Antoinette Marchant. On voit qu'on avait compris dans la vente, outre *la seigneurie*, «l'action contre ceux qui ont démoli ou en« levé auprès de la maison vendue aucune chose de « matériaux, soit pierres ou bois, quelsqu'ils soient, « comme poutres, marinage, *lavons*, *éplatons*, an« celles, férailles, et autres semblables qui compo« soient ladite maison.» Ce qui fait penser que les habitants de Bannans, se souvenant des procès terminés en 1595, s'étaient rués sur la maison seigneuriale pendant la durée de la confiscation. Depuis cette époque, cette terre seigneuriale est demeurée

dans la famille de M. Marchant de la Châtelaine jusqu'à la révolution française. Elle fut érigée en comté ; c'est d'où vient le titre de comte que porte cette famille.

Cette terre seigneuriale passa dans les mains de messire Simon Marchant, seigneur de la Châtelaine, prévot héréditaire de Maupertuis. Le marquis de St.-Martin, gouverneur de la Franche-Comté, lui donna le commandement de toutes les troupes qui étaient dans les montagnes de cette province, à l'approche du duc de Saxe-Weymar. Il épousa, le 2 septembre 1634, Claudine Junet de La Rivière. De ce mariage naquirent huit enfants, au nombre desquels était messire Charles-Antoine Marchant, écuyer, seigneur de la Châtelaine et de Bannans, qui devint capitaine d'infanterie dans le régiment de Poitiers. De son mariage avec Nicole-Henriette Du Saix, il eut Joseph-Antoine Emmanuel, chevalier d'honneur à la chambre des comptes de Dôle, qui lui succéda. Ce dernier épousa, au château de Foussemagne, le 22 novembre 1736, Marie-Jeanne de Rénach. De cette alliance sortit M. Henry-Sigismond-Joseph Marchant, seigneur de la Châtelaine et comte de Bannans. Son parrain était Jacques Sigismond de Rénach, prince de Porentruy et évêque de Bâle, son grand oncle maternel. Ayant épousé Fran-

çoise-Charlotte d'Amandre, il eut une nombreuse famille. MM. Charles et Ferdinand, comtes de Bannans, ses fils, ont servi avec honneur dans les armées de Napoléon 1er. M. Charles, de Bannans, blessé sur le champ de bataille, reçut sa retraite avant le grade de capitaine de cuirasssiers. M. Ferdinand, de Bannans, s'est retiré du service militaire en 1830. Il occupait un grade supérieur dans les gardes du corps du roi. Tous deux ont été décorés de la croix de la Légion-d'Honneur. Cette famille ancienne et distinguée possède de vastes propriétés territoriales à Bannans et à La Rivière.

Voulant satisfaire à un arrêt du Parlement de Dôle, M. Marchant, seigneur de Bannans, fait, le 27 décembre 1768, le dénombrement de sa terre et seigneurie de ce lieu, et des fiefs qu'il possède à Bulle et dans le bailliage de Pontarlier, le *tout* mouvant de sa majesté à cause de son comté de Bourgogne. Il comprend dans ce dénombrement une maison seigneuriale (autrefois flanquée de quatre tourelles), rebâtie en 1743 (1).

Le prieur de Romain-Mouthier n'avait conservé que le titre de patron. En cette qualité, il nommait à la cure de cette paroisse. Quand il mourait, son deuil était porté dans l'église et autour par une

(1) C'est la maison commune actuelle de Bannans.

ceinture ou cordon noir armoirié. On a vu, dans le siècle dernier, autour de l'église de Bannans, une litre (1) ou ceinture noire, à l'occasion de la mort d'un prieur, patron de l'église.

Lorsque la seigneurie de Bannans passa dans la famille des seigneurs de la Châtelaine, le roi se réserva la haute justice. Les habitants reconnurent que les droits utiles et honorifiques, qui en dépendaient, appartenaient à sa majesté.

Au nombre des curés de Bannans, dans le cours du XVII[e] siècle, on distingue surtout M. Jacquet, puis curé de St.-Etienne, de Pontarlier, doyen de Varésco et de Montana, et chanoine de St.-Jean. Il se retira dans l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites, en Suisse, où il composa une histoire de ce lieu de dévotion et d'autres ouvrages de piété (2). Il était né à Pontarlier.

L'église de cette paroisse menaçait ruine; il était de toute utilité de la reconstruire. Déjà, la tour avait été réédifiée dans le cours du XVI[e] siècle. En 1725, on fait le marché pour la reconstruction de cette église pour la somme de 4,356 livres, à charge par les parois-

(1) La litre est un des premiers droits honorifiques que les seigneurs-patrons avaient dans les églises, qui étaient de leur seigneurie ou patronage.

(2) Histoire de Pontarlier par M. Droz, page 3.

siens de fournir et de transporter tous les matériaux nécessaires. Trois années furent employées à cette reconstruction. Un artiste distingué, Augustin Fauconnet, natif de Liévremont, demeurant à Goux-les-Uziers, se charge de faire les autels et les fonds baptismaux, moyennant 1,500 livres. Ce travail, d'une exécution parfaite, est très-précieux.

La cure de Bannans possédait des revenus assez considérables. Elle avait dans sa dépendance le village de ce nom et ceux de Bulle et de Ste.-Colombe. L'église avait cinq chapelles et plusieurs confréries. Une de ces chapelles était érigée en l'honneur de St.-Grégoire et de St.-Claude. Elle avait été fondée par la famille Travaillot, de Sombacour, qui nommait les chapelains titulaires. Il y avait une seconde chapelle dite des Faivres, de Bulle, fondée par messire Febvre, dans le XVe siècle, en l'honneur de Notre-Dame, de St.-Sébastien et de St.-Antoine. M. Claude-Jacquet, dont nous avons parlé, en a été titulaire. On trouvait en troisième lieu la chapelle dite des Laigniers, dédiée à Ste.-Catherine et à St.-Nicolas. Messire Laignier, prêtre, avait fondé cette chapelle au commencement du XVIIe siècle, à l'autel du Rosaire. Cet ecclésiastique, étant déjà vieux, entra dans les ordres sacrés avec ses deux fils. Une quatrième chapelle, sous l'invocation de

St.-Eloi et de St.-Nicolas, avait pour collateurs les membres de la famille Dore, de Bannans. Enfin, une cinquième chapelle existait en l'honneur de Notre-Dame; un membre de la famille Laignier en était le patron.

La confrérie du St. - Esprit remontait à une époque déjà ancienne ; sa fondation en était dûe aux habitants de Bannans. Elle avait pour but spécial le soulagement des pauvres. Déjà, en 1651, on trouvait la confrérie de St.-Éloi. En 1759, ces deux confréries possédaient des immeubles d'un revenu de 85 livres. La confrérie du rosaire est érigée dans l'église de Bannans, en 1665, par une bulle de sa sainteté Alexandre VII. M. Michaud, curé de cette paroisse, fonde la confrérie du mont Carmel, le 15 février 1705. Il y avait une confrérie du St.-Sacrement.

Nous allons donner une liste des curés de Bannans, liste bien incomplète sans doute, mais qui pourra toujours être de quelque utilité. Dans une charte de Montbenoît, de 1178, un témoin, du nom de Pierre (Petrus), était curé de Bannans. En 1360, Henri de La Cluse, fils de pierre, jurisconsulte et avocat à la cour de Besançon, était curé de cette paroisse. Dans un testament du 31 juillet 1466, on indique Guillaume Febvre, et en 1616, messire Galle; celui-ci obtient un réglement des droits curiaux de l'é-

glise, de St.-André, de Bannans. Claude Jacquet, 1650. Claude Gauffre, 1654. Louis Bernard, 1672; il obtient un nouveau réglement des droits curiaux. Pierre Cart, 1681. François Allemand, 1698; il permute sa cure contre celle de La Rivière avec M. Michaud, son successeur, qui est remplacé par M. Jean-Baptiste-Joseph Bolard, en 1738. M. Paquette, des Hôpitaux-Vieux, lui succède vers 1775, et meurt en 1809. Pendant la révolution, le citoyen Vandevelle, prêtre intru, occupe la cure de cette paroisse. MM. Baulieu et Laignier remplissent ensuite les fonctions pastorales. En 1821, M. Pàris, de Malpas. est nommé curé de cette paroisse. Il meurt le 24 avril 1857, et mérite que l'on dise de lui en chaire, lors de ses funérailles, qu'il était *le type du bon prêtre*. Le curé actuel est M. l'abbé Frézard.

Le village de Ste.-Colombe ne fut pas compris dans l'échange de la seigneurie de Bannans. Il continua de faire partie des possessions de Romain-Mouthier. Dom Laurent Jean Brun, abbé de Claire-fontaine, archidiacre de Gray, doyen de Poligny et prieur de Romain-Mouthier voulut exiger des habitants de ce village le paiement du cens appelé la *Soigne*, consistant dans la livraison annuelle de six mesures d'avoine par chaque ménage qui ensemençait cette espèce de céréale. Cette communauté refusa l'acquittement de cette redevance seigneuriale.

Mais ayant été traduit devant le parlement de Dole, les habitants de Ste.-Colombe succombèrent dans leur opposition et firent la reconnaissance de ce droit par acte reçu du notaire Dore de Bannans le 15 février 1661. Il fut expliqué que ce cens ne serait payé que par les ménages qui semeraient de l'avoine pure, ou mélangée avec très peu d'orge. Le 14 avril 1664, les mêmes habitants de cette communauté firent une nouvelle reconnaissance de tous les droits auxquels ils étaient obligés en vertu des actes et titres antérieurs.

Le village de Ste.-Colombe dépendait de l'église de Bannans, et un vicaire en fesait la desserte. Le curé de Bannans, par une sentence arbitrale du 29 mars 1668, est obligé de faire célébrer dans l'église de Ste.-Colombe, pendant les deux tiers de l'année, les dimanches et fêtes solennelles, une grande messe, et chaque autre dimanche, une messe basse. La fête de la patronne, Ste.-Colombe, se célébrait le 20 août de chaque année. Sur la réclamation des paroissiens et du vicaire desservant, et sur l'avis du curé de Bannans, le vicaire général du diocèse de Besançon, par sa décision du 14 août 1723, les autorisa à transférer la célébration de cette fête patronale au 31 décembre, jour où elle est portée dans les martyrologes romains et dans la vie des saints.

A Ste.-Colombe, la haute justice appartenait au

roi : (acte du 30 avril 1626). A cette époque, les habitants reconnaissent que, chaque année, ils redevaient à sa majesté, à la fête de tous les saints, six quartiers de blé.

Au commencement du 18e siècle, M. de Boulot fonde une mission à Ste.-Colombe. Elle devait être donnée par les missionnaires de Beaupré, et à leur refus par les capucins ou les jésuites. (1) Dans les années 1732 et 1736, il y eut dans cette localité deux misssions qui eurent un grand succès.

Aucun changement ne fut apporté à la position de Vaux et Chantegrue par la nouvelle constitution du prieuré de Romain-Mouthier en Franche-Comté, après la destruction de cet établissement dans le pays de Vaux en Suisse. Le prieur continua d'avoir dans ses possessions la seigneurie de ces lieux avec tous les droits qui pouvaient en dépendre. Cette communauté traite avec le prieur pour ses intérêts particuliers. En 1582, les deux parties constatent que Vaux et Chantegrue étaient en possession d'une partie du revers occidental de la montagne de Chargebien, dans le terrier de la seigneurie, qui fut renouvelé à cette époque. Dans ce terrier, on désigne les limites et confins du territoire de Vaux et Chantegrue.

(1) Histoire de Beaupré, p. 89.

Les habitants de ces villages eurent, pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles, de nombreux procès pour soutenir leurs droits, tant contre les princes d'Orange que contre les communes voisines, et le prieur de Romain-Mouthier.

La vénération que l'on portait à une statue de la vierge placée dans l'église de Vaux donna sans doute lieu à la dénomination de Notre-Dame de Vaux, que ce village a conservée pendant près de trois siècles jusqu'à la révolution française.

Ces deux villages de Vaux et Chantegrue ont don-donné le jour à plusieurs hommes distingués. M. l'abbé Brocard a été pendant longtemps directeur du séminaire de Besançon. Il est mort en Suisse où il avait été obligé de se retirer pour fuir la persécution dans la révolution. M. l'abbé Loye, directeur et professeur au même séminaire, a été ensuite revêtu des fonctions de premier vicaire général du diocèse de Besançon. Il est mort en 1831.

Nous désignerons les prieurs de Romain-Mouthier depuis la suppression du monastère en Suisse:

1° Dom Pierre de Larbamey, 1560.

2° Laurent, Jean-Brun, docteur en théologie, abbé de Clairfontaine, protonotaire du St.-Siége, chanoine théologal de Besançon, et doyen du chapitre de Poligny, 1624.

3° Dom Guillaume Simonin, archevêque de Corinthe et abbé de St.-Vincent de Besançon, 1626.

4° Etienne Corte, agent en cour de Rome, 1688.

5° Joseph Briot, 1732.

6° Nicolas Dominique Corte, à Rome, 1735.

7° Petit Jean, 1757.

Le prieuré de Romain-Mouthier fut compris dans la destruction des établissements religieux en 1790.

RECHERCHES HISTORIQUES
sur le
prieuré de **Saint-Point.**

CHAPITRE I.

Le lac Damvautier. — Médailles romaines. — Pont des Sarrasins. — Colonisation. — Etablissement du prieuré du lac. — Liberté et franchise. — Eglise du lac Damvautier. — Prévoté. — Retrahants. — Guerres et ravages. — Hugues de Blonay, Sire de Joux, confirme les franchises du quartier du lac. — Les Francs-Sergents.

Dans une des nombreuses vallées si pitoresques des monts Jura, la rivière du Doubs, non loin de sa source, s'aide à former le lac de St.-Point, appelé autrefois *lac Damvautier*. Cette belle nappe d'eau a environ six kilomètres de longueur sur un de largeur. Des praieries verdoyantes, des champs fertiles et bien cultivés, sept villages à l'aspect gracieux, de vastes forêts de sapins entourent ses rives et se miroitent dans son onde limpide.

L'homme a du connaitre de bonheur cette contrée, qui semble avoir été favorisée, d'une manière spéciale, par la main de la Providence. Cependant, l'origine des villages qui s'élèvent sur les bords de

ce lac, savoir, St.-Point et les Grangettes au couchant, Chaon, Montperreux, Chaudron, Vesenay et Malbuisson au levant, ne paraît remonter qu'au XI[e] siècle de l'ère chrétienne. Quoiqu'il y a tout lieu de croire que les Romains ont connu ce pays, on n'a aucune preuve certaine que son défrichement et sa colonisation soient antérieurs à l'an 1000. On ne peut qu'émettre des probabilités à cet égard. Il existait peut-être en ce lieu quelques maisons ou métairies, quelques constructions de repos ou d'abri, pour la chasse ou la pêche. Des médailles romaines trouvées à l'extrémité nord du lac, prés de la sortie du Doubs, au lieu dit *Belle-Rive*, viennent à l'appui de cette assertion (1). On rencontre avec des médailles, des meubles en fer, des ustensiles de ménage, des outils de menuisier et des morceaux de plomb. Ces objets, qui n'ont pu être placés là par hasard, se trouvaient sans doute dans une construction élevée à une époque reculée. La plaine de la Chaux-d'Arlier et la localité où la ville de Pontarlier s'est établie, et que

(1) L'auteur de ces recherches possède une de ces médailles découverte en 1841. Elle porte d'un côté l'effigie de Claude, 3[e] empereur Romain, et de l'autre, la figure d'une divinité payenne avec les lettres S. C. Elle a tous les caractères de l'authenticité. Antérieurement à cette date, les enfants, les bergers trouvaient souvent de ces pièces qu'ils appelaient des *sous*, mais qui n'ont pas été recueillies par des archéologues.

les Romains ont habité, n'étaient pas éloignés de ce lieu champêtre.

Au surplus, on ne peut que former des conjectures à ce sujet; une nuit profonde enveloppera probablement toujours ces faits historiques. Les ravages, les renversements qui ont accompagné la destruction de l'empire des Césars, et les commotions désastreuses qui ont suivi cette terrible catastrophe, ont fait disparaître toutes les traces de demeure humaine sur les bords de ce lac.

L'histoire ne fait aucune mention de ces lieux jusqu'au VIII[e] siècle. Les maures, que l'on connait vulgairement sous le nom de Sarrasins, ont laissé, lors qu'ils couvraient le sol de notre belle patrie, de sang et de ruines, des preuves de leur passage, près de la localité dont nous venons de parler. La tradition populaire raconte que ces sectateurs de Mahomet construisirent un pont au bout du lac. Ce lieu a conservé parmi le peuple le nom de *pont des Sarrasins*, et le chemin qui y conduit est encore appelé la *Vie du pont*. Depuis ce temps, jusqu'à l'époque des défrichements, on ne trouve aucun document sur cette contrée.

Pontarlier avait pris de l'accroissement. Sa population, que ses murs ne pouvaient plus contenir, se répandit au dehors. Elle dirigea naturellement ses pas vers les lieux rapprochés et qui dépen-

daient du territoire de cette ville. Delà, date le commencement de la colonisation, que l'on peut fixer au XI[e] siècle. Les ordres religieux, qui furent au moyen âge de grands et intrépides colonisateurs, vinrent encore augmenter ce nouvel établissement.

En l'année 1125, Narduin, prieur du monastère de Romain-Mouthier, envoye dans les Monts-Jura, une colonie de frères convers pour y faire des défrichements. Cette colonie s'arrêta d'abord à l'ouest des lacs Damvautier et Savoureux et jeta les fondements d'un hermitage qui donna naissance à l'abbaye de Mont Ste.-Marie. Ensuite, elle étendit ses défrichements jusqu'au point où elle rencontra les terres mises en culture par les bourgeois ou habitants de Pontarlier, et fonde le prieuré du lac Damvautier. Depuis sa fondation jusqu'en 1226, on ne connait pas les noms des prieurs de ce nouvel établissement. A cette époque le prieur, du nom de Girard, reçoit à Pontarlier, un acte portant arbitrage par Henri II, sire de Joux. (1) Pierre Barthelet fait donation à l'abbaye de Mont Ste.-Marie en 1239, d'une terre située au lac Damvautier. Nicolet, fils de Besançon, des granges du *lac*, fait aussi une pareille donation. Dans le même siècle, on trouve des documents qui parlent de mou-

(1) Actum est hoc apud pontarli in manu Girardi tunc prioris de lacu. Hist. de Poligny, 2, p. 595, aux preuves.

lins existant au lac Damvautier (St.-Point) et d'un pré dit aux Charbons (1), aux granges du lac, (les Grangettes). Le prévot de l'église de St.-Anatoile de Salins et le Chatelain de Chalamont sont envoyés par Jean de Châlon, pour fixer la délimitation de l'abbaye de Ste.-Marie du côté du prieuré du lac. Le prieur fait avec Mont Ste-Marie plusieurs traités, ainsi qu'avec Jocerand de la Baume, Chatelain du Chateau-des-Clefs, (1257 et 1272). En 1321, ce prieuré avait encore une existence propre sous le patronage de Romain-Moutier. Mais plus tard, on voit qu'il est devenu une simple propriété du monastère et annexé à l'office de grand Célerier, de telle maniére que celui-ci était de droit prieur du lac Damvautier.

Les habitants des villages etablis sur les terres défrichées par les bourgeois de Pontarlier, ou de leur consentement, restèrent sous l'administration de la cité et formèrent le quartier du lac, composé de S.-Point (lac Damvautier) des Grangettes, (granges du lay ou lac) de Malbuisson, Chaudron, Montperreux, Chaon, Touillon et Loutelet. Ces villages fesaient partie de l'association dite des *Boucheages* et étaient habités par des hommes libres; les

(1) Cette dénomination est encore donnée de nos jours.

terres cultivées étaient franches et exemptes de tous droits féodaux. L'origine de cette association ou communauté des *Bouchéages* est inconnue. Elle n'a pas reçu de franchises. Elle a joui, sous la souveraineté des comtes de Bourgogne, de la liberté primitive, du franc-aleu le plus absolu. Les sires de Joux en étaient les avoués ou protecteurs; c'étaient des chefs militaires qui conduisaient à la guerre des hommes libres. Le territoire ne leur appartenait pas. Ils n'avaient ni la chasse, ni la pêche, ni les bois, ni le cours des eaux, puisqu'ils ne pouvaient les *banner*, c'est-à-dire restreindre ou modifier l'usage des habitants de Pontarlier. Ils n'avaient aucun droit de vente sur eux, et ne pouvaient, sans leur consentement, faire aucune ordonnance. La qualité d'avoué ou protecteur ne leur donnait que leur voix *dans la* commune. L'*ost* et la *chevauchée* n'étaient autre chose qu'une conséquence de la protection, garde ou avouerie de la ville (1). Ainsi, tout ce qui dépendait de l'ancien territoire de Pontarlier participait aux avantages, immunités et franchises de cette communauté, et ses habitants se nommaient chevaliers et barons ou *barrois*. Les religieux, en s'établissant sur les bords du lac Damvautier, y trouvèrent donc déjà des habitants. Ils n'amenèrent pas dans ce lieu des

(1) Histoire de Pontarlier, de M. Droz, pages 46 et 47.

colons, puisque l'on ne trouve aucune main-morte ni droits féodaux. Ces colons auraient sans doute été reçus sous les mêmes conditions que ceux de Vaux et Chantegrue. Le prieuré de Romain-Mouthier ne devait pas procéder, dans ses colonisations, de différentes manières. D'ailleurs, c'était le droit commun de ce temps-là.

L'église du lac Damvautier ou de St-Point doit être contemporaine des premiers habitants, parce que leurs besoins spirituels exigeaient cet établissement. Le prieur et les religieux ont pu, tant qu'ils firent leur résidence dans le prieuré, être chargés de sa desserte, soit comme vicaires des curés de Pontarlier, soit à d'autres titres. Des fondations de petites chambres ou célules, que l'on a trouvées il n'y a pas très-longtemps, semblent appuyer l'opinion qu'il y a eu, dans cette localité, un hermitage, ou maison religieuse qui n'a pas eu une très-longue existence. Il est fait mention de la paroisse du lac, (parochia lacus dicta Domvautier), dans une charte du 13 octobre 1344, où Guillaume de Bonvilars se reconnait vassal du comte Louis de Neuchâtel, pour diverses terres situées à Pontarlier et dans les environs.

Dans le traité de paix entre Jean de Chalon, comte de Bourgogne et Amaury, sire de Joux, de l'an 1246, il est défendu à ce dernier d'avoir au *lait Dam-*

vautier, un autre prévot que celui de Pontarlier. Il lui est fait également défense d'élever à *Balerive*, une forteresse, (pré au bout du lac de St.-Point, au territoire des Grangettes). L'établissement d'une prévoté particulière dans cette localité eut cependant lieu plus tard, puis qu'en 1343, Hugues de Blonay, sire de Joux, comprend dans son hommage à Jean de Châlon sa prévôté du *layt Dompvaltier*, et qu'en 1383, Estiard de Monsaugeon en fait la vente à Hugues de Châlon. Mais, ce seigneur ne conserva pas parmi ses possessions ce droit de justice.

Les habitants du quartier du lac avaient, comme les autres habitants des bouchéages, le droit de se retirer, avec leurs meubles et leur bétail à Pontarlier, dans les guerres et les invasions des ennemis. Tant que les *retrahants* (c'était ainsi qu'on appelait les barons ou barrois de la communauté) eurent à craindre les guerres intérieures ou étrangères, ils supportèrent sans murmures les charges et les impôts qui étaient la conséquence de leur alliance avec la ville. Quelquefois, dans les temps de paix et de tranquiilité, les membres externes des bouchéages refusaient le paiement des contributions nécessaires à la chose commune, perdant ainsi le souvenir des avantages qu'ils en avaient reçus à des époques malheureuses.

On voit que les villages du quartier du lac étaient entièrement établis au XIII[e] siècle. Ils subissaient les bonnes et mauvaises fortunes de la ville chef-lieu, et se trouvaient enveloppés dans les malheurs de la guerre que souffrait Pontarlier, surtout à cause qu'ils devaient aide et assistance dans les querelles qui survenaient. Dans la ligue des hauts barons du comté de Bourgogne, toute la communauté des bouchéages fut ravagée par le fer et le feu. Henri de Joux était dans les rangs des seigneurs confédérés (1).

Dans ces temps où l'anarchie pesait souvent sur les peuples, des usurpations étaient souvent commises. C'est sans doute pour se garantir et se défendre contre des malheurs de ce genre, que les villages du quartier du lac Damvautier recoururent à la protection de Hugues de Blonay, sire de Joux. Par une charte du mois de novembre 1344, il déclare que les habitants du lac sont hommes francs et qu'ils ne lui doivent, en sa qualité de seigneur de Joux, « que la chevauchée pendant un jour et une « nuit, à leurs propres frais ; que dans les quatre « cas de chevalerie nouvelle, du mariage de ses filles,

(1) Les fortifications au lieudit Sur-le-Château, au sud-ouest du village de St.-Point, pourraient avoir été élevées à cette époque.

« de voyage d'outre-mer, ou enfin d'acquisition de « terre, ville ou château, ces hommes libres lui doi- « vent aide selon leur pouvoir et sans contrainte; « que les garnisons qui pourroient être mises dans « ces villages seroient entretenus à ses frais; qu'ils « ne lui doivent aucune amende de trois sous, et « que celles encourues par les hommes qui man- « quent à la chevauchée, profitent non à lui, mais « à ceux qui en font partie; que les hommes du lac « ne peuvent être *gagés*, ni *bannés*, ni *occupés* pour « ses dettes et à son occasion; et qu'enfin si le sei- « gneur de Joux veut prolonger la chevauchée au- « delà d'un jour et d'une nuit, ce sera à ses dépens.»

Cette charte présente un véritable intérêt. Les habitants sont désignés dans ce document historique sous le nom de *francs-sergents*. Ce n'est pas une concession, mais une déclaration, une reconnaissance de ce qui existait alors et qui se trouvait en vigueur. Il faut bien remarquer que l'on ne fait mention d'ancien titre antérieur. C'est un droit ancien que l'on écrit pour la première fois, un fait que l'on constate. Hugues de Blonay *s'est enquis diligemment pour conserver ces coutumes et ces franchises, sans nul contraignement, mais bien et léalement* (1).

(1) Histoire de Pontarlier, de M. Bourgon, pages 60 et suiv.

CHAPITRE II.

Communauté du quartier du lac. — Dissolution de cette communauté sur la fin du XIVe siècle. Confirmation de la charte de 1344. — Territoires particuliers des villages. — Noms de quelques prieurs — Claude Michaud de Pontarlier, prieur. — Confrérie du St.-Esprit. — Nombreux procès. — Incendie. — Entretien de l'Eglise du lac. — Impôts. — Charges communales. — Traité de 1537. — Rareté des bois. — Bannalités — Délimitations territoriales. — Ravages des Suédois — Peste. — Regrets des habitants après la conquête. — Dénombrement de la châtelnie de Pontarlier. — La famille Vannod.

Dès l'époque des défrichements, les villages entourant le lac Damvautier composèrent une communauté particulière que nous avons désignée sous le nom de quartier du lac. Cet état de chose existait encore en 1523. Une charte du mois de décembre de cette année contient une transaction entre l'abbaye du Mont St.-Marie et les habitants du lac, au sujet de quelques pâturages et bois contestés entr'eux. On voit clairement dans cette transaction que les intérêts de cette communauté étaient représentés par

des députés nommés à cet effet. Cette charte commence de la manière qui suit : « Nos Vuillames, fils « Bernard Poncet, Prenet fils Amaître, Huguenot « fils Huguent dit Chalferrey, d'ou lay Dampvau-« tier, étaubly et jurey pour garder le que mon « proufit de la ville d'ou lay..... et la quoumenauté « d'ou lay d'autre part...., ensemble de la volonté « et de l'exprès commandement dudit quoumenal. »

On ne peut préciser l'année fixe de la séparation communale des villages du quartier du lac. Mais, d'après la charte rapportée ci-dessus, et les délimitations de territoire faites dans le siècle suivant, elle parait avoir été opérée vers la fin du XIVe siècle. C'est le village des Grangettes qui a été séparé le dernier du lac Damvautier ou St.-Point.

La charte de 1344, que nous avons mentionnée, fut confirmée par Guillaume de Vienne, seigneur de Joux, le 26 juillet 1438. Il y encore une autre confirmation de ces franchises de l'année 1443. On voit que les droits des habitants du lac ne pouvaient être contestés, puisque les sires de Joux, d'ailleurs assez ambitieux, ne cherchaient pas à les leur enlever, tant ils étaient certains et évidents.

Dès la fin du XIVe siècle, les divers villages du quartier du lac formèrent chacun une communauté particulière. Depuis cette division, les habitants de chaque village jouirent, d'après les anciens usages et les antiques coutumes, des terrains qui leur

avaient été primitivement affectés et qui étaient à leur proximité. En fut-il rédigé des actes de partage? C'est une question à laquelle il nous est impossible de répondre.

On connaît les noms de quelques prieurs du lac Damvautier pendant le cours du XIVe siècle. C'est en 1316, Gilard, de La Sarra. Il donne sa voix pour la réunion du prieuré de Vallorbe au monastère. C'est en 1326 dom Richard, qui vend à l'abbaye un pré dit à *Champ-Nouveau*. Robert d'Arbois, prieur du Lac, est nommé arbitre pour statuer sur une contestation entre le monastère et les habitants d'Apples (1327). C'est alors que l'on réunit à l'office de grand scélerier de Romain-Mouthier le titre de prieur du lac Damvautier (1). En 1465, Aymon Mayoris, prieur, fait à un nommé Saujon, dont la maison avait été incendiée, la cession d'une place à bâtir avec huit journaux de terre, au joignant du communal du lac Damvautier (2). Claude Michaud, de Pontarlier, devient grand scélerier et prieur du lac (1491). Ce personnage jouissait d'une grande considération. Il exerça les fonctions de vicaire spirituel et temporel de Michel, prince de Savoie, protonotaire apostolique

(1) Ayme d'Orchamp, prieur, cède en ascensement plusieurs héritages à un particulier des Grangettes.

(2) On désigne encore à St.-Point une localité sous Saujon.

et commendataire perpétuel de Romain-Mouthier (de 1492 à 1521). Il était du nombre des neuf religieux cloîtrés qui restaient au monastère en 1521, sous le nom de Claude Michaud, camérier. Il fit ériger dans l'église de Romain-Mouthier un autel sous le vocable de St.-Claude, son patron, et de St.-Quentin, auquel étaient attachées des indulgences qu'il avait obtenues du St.-Siége, C'était Antoine de Bygnin, qui était prieur du lac, en 1536, quand le protestantisme détruisit le monastère de Romain-Mouthier.

Une confrérie du St-Esprit pour le soulagement des pauvres était établie dans l'église du lac Damvautier depuis un temps immémorial. Une reconnaissance du 8 juin 1454 fait connaître les redevances payées à cette époque, lesquelles consis*taient* en cens fonciers. Une nouvelle reconnaissance a eu lieu en 1723. A cette dernière date, les revenus de cette confrérie, qui s'élevaient à 140 livres, avaient une autre destination ; ils étaient employés aux soins et aux réparations de l'église.

On rencontre, depuis le XIII[e] siècle jusqu'aux temps rapprochés de nous, de nombreux procès entre les habitants du lac Damvautier et l'abbaye du Mont Ste.-Marie. Le voisinage de leurs propriétés respectives en était souvent l'occasion. Le temps et

l'intérêt vinrent jéter de l'incertude et de l'obscurité sur les faits primitifs. D'autres procès surgirent aussi entre les villages composant le quartier du lac. Un incendie avait porté de grands dommages à l'église paroissiale. Il s'agissait de les réparer. Tous les villages du quartier devaient les supporter. Mais les habitants de Montperreux et de Chaudron prétendaient qu'ayant une chapelle locale à entretenir, ils devaient y moins contribuer que les autres paroissiens. Un procès s'élève à ce sujet. Mais une transaction de 1508 termine leurs difficultés. Il est convenu que les filles depuis l'âge de 13 ans et les garçons dès celui de 14 ans compteraient dans les *jets* de répartition qui auraient lieu pour supporter les frais. Il paraît que le nombre des personnes comprises à cette date dans cette répartition n'était que de 117 à Chaudron et Montperreux.

Les franchises, dont jouissait la communauté des Bouchéages, en particulier les villages élevés sur les bords du lac n'empêcheront pas les Etats du Comté de Bourgogne de les frapper de contributions, comme le reste de la province. C'est en vain que dans les premières années du XVI[e] siècle, on voulut se refuser à l'acquitement de ces charges; les Etats les exigèrent avec rigueur. C'est à peu près de cette époque que date la levée des impots au profit du gouvernement dans les Monts-Jura. Mais ces impôts n'étaient

point périodiques et annuels; ils n'étaient exigés que dans les pressants besoins publics. En cette circonstance, les Etats étaient dans leurs droits, parce que le peuple doit contribuer au paiement des charges, puisqu'il profite des avantages d'une bonne administration.

Le maire de Pontarlier faisait contribuer les villages de la communauté, pour faire face à diverses dépenses communales. Ceux-ci les payaient malgré eux, parce qu'elles concernaient, disaient-ils, plus particulièrement cette ville. Ces dépenses avaient surtout pour objet : 1° les frais des procès que cette ville soutenait pour son compte particulier; 2° ceux faits pour la garde des portes de la ville dans les temps de guerre, de peste et d'éminents périls; 3° ceux causés par les dons et présents des habitants de Pontarlier ; 4° les dépenses des journées et des voyages des échevins de la ville; et 5° les frais occasionnés pour les prédicateurs dans les temps d'avant et de carême. Un procès s'ensuivit; mais la ville, incertaine sur son issue, proposa une transaction qui eut lieu le 29 mai 1537 (1). Les villages, dépendant de la communauté des bouchéages, s'obligeaient de payer au receveur général de Pontar-

(1) M. Loiseau, ancien notaire, l'a donné dans le *Courrier de la Montagne* au mois de juin 1841.

lier, chaque année, la moitié des cent livres de cens dû au souverain, et une autre somme de cinquante livres, pour leur part des gages des échevins, du sergent et du receveur du *jet*, des dons, présents et frais de compte. Ils étaient dispensés de venir aux élections des échevins de la ville, et de contribuer à aucune autre dépense, «sans toute fois attou-
« cher à la chatelnie et ressort dudit Pontarlier ;
« aux droits de nostre souverain-sire, esquels les-
« dits des bouchéages, comme ses sujets, demeurent
« tenus à la fortification et aux réparations de ladite
« ville, aux gabelles y estant, aux guet et garde
« d'iceluy et aux frais qui se pouroient faire en
« temps de guerre ouverte. » Ce traité commença la séparation que le temps et diverses circonstances achevèrent environ cent soixante ans après.

L'imprévoyance des populations, en détruisant les forêts, avait amené la disette de ce combustible nécessaire. Le bois était rare pour la construction des maisons. La pénurie de cet objet indispensable était si grande que les habitants abandonnaient nos montagnes pour aller demeurer dans des contrées mieux pourvues de bois. L'intérêt particulier et l'autorité publique, pour arrêter cette émigration, mirent en réserve, dans la plupart des communautés rurales, de vastes terrains, avec défense d'y couper aucun pied d'arbre pendant un certain nombre

d'années. C'est ce qu'on appelait *mettre en bannalité.* Cette mesure, que les lois ont régularisé plus tard, a produit dans les montagnes du Jura de belles et vastes forêts. Les villages du quartier du Lac se conformèrent à cette nécessité prévoyante. Le village des Grangettes met en réserve cent vingt journaux de terre, le 19 septembre 1574. Les habitants de St.-Point mettent *en ban*, en 1591, deux terrains communaux, l'un dit le Petit-Bois, et l'autre les Rançonnières. Les titres qui constatent ces opérations font un tableau bien lugubre de l'état du pays, causé par le déboisement. Aucun historien ne semble avoir fait attention à un fait aussi important. Cependant beaucoup de documents du XVIe siècle expriment les plaintes des populations et demandent des remèdes à une position si dangereuse.

Dans le cours du XVIe siècle, les villages *du quartier* du Lac s'occupent particulièrement de leurs délimitations territoriales. Dans un des titres qui statuent sur ces intérêts importants, on trouve un trait des mœurs et des usages de nos aïeux. L'assemblée des habitants d'Oye et des Grangettes pour traiter a lieu devant une maison du premier de ces villages ; c'était le *forum* champêtre de nos pères.

Le XVIIe siècle s'ouvre. Il doit voir notre pays en proie à de grands maux. Nos aïeux souffrirent toutes les horreurs de la guerre, de la peste et de

la famine. La lutte que la France avait commencé sous Charles-le-Téméraire, se continue avec valeur et persévérance, tant dans l'attaque que dans la défense. Les Français appellent à leur aide le terrible Bernard de Weymar, dont le nom est encore en exécration dans nos montagnes. On entend encore des mères dire à leurs enfants, quand ils sont méchants, ce sont des *Suèdes*. Le Parlement de Franche-Comté et les États de la province, pour venir au secours de la patrie menacée et pourvoir à sa défense, imposèrent à chaque communauté des sommes suivant leurs facultés. Afin de satisfaire à ses besoins pressants, les habitants des villages des bords du Lac firent des emprunts considérables et créèrent des rentes nombreuses; car le commerce, l'industrie et les revenus communaux offraient peu de ressources à cette époque. Pendant l'invasion de cet allié de la France dans les Monts-Jura, les villages entourant le lac ne furent point ravagés par l'incendie. On raconte que les soldats de Weymar étant au-dessus du village des Grangettes, au lieudit les *Chables*, criaient de toute la force de leurs poumons: *Sauvez les corps, laissez les biens*. Une seule vieille femme octogénaire et infirme resta dans le village; tous les habitants avaient pris la fuite et s'étaient sauvés dans les bois, dans les cavernes ou retirés en Suisse, pour échapper au fer des soldats Suédois.

Aux fléaux de la guerre, la famine et la peste, ses tristes compagnes, vinrent encore joindre leurs terribles moyens de destruction. Une partie des habitants mourut de la peste. Le dœuil et la mort règnaient sur le pays. Le nombre des victimes était si considérable qu'on choisit un lieu particulier pour leur sépulture. Ces cimetières momentanés sont généralement connus sons le nom de *Bossus*, à cause des nombreux tertres qui les couvrent. On nous a toujours dit dans notre jeunesse, que dans la paroisse de St.-Point, les pestiférés furent enterrés au lieudit pré Voirin, où, il y a quelques années, il y avait des buissons et des tas de pierres.

L'heure de la conquête par la France approchait à grands pas. En 1664, la Franche-Comté fut soumise, mais rendue à l'Espagne l'année suivante, par le traité d'Aix-la-Chapelle. A cette nouvelle, nos aïeux poussèrent un cri général d'allégresse, tant ils étaient attachés à la vieille patrie et avaient de haine contre la France. Mais ce n'était qu'un moment de retard. Il était dans les desseins de la Providence qu'une seconde conquête eut lieu en 1674 par les armes de Louis XIV. Cette dernière conquête fut définitive. Nous avons souvent entendu raconter à des vieillards que pendant longtemps la Franche-Comté a regretté la domination espagnole, à tel point que les soldats français ne pouvaient sans

dangers s'éloigner de leurs garnisons. La population portait à ses nouveaux maîtres une haine si profonde qu'il a fallu plus d'un siècle pour l'éteindre.

La dissolution de la communauté des Bouchéages, déjà atteinte par le traité de 1537, va être complète. Le roi ayant ordonné, par arrêtés de son conseil des 22 avril et 10 octobre 1692, et sa déclaration du 28 octobre de la même année, l'aliénation, à titre d'inféodation, des justices et seigneuries peu importantes, des prévotés et chatelnies royales, on démembra de l'ancienne chatelnie de Pontarlier les villages qui avaient autrefois formé le quartier du lac. M. de Bernage, intendant de la province, procéda à cette vente le 20 novembre 1704, en faveur de M. Dele-Alexandre-Perinot, prieur de St.-Point, pour un quart, et de M. François Vannod, pour les trois autres quarts, moyennant la somme totale de 950livres et 2sous pourlivre. Les droits conferés par cette vente consistaient dans la haute, moyenne et basse justice, dans les honneurs et prérogatives qui en dépendaient, dans le lac tel qu'il appartenait à Sa Majesté et dans uue redevance annuelle par les communautés dépendant autrefois du quartier du lac. M. Périnot rétrocéda en 1716 sa part à M. Vannod, qui possédait déjà les troisautres quarts. Dès ce temps là, la famille Vannod a joint à son nom le

titre de Montperreux (1). Quoique l'acte d'inféodation comprenait la haute et moyenne justice, on ne voit pas que les nouveaux possesseurs en aient joui jusqu'à la révolution. Seulement une basse justice était établie à St.-Point pour les sept villages de la seigneurie. Ses attributions étaient très peu importantes. Chaque année, un juge chatelain accompagné de son greffier et d'un procureur fiscal prononçaient sur les causes qui lui étaient soumises.

---

(1) Cette famille noble n'a plus de descendance masculine. Plusieurs de ses membres se sont distingués dans la magistrature et les armes. Deux capitaines d'artillerie ont été victimes de la révolution, en mouraut sur l'échafaud. Quelques uns d'entr'eux ont été inhumés dans l'église de St.-Point, sous une tombe surmontée de leurs armoiries et placée dans la chapelle du côté de l'Épitre.

CHAPITRE III.

Prieuré du lac après la prétendue réforme. — Prieur depuis 1536 à la révolution française. — Constructions des églises de Montperreux, de Malbuisson et des Grangettes. — Reliques. — Fête patronale de St.-Point. — Fondation d'une cure indépendante. — Donation à ce sujet. — Décret lettres et patentes confirmant cet établissement. — Eglise de St.-Point et liste des vicaires en chef qui l'ont desservie. — Pièce de vers par M. l'abbé Devoille sur le lac de St.-Point.

Le prieuré du lac reprend, après l'adoption de la prétendue réforme en Suisse, son indépendance et reçoit une existence particulière. Il forme un bénéfice qui était conféré par notre Saint père le Pape à la personne dont il fesait choix, et qui n'exigeait pas la résidence effective. Aussi, on ne possède aucun renseignement important sur les prieurs et leurs actions. A peine fesaient-ils de temps à autre quelques voyages dans leur prieuré. Ils louaient les propriétés, rentes et redevances à une personne de leur confiance moyennant une certaine somme, qui leur était payée chaque année. On estimait les reve-

nus annuels à environ 300 livres. Le prieur avait une résidence dans le presbytère de St.-Point. Nous indiquerons les prieurs, dont les noms sont venus jusqu'à nous, et qui ont joui de ce bénéfice, depuis 1536 à la révolution française; Claude Mouthet en 1585; il demeure ordinairement à l'abbaye de Mont-Ste.-Marie. François Perrier, chanoine de Baume, 1597. Philibert Bressand, 24 janvier 1654, (Bulle d'Innocent X...). Hugues Perrinot du Russel, 15 décembre 1648, (Bulle d'Alexandre VII). Pierre-Joseph Perrinot d'Ornans, 17 mai 1681. (Bulle d'Innocent XI); Il résigna en 1690 en faveur d'Henri-Joseph Perrinot. Delc Alexandre Perrinot, son frère, 30 avril 1701; il a joui de ce bénéfice jusqu'en 1748; il était doyen du Chapitre de St.-Hypolite et abbé de Ste.-Sauve (1). M. Marin, chanoine de St.-Jean à Besançon le remplace, (2). Vers *1780,* M. Guillegaux, secrétaire de la chambre du clergé de Franche Comté devient titulaire de ce prieuré; il en a joui jusqu'à la destruction des ordres religieux.

Les habitants des sept villages du quartier du lac Damvautier firent partie de la paroisse de St.-Point jusque vers la fin du XVe siècle. Alors Montperreux,

(1) L'auteur possède une collection de ses lettres.

(2) L'auteur posséde également une collection de ses lettres.

Châon et Chaudron bâtirent, dans le premier de ces villages, une chapelle vicariale, sous l'invocation de Ste.-Madeleine, vers l'an 1508. Malbuisson et Vesenay, construisèrent leur église en 1618 et le village des Grangettes en 1636. Ils les dédièrent à St.-Claude et à St.-Jean. A cette époque, la paroisse fut réduite à la seule communauté de St.-Point. En consentant à ces démembrements, le village chef-lieu se réservait expressément que l'on supporterait une partie des dépenses de l'entretien de l'église et de la maison curiale primitives. Cet état de chose a existé jusqu'à la révolution française. Le cimetière qui entourait l'église de St.-Point était autrefois beaucoup plus étendu que maintenant, (3). Il y avait dans l'église de St.-Point deux chapelles sous les titres, l'une de St.-Nicolas, au patronage de la famille Boisseau de Pontarlier, et l'autre de St.-Jean l'évangéliste. (4)

La fête patronale de l'église de St.-Point se célèbre le 23 mai de chaque année, sous l'invocation de St.-Ponce ou St.-Point. La main conservée dans cette église jusqu'à la révolution sans avoir été atteinte

(3) La localité où se trouve la maison commune fesait partie du cimetière. Les fouilles faites dernièrement ont mis à découvert beaucoup d'ossements.

(4) La confrérie du Rosaire fut érigée à St.-Point le 1er novembre 1621, et celle du Mont Carmel le 7 juin 1650.

par la corruption donnait lieu à un grand concours de peuple. Gollut, dans ses mémoires sur la province, fait mention de ce pélérinage. Dans un sermon qui annonçait la célébration de la fête patronale, un vicaire desservant cette églisse disait; (1)

« Notre saint et glorieux patron St.-Poing, pour être « inconnu par les actions de sa vie, ne laisse pas de se « faire connaître tous les jours par les reliques pré- « cieuses que nous avons le bonheur de posséder, par « les miracles qu'il opère, mais par la dévotion an- « cienne et toujours nouvelle, et toujours continuelle « que Dieu inspire à ceux qui en sont plus éloignés, « comme à ceux qui en sont plus près. Quoique nous « ignorions les actions éclatantes de sa vie, nous ne « pouvons pas douter de sa sainteté. Les miracles « qu'il opère, la puissance qu'il fait ressentir sur « ceux qui l'invoquent avec confiance, les précieuses « reliques conservées en chair et en os depuis tant « de siècles par un miracle continuel en sont des « preuves trop convainquantes. Saint dont on révé- « rera à jamais la mémoire sans le connaître : *Mira- « bilis Deus in sanctis suis* ! » Ces reliques ont en partie

(1) Ce vicaire en chef, depuis curé de St.-Point, Alexandre Barthelet, des Grangettes, a desservi cette paroisse depuis le 14 mai 1721 au 24 septembre 1787, jour de sa mort, à l'âge de 92 ans, c'est-à-dire pendant 67 ans.

isparu pendant la tempête révolutionnaire; l'église le St.-Point n'en possède plus qu'un fragment. Depuis quel temps cette église possédait-elle ces reliques? C'est une question à laquelle il est impossible de répondre. Le reliquaire en argent qui les renfermait, était un objet d'orfèvrerie du moyen âge, auquel on pouvait assigner, environ 400 ans d'existence, d'après les renseignements que nous avons eu en notre pouvoir. Le village du lac Damvautier n'a pris le nom de St.-Point que dans la dernière partie du XVI[e] siècle, quoique ces reliques soient bien antérieures à cette époque. (1) On voyait aussi au milieu de l'église, vis-à-vis la chaire, un tombeau en bois orné de sculptures, haut de 3 pieds sur 6 de longueur, couvrant une pierre en tuf rélevée en bosse avec une croix gravée. La tradition rapporte que les corps de Vauthier et de Fournier, contemporains de St.-Point, avaient été enterrés en ce lieu et qu'ils étaient en grande vénération.

Les revenus de l'église de ce lieu n'étant pas assez considérables, les habitants étaient obligés d'y suppléer. Un enfant de cette paroisse, M. Jean-François Barthelet, prêtre, docteur en Sarbonne, membre de la communauté de St.-Sulpice à Paris, touché de cet

(1) Lire ce que les auteurs de l'ouvrage intitulé *vie des saints de Franche-Comté*, ont dit sur St.-Point.

état de chose, déposa, peu de temps avant sa mort entre les mains de M. Pochard, supérieur du séminaire de Besançon la somme de 24,200 livres destinée à la dotation de la cure de son village natal (1). Le surplus de ses biens devait servir à l'établissement d'un bureau de charité pour le soulagement des pauvres. Ce prêtre charitcble envoyait chaque année des sommes considérables pour être distribuées à ses parents et aux pauvres de St.-Point. Son testament, qui est du 28 décembre 1775, renferme les dispositions suivantes; « j'ai remis à M. Pochard,
» supérieur du séminaire de Besançon, la somme de
» 24, 200 livres, à l'effet de faire ériger la paroisse
» de St.-Point, désservie par un vicaire qui est payé
» par les habitants du lieu, en cure, et de fournir
» aux appointements annuels dudit curé. Je veux
» que mes dispositions à cet égard soient suivies
» après mon décès, à l'effet de quoi, je donne et
» lègue aux corps des habitants de ladite paroisse de
» St.-Point, où je suis né, cette somme 24, 200 livres
» pour par eux les placer en acquisition d'héritages ou
» rentes au profit de ladite cure, dont ils solliciteront
» l'éretion, et être le revenu des dits héritages, ou
» rentes touchées par les curés successifs de ladite

(1) Ce prêtre vénérable était né à St.-Point en 1700; sa mort arriva à Paris le 3 janvier 1776.

» paroisse, au lieu de la rétribution que les habi-
» tants donnent annuellement au vicaire d'icelle, à
» la charge de faire dire et célébrer à perpétuité
» deux basses messes de *requiem*, par chaque semaine
» pour le repos de mon âme. Et pour assurer l'em-
» ploi de ladite somme de 24, 200 livres, je veux
» qu'elle reste es mains dudit abbé Pochard, et
» après lui es celles de son successeur jusqu'au dit
» emploi. »

« Et quant au surplus de mes biens, je le donne
« et lègue aux pauvres de la dite paroisse de St.-
« Point que je faits et institue mes légataires uni-
« versels. »

« Je nomme pour exécuteur de mon testament
» M. l'abbé Morreau, docteur de Sarbonne, ancien
» principal du collége de Bourgogne, que je prie
» d'en prendre la peine et d'agréer le don que je lui
» fait d'un diamant de cinquante pistoles. »

L'archevêque de Besançon, Mgr. Durford, par un décrit du 16 juin 1777, autorise l'établissement du vicariat en chef de St.-Point en une cure indépendante avec la dotation mentionnée ci-dessus. Cette nouvelle cure était du patronage alternatif des chanoines métropolitains de Besançon et de l'abbé de Montbenoît. L'archevêque se réservait la nomination du premier curé. Les habitants de St.-Point devaient toujours contribuer, comme auparavant, à

l'entretien des églises paroissiales de Pontarlier. Avant la promulgation de ce décret, M. Vorbe, curé de Doubs, doyen des Varasques, fut chargé de faire une enquête à l'effet de vérifier si cet établissement était nécessaire. On assigna, pour venir faire leurs réclamations, les curés et les magistrats de Pontarlier, les vicaires en chef des paroisses des Fourgs, Laplanée, Malpas, des Grangettes, d'Oye, des Granges-Narboz, de Malbuisson et de Montperreux, le prieur de St.-Point, le Chapitre de St.-Jean à Besançon et l'abbé de Montbenoît. Les lettres patentes du roi Louis XVI, pour l'établissement de cette cure sont du mois de novembre 1780, signées de sa main royale et contre-signées par le prince de Montbarrey. A ces lettres patentes pende un sceau en cire portant la figure du roi, qui tient le sceptre, et au revers l'écusson royal.

Les biens dotant cette cure et le bureau de charité ont servi à peine pendant dix ans à leur destination. En 1790, ces biens, comme les autres biens de l'église de France, ont été déclarés propriétés nationales.

L'église de St.-Point restaurée depuis peu de temps, est d'une architecture lourde et sans ornement ; c'est un carré long de 25 mètres sur 5 de largeur, ayant de chaque côté une petite chapelle. Elle renferme quelques tombes dont une est du XVe siècle.

Voici la liste des vicaires qui ont desservi la paroisse depuis 1490.

Barthelet, 1490, 48 ans; Guillaume Rousseau, 1538, 34 ans (1); Claude Jourdain, 1572, 9 ans; François Rousseau, des Grangettes, 1581, 10 ans; Balthasart Loriot, de Larivière, 1591, 9 ans; Claude Rousselet, de Malbuisson, 1600, 20 ans; Anatoïle Perrin, 1620, 1 an; François Rousseau, des Grangettes, 1621, 46 ans; Gabriël Fusy, de Pontarlier, 1667, 9 ans; Vincent Chagrot, de Labergement, 1679, 10 ans; Claude P. Brocard, de Chapelle-des Bois, 1686, 23 ans; Guillaume Alix, de Frasne, 1709, 1 an; Claude Tavernier, du Cernois, 1710, 3 ans; François Vannod, de Pontarlier, 1713, 8 ans; Alexandre Barthelet, des Grangettes, 1721, 67 ans; M. Poulin, de Bief-du-Fourg, 1787, 4 ans; M. Jacquemet, ancien religieux intrus, 1791, 1 an (2); M. Girard, de St.-Point, 1802, 43 ans (3).

Nous terminerons ces recherches par une pièce remarquable de vers sur le lac de St.-Point dûe à la plume d'un de nos écrivains franc-comtois.

(1) C'est en 1538 que les registres des naissances commencent au lac Damvauthier, ou St.-Point.

(2) M. Girard a desservi seulement pendant 6 mois l'église de Larivière en 1813.

(3) Au milieu d'une population catholique, ce prêtre intrus

LE LAC DE SAINT-POINT.

A M. l'abbé Courtois, curé de Pontarlier.

Plena est omnis terra gloriâ ejus.
Isa., VI, 3.

La terre est un miroir où Dieu se fait connaître.
Partout ses attributs éclatent à nos yeux;
Le jour sur son déclin, le soleil qui va naître
Célèbrent à l'envi le nom du Roi des cieux.

Beau lac, mais quel coin de la terre
Mieux que ton eau limpide et ton bord solitaire
Chante le nom du Créateur ?
Où trouver dans le livre une plus douce page ?

était vu de mauvais œil. Il faisait sa demeure dans le presbytère de St.-*Point*, et venait aux Grangettes chaque dimanche pour célébrer les offices divins. Une jeune fille des Grangettes, fatiguée de voir ce desservant schismatique, lui signifia un jour que l'on ne voulait plus de ses services et que s'il revenait un autre dimanche, elle lui ferait prendre, dans la fontaine du bas du village, un bain d'eau froide dont il se souviendrait, car, lui disait-elle, on ne veut point de votre messe. Ce prêtre, ne tenant aucun compte de cet avertissement, revint le dimanche suivant, comme à l'ordinaire. Mais la jeune fille veillait au passage. Aussitôt elle saisit cet ancien moine à brasse le corps et le plonge dans le bassin de la fontaine, en lui disant, je pense que ce bain vous fera perdre l'envie de revenir. En effet, il sortit de l'eau bien trempé et partit; depuis, on ne le vit plus dans l'église des Grangettes.

Qui peut voir les beautés qu'étale ton rivage,
Sans remonter à leur auteur?

La nature pour toi de richesses prodigue
Semble t'avoir creusé ton lit avec amour:
Elle t'a mis des champs, des prés fleuris pour digue;
Le soleil dans tes eaux peut plonger tout le jour.
De l'horizon qui t'environne,
Mère tendre, elle a su tresser une couronne
Où brillent ses plus doux joyaux.
Nul souffle n'y mugit, nul roc ne s'y tourmente;
Aucun torrent jaloux de son onde écumante;
Ne trouble la paix de tes eaux.

Aussi quel calme heureux près de toi l'on respire!...
Le calme! mais sais-tu, lac aux bords enchantés,
Que c'est là tout le bien auquel notre âme aspire,
Quels que soient les faux biens que le monde a vantés?

Bercé sur ton onde paisible
L'esquif, cygne léger, par un cours insensible,
Glisse de l'un à l'autre bord.
Heureux qui peut aussi, dans la vie orageuse,
Guider à petit bruit sa barque voyageuse,
Et sain et sauf toucher au port.

Il est pour nous des lieux toujours remplis de charmes.
L'homme est comme l'oiseau: l'oiseau se cherche un nid;
Vautour, il aimera le bruit, le sang, les larmes;
Fauvette ou rossignol, il veut un lieu béni;

Un coin de terre humble et paisible
Où dormir son sommeil, où trouver invisible
Un petit grain pour se nourrir;
Voilà pourquoi, beau lac, mon âme de poète,
Eprise à ton aspect, se disait inquiète:
« Je voudrais là vivre et mourir... »

Voir toujours ces forêts, ces champs, cette verdure,
Tout cet ensemble heureux des plus riants tableaux;
Dormir près de ce flot qui jamais ne murmure;
Voir toujours ce ciel pur se mirant dans ces eaux...

L'homme, sans doute, en haut doit tendre;
De la terre maudite il ne peut plus attendre
Qu'un poison caché sous le miel.
Oui, Dieu même est son lot, le ciel est sa patrie....
Eh! que n'importe encore, onde pure et chérie?
Te regarder, c'est voir le ciel.

Le jour n'a pas de feu, la nuit n'a pas d'étoiles
Qui n'aiment à baigner dans tes flots assoupis:
Si l'azur sur nos fronts étend ses riches toiles,
Ton cristal à nos pieds en a fait un tapis.

Et peut-être n'est-ce qu'un songe?
Mais il m'a semblé voir ton gracieux mensonge
Plus beau que la réalité.
Ainsi l'âme pieuse, ouverte au don céleste,
Le renvoie au Seigneur, avec le prix modeste,
Qu'y donne son humilité.

Oui, je voudrais fixer mon séjour sur tes rives,
Pour y trouver la paix. L'homme est faible, et souvent
C'est pour avoir cherché le fracas des eaux vives,
Qu'il s'égare emporté par l'orage ou le vent.

Toujours tourmenté dans sa sphère,
Tout le tente et le trompe, et son unique affaire
Et de vaincre un coupable attrait.
Et cet art du salut, si grand, si difficile,
Bien souvent n'est que l'art de trouver un asile,
Où notre cœur soit moins distrait.

Adieu pourtant ! Je vais où le destin m'entraîne ;
Jamais peut-être, hélas ! je ne te verrai plus.
Le monde où nous vivons est une vaste arène....
A quoi bon? les regrets sont superflus.

Mais encore ta douce image
Restera dans mon cœur. Souvent sur ton rivage
En esprit je viendrai m'asseoir,
Pour accorder mon luth et rêver en silence ;
Puis unissant ma voix à ta voix qui s'élance,
Chanter à Dieu l'hymne du soir.

A. Devoille.

Saint-Point, août 1845.

ERRATA.

Page 3, 11e ligne, *supprimez la lettre* y.

— 4, 21e ligne, *lisez* Aulps *au lieu* d'Acelps.

— 10, 3e ligne, *lisez* sigillum walcherii, *en supprimant la* virgule.

— 38, 13e et 14e ligne, *lisez* abside.

— 68, 9e ligne, *dites* contient et prescrit.

— 102, 7e ligne, *lisez* Philiberte de Luxembourg, 8e *supprimez* e *à la fin du mot* décoré.

— 108, 5e, 6e et 7e ligne, *au lieu de*, les habitants du Brey furent condamnés, *lisez* des arbitres etc. condamnèrent les habitants du Brey.

— 110, 22e ligne, *lisez* requeroit.

— 117, 22e ligne, *lisez* forges.

— 162, 19e ligne, *lisez* il possédait, *au lieu* qu'il possédait.

— 170, 1re ligne, *dites* mourant sans postérité. 27e *supprimez* de *après* dans.

— 192, 5e ligne, *dites* a reçu sa retraite ayant le grade.

TABLE DES MATIERES.

Recherches historiques sur l'abbaye du Mont-Ste.-Marie.

Recherches historiques sur le prieuré de Romain-Mouthier ou de Vaux.

—

Recherches historiques sur le prieuré de Saint.-Point.



5. 3. 1862.

Pontarlier. — Imprimerie d'Alfred Simon.

